

**MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE**  
**Conférence Permanente du Développement Territorial**

---

**PROGRAMME 2002-2003**  
**RAPPORT FINAL DE LA SUBVENTION 2002-2003**

**DEUXIÈME PARTIE**

**L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU "TABLEAU DE BORD DU  
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL" (TBDT)**

**THÈME 5**

**« SYSTÈME DE GESTION D'INFORMATIONS  
TERRITORIALES » (SYGIT)**

---

**Université libre  
de Bruxelles  
GUIDE**

**Université catholique  
de Louvain  
CREAT**

**Université  
de Liège  
LEPUR  
(ULg-FUSAGx)**

***Pilote thème 5 :***

LEPUR-FUSAGx : J. Rondeux

***Chefs de service***

GUIDE-ULB: C. Vandermotten, M-F. Godart

CREAT-UCL: P. Govaerts

LEPUR-ULg : B. Mérenne

***Chargés de recherche***

CREAT-UCL : P. Corten-Gualtieri, D. Costermans, M. Grandjean

GUIDE-ULB : D. Istaz, C. Neuray, M.-E. Ronveaux

LEPUR-FUSAGx : F. Ghysel

LEPUR-ULg : W. Lejeune Ben Sedrine, C. Schenke

## TABLE DES MATIERES

|   |            |
|---|------------|
| <b>CHAPITRE I : PRESENTATION DE LA FINALITE 1 .....</b>   | <b>1</b>   |
| 1. INTRODUCTION.....  | 1          |
| 1.1 <i>Cadre pour la détermination des objectifs et des critères</i> .....  | 2          |
| 2. TABLE DES MATIERES COMPLETE DE LA FINALITE 1 « REpondre AUX BESOINS FONDAMENTAUX ».....  | 6          |
| 3. CONTENU DES TROIS OBJECTIFS PRIORITAIRES .....   | 8          |
| 3.1 <i>Objectif 1.1 « Répondre aux besoins en logement »</i> .....  | 8          |
| 3.2 <i>Objectif 1.2 « Répondre aux besoins sociaux, en équipements et services »</i> .....  | 28         |
| 3.3 <i>Objectif 1.3 « Améliorer la sécurité du cadre de vie »</i> .....   | 46         |
| 4. CONTENU DES DEUX OBJECTIFS NON PRIORITAIRES .....  | 53         |
| 4.1 <i>Objectif 1.4. Améliorer la qualité du cadre de vie</i> .....   | 53         |
| 4.2 <i>Objectif 1.5. Assurer une alimentation de qualité et répondre aux besoins en eau potable, électricité et chauffage</i> ..... | 54         |
| 5. BIBLIOGRAPHIE.....   | 55         |
| <b>CHAPITRE II : PRESENTATION DE LA FINALITE 2.....</b>   | <b>57</b>  |
| 1. INTRODUCTION .....   | 57         |
| 1.1 <i>Cadre général pour la détermination des objectifs et critères</i> .....  | 58         |
| 1.2 <i>Construction de la structure de la finalité 2</i> .....  | 58         |
| 2. TABLE DES MATIERES DE LA FINALITE 2.....   | 59         |
| 3. CONTENU DES OBJECTIFS DE LA FINALITE 2 .....   | 60         |
| 3.1 <i>Objectif 2.1 : Assurer la croissance de la production de richesses</i> .....   | 60         |
| 3.2 <i>Objectif 2.2 : Tendre vers une répartition plus équitable des richesses</i> .....  | 67         |
| 4. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....  | 80         |
| <b>CHAPITRE III : PRESENTATION DE LA FINALITE 3 .....</b>   | <b>83</b>  |
| <i>Annexe</i> .....   | 122        |
| <b>CHAPITRE IV : PRESENTATION DE LA FINALITE 4 .....</b>  | <b>131</b> |
| 1. INTRODUCTION .....   | 131        |
| 2. CADRE POUR LA DETERMINATION DES OBJECTIFS ET DES CRITERES .....  | 131        |
| 2.1 <i>Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)</i> .....   | 131        |
| 2.2 <i>Le Contrat d'Avenir pour la Wallonie actualisé (CAWa)</i> .....  | 133        |
| 2.3 <i>Tableau de synthèses des objectifs et critères</i> .....   | 134        |
| 3. OBJECTIFS, CRITERES, SOUS CRITERES ET INDICATEURS .....  | 135        |
| 3.1 <i>Objectif 4.1. " Mettre en valeur et enrichir le patrimoine "</i> .....   | 136        |
| 3.2 <i>Objectif 4.2. " Gérer territorialement les ressources naturelles "</i> .....   | 146        |
| 4. TABLE DES MATIERES DE LA FINALITE 4 « VALORISER LE PATRIMOINE ET PROTEGER LES RESSOURCES ».....                                  | 166        |
| 4.1 <i>Objectif 4.1 Mettre en valeur et enrichir le patrimoine</i> .....  | 166        |
| 4.2 <i>Objectif 4.2 Gérer durablement les ressources naturelles</i> .....   | 166        |
| 5. DONNEES NECESSAIRES ET REPERTORIEES .....  | 168        |
| 6. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....   | 170        |
| 6.1 <i>Références pour l'objectif 4.1</i> .....   | 170        |

## Chapitre I : PRESENTATION DE LA FINALITE 1

### 1. INTRODUCTION

Une première étape du travail avait consisté à consolider la structure interne de la finalité : objectifs, critères, contenu des critères et définition des termes et concepts utilisés. Nous ne reprendrons pas ici tous ces éléments (pour lesquels nous renvoyons au rapport intermédiaire) mais présenterons uniquement les orientations du SDER dans la mesure où ce dernier a servi de cadre de référence pour l'établissement de la structure interne.

L'étape suivante a consisté en la recherche d'indicateurs pertinents au sein de cette structure : ceux-ci sont présentés sous forme de tableaux d'ensemble et de fiches pour chacun des trois objectifs prioritaires de la finalité, c'est-à-dire pour les trois objectifs retenus pour la première publication du TBDT (voir le PV du CAT du 28-05). Il s'agit des objectifs suivants :

- Répondre aux besoins en logement dans de bonnes conditions d'aménagement ;
- Répondre aux besoins sociaux, en équipements et services ;
- Améliorer la sécurité du cadre de vie.

NB : les deux objectifs non retenus pour une première publication -en raison de la concentration des forces sur les trois premiers objectifs et de la plus grande difficulté à trouver des indicateurs pertinents sur base de données complètes spatialisables- font néanmoins l'objet d'une courte présentation en fin de chapitre : résumé du SDER et, sur cette base, présentation du contenu de l'objectif.

Une réunion du groupe de travail de la finalité, qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> juillet au matin, a pu discuter en profondeur et avaliser la structure de la finalité ainsi que l'ensemble des indicateurs proposés pour les deux premiers objectifs de la finalité (par manque de temps, elle n'a pu discuter du troisième objectif). La table des matières corrigée résultant de cette réunion, et présentant la structure ainsi que les indicateurs retenus, a ainsi pu être exposée au CAT du 1<sup>er</sup> juillet 2003 après-midi.

Une réunion de travail concernant le troisième objectif a lieu le 12 août à la DGATLP.

Enfin, une prochaine réunion du groupe de travail de la finalité, planifiée pour le 18 septembre au matin, devrait entre autres aborder les dernières questions à résoudre au sein des trois objectifs retenus, c'est-à-dire :

- pour l'objectif 1.2 : poursuite de la discussion sur les indicateurs des critères « Loisirs » et « Services publics » sur base d'une nouvelle réflexion, tant du côté des chercheurs que des personnes ressource de la RW.
- pour l'objectif 1.3 : poursuite de la discussion sur les indicateurs proposés, dépendant de la disponibilité rapide des données.

Il faut préciser que la recherche d'indicateurs ne s'est pas limitée aux indicateurs dits « prioritaires » (publiables dans le premier TBDT), cela afin d'avoir une vue d'ensemble et d'évaluer les manques au sein de la structure : quelques indicateurs « non prioritaires » sont également présentés (c'est-à-dire des indicateurs non publiables rapidement mais dont la pertinence, le mode de calcul et la source de données sont clairement identifiés). Ce chapitre développe donc une table des matières plus « complète » ainsi que des fiches qui ne se retrouvent pas dans la version TBDT présentée sous forme d'un rapport annexe.

En ce qui concerne les données nécessaires à la construction des indicateurs, la recherche de leur existence a été menée. Les tableaux par objectif, de façon succincte, et les fiches par indicateur, de façon plus précise, signalent l'origine des données, leur échelle et la fréquence de leur mise à jour. La collecte de ces données aura lieu à partir de septembre.

L'échelle à laquelle produire certains indicateurs a fait l'objet d'une discussion tant en groupe de travail qu'en CAT : en effet, certains critères ne peuvent être mesurés aux échelles habituelles de collecte des données (commune, arrondissement, province, Wallonie,...). Deux unités territoriales complémentaires ont donc été acceptées par le CAT du 1<sup>er</sup> juillet : d'une part les noyaux d'habitat et pôles wallons du SDER (sur base de la carte des noyaux d'habitat RW), d'autre part les aires de cohérence (sur base de l'Atlas de la CPDT en tant que phase expérimentale). Une proposition cartographiée portant sur un ou plusieurs indicateurs concrets sera réalisée en septembre de façon à ouvrir la discussion.

## **1.1 CADRE POUR LA DETERMINATION DES OBJECTIFS ET DES CRITERES**

### **1.1.1 Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)**

La finalité « Répondre aux besoins fondamentaux » correspond à un des huit grands objectifs du SDER : l'objectif IV, intitulé « Répondre aux besoins primordiaux ».

Le SDER précise, dans sa deuxième partie : projet de structure spatial (p. 121), le cadre dans lequel se pose cet objectif : « L'un des objectifs essentiels du développement territorial est d'apporter une réponse aux besoins primordiaux des habitants. Cet objectif est dicté par le principe de cohésion sociale et économique ; sa poursuite doit être guidée par la recherche d'un développement durable ».

Il détermine également dans sa deuxième partie, et sur base d'une analyse de la situation, cinq options retenues pour « répondre aux besoins primordiaux » de la population :

- « assurer un cadre de vie épanouissant »
- « répondre aux besoins en logement »
- « répondre aux besoins en commerces, équipements et services »
- « assurer une alimentation de qualité et répondre aux besoins en eau potable »
- « protéger la population contre les risques naturels et technologiques »

Les moyens et mesures pour concrétiser ces options sont développés dans la troisième partie du SDER : mise en œuvre du projet (p. 171 – 182). Cette partie du SDER permet de préciser les orientations définies précédemment.

Pour « assurer un cadre de vie épanouissant » : mener des actions d'envergure dans les zones dégradées pour améliorer les situations matérielles et sociales ; développer des lieux de socialisation dans les zones qui en sont dépourvues ; aménager de réels quartiers d'habitat ; développer une culture architecturale ; lutter contre les nuisances du trafic intense et améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes ; veiller à la sécurité des habitants.

Pour « répondre aux besoins en logement » : assurer à tous un logement décent ; agir prioritairement dans les quartiers les plus dégradés ; produire des logements adaptés ; réguler le marché dans les zones à forte pression foncière.

Pour « répondre aux besoins en commerces, équipements et services » : permettre à tous un accès aisé aux commerces ; programmer les équipements et les services publics et assurer leur accessibilité, promouvoir les équipements récréatifs et sportifs, principalement en milieu urbain et dans les zones d'habitat denses.

Pour « protéger la population contre les risques naturels et technologiques » : prévenir les dégâts liés aux risques naturels et aux contraintes géotechniques, prévenir les risques technologiques, promouvoir une meilleure intégration des réseaux de transport d'énergie dans leur environnement, assurer la qualité de l'air et lutter contre le bruit, produire moins de déchets et optimiser leur gestion.

### **1.1.2 Le contrat d'avenir pour la Wallonie actualisé (CAWA)**

Le CAWA vient renforcer les axes du SDER. Ainsi, parmi les 12 objectifs pour la Wallonie en 2010 (p. 3-4), deux d'entre eux visent à « répondre aux besoins fondamentaux » :

- l'objectif « Améliorer le cadre de vie » qui « vise à la fois à faire mieux partager les règles de fonctionnement de la société, à rendre les conditions de vie sécurisantes et plus agréables, à assurer la protection des patrimoines, et enfin, à rendre l'environnement plus sain. »
- l'objectif « renforcer la cohésion sociale » qui « constitue l'aboutissement de la logique d'intervention du Contrat d'Avenir. Au-delà des objectifs de développement économique et de rattrapage par rapport à la moyenne européenne, l'objectif final de toute l'action du Gouvernement est de renforcer la cohésion sociale, en facilitant la participation des citoyens à la vie politique et sociale, en améliorant les conditions de vie des citoyens défavorisés, et en apportant des réponses aux besoins sociaux et familiaux des citoyens. »

Le CAWA actualise les actions jugées prioritaires par le Gouvernement wallon pour 2002 – 2004, concentrées sur 20 mesures prioritaires quantifiées, dont 3 concernent la finalité 1 :

- Mesure 11. Accroître le sentiment de sécurité de la population des villes et communes wallonnes. Et cela en ce qui concerne deux axes d'approche : l'amélioration de l'éclairage public des villes et communes wallonnes, l'amélioration de la qualité de l'habitat et la revitalisation des centres urbains.
- Mesure 12. Susciter 15% d'initiatives supplémentaires pour améliorer la qualité de l'habitat et densifier les noyaux urbains. Cibler les projets autour de 3 axes : le parc de logement social (...), le parc de logement privé (...), la requalification urbaine (...)
- Mesure 13. Favoriser l'autonomie, le choix de vie et les liens sociaux. Répondre au problème de vieillissement de la population et à son corollaire, la perte d'autonomie d'une part croissante de la population : dans le cadre d'une approche à moyen terme, apporter une réponse coordonnée et globale à cette problématique (...).

### **1.1.3 Tableau de synthèse des objectifs et critères**

C'est donc sur cette base que les objectifs et les critères de la finalité du TBDT ont été définis. Le tableau de synthèse, présenté à la page suivante, met en parallèle les différents éléments de cette réflexion (objectifs politiques du SDER et CAWA et objectifs et critères retenus pour la finalité 1).

Tableau II 1 – Objectifs et critères retenus pour la finalité 1

| Objectifs et options du SDER   | Objectifs et mesures prioritaires du CAWA  | Objectifs retenus pour la finalité  | Critères retenus pour la finalité  |
|--|--|---|--|
| <p>Objectif IV : Répondre aux besoins primordiaux ⇒ option : <u>Répondre aux besoins en logement</u> : assurer à tous un logement décent (besoins d'insertion, sociaux et besoins spécifiques des personnes âgées) ; réguler le marché dans les zones à forte pression foncière pour permettre l'accès des ménages au logement ; produire des logements adaptés (à la diversité de la demande) et promouvoir innovations et logements économes en énergie ; agir prioritairement dans les quartiers les plus dégradés pour améliorer le parc des logements</p> | <p>Objectif 9 : Renforcer la cohésion sociale ⇒ partie de l'objectif : améliorer les conditions de vie des citoyens défavorisés et apporter des réponses aux besoins sociaux et familiaux des citoyens</p> <p>Mesure 13 : favoriser l'autonomie, le choix de vie et les liens sociaux : personnes âgées et autres populations fragilisées</p> <p>Mesure 12 : susciter 15% d'initiatives supplémentaires pour améliorer la qualité de l'habitat et densifier les noyaux urbains</p> | <p>Répondre aux besoins en logement dans de bonnes conditions d'aménagement</p> | <p>Adaptation de l'offre en logement aux besoins de la population</p> <p>Adaptation de l'offre en logement aux exigences d'aménagement du territoire</p>                     |
| <p>Objectif IV : Répondre aux besoins primordiaux ⇒ option : <u>Répondre aux besoins en commerces, équipements et services</u> : programmer les équipements et les services publics et assurer leur accessibilité ; promouvoir les équipements récréatifs et sportifs, principalement en milieu urbain et dans les zones d'habitat denses ; permettre à tous un accès aisé aux commerces</p>   | <p>Objectif 9 : Renforcer la cohésion sociale ⇒ partie de l'objectif : améliorer les conditions de vie des citoyens défavorisés et apporter des réponses aux besoins sociaux et familiaux des citoyens</p> <p>Mesure 13 : favoriser l'autonomie, le choix de vie et les liens sociaux : personnes âgées et autres populations fragilisées</p>  | <p>Répondre aux besoins sociaux, en équipements et services</p>                 | <p>Accueil de la petite enfance</p> <p>Accessibilité à l'école</p> <p>Amélioration de la santé</p> <p>Loisirs</p> <p>Services publics</p> <p>Accessibilité aux commerces</p> |

|  |   |   |  |
|--|---|---|--|
| <p>Objectif IV : Répondre aux besoins primordiaux ⇒ option : <u>Protéger la population contre les risques naturels et technologiques</u> : prévenir les dégâts liés aux risques naturels et aux contraintes géotechniques ; prévenir les risques technologiques et promouvoir une meilleure intégration des réseaux de transport d'énergie dans leur environnement ; assurer la qualité de l'air, lutter contre le bruit et gérer les déchets</p> <p>Objectif IV : Répondre aux besoins primordiaux ⇒ option : <u>Assurer un cadre de vie épanouissant</u> : lutter contre les nuisances du trafic intense et améliorer la sécurité des piétons et cyclistes ; veiller à la sécurité des habitants</p> | <p>Objectif 8 : Améliorer le cadre de vie ⇒ partie de l'objectif : viser à rendre les conditions de vie sécurisantes et plus agréables</p> <p>Mesure 11 : accroître le sentiment de sécurité de la population des villes et communes wallonnes -&gt; amélioration de l'éclairage public et de la qualité de l'habitat et revitalisation des centres urbains</p> | <p>Améliorer la sécurité du cadre de vie</p>  | <p>Prévention des dégâts liés aux risques d'inondations</p> <p>Prévention des dégâts liés aux autres risques naturels et contraintes géotechniques</p> <p>Adéquation de la localisation des activités dangereuses par rapport à l'habitat et prévention liés aux risques technologiques</p> <p>Amélioration de la sécurité de la population</p> <p><i>NB : pour les parties qualité de l'air, bruit et déchets : renvoi au TBDT finalité 4 et au TBE</i></p> |
| <p>Objectif IV : Répondre aux besoins primordiaux ⇒ option : <u>Assurer un cadre de vie épanouissant</u> : mener des actions d'envergure dans les zones dégradées pour améliorer les situations matérielles et sociales ; développer des lieux de socialisation dans les zones qui en sont dépourvues (aménager de réels quartiers d'habitat, développer une culture architecturale)</p> <p>+ Objectif I, option : Structurer les villes et villages</p>   | <p>Objectif 8 : Améliorer le cadre de vie ⇒ partie de l'objectif : viser à rendre les conditions de vie sécurisantes et plus agréables</p> <p>Mesure 12 : susciter 15% d'initiatives supplémentaires pour améliorer la qualité de l'habitat et densifier les noyaux urbains</p>   | <p>Améliorer la qualité du cadre de vie</p>   | <p>Développement d'un cadre de vie épanouissant à travers le renforcement de la structure d'habitat</p> <p>Développement d'un cadre de vie épanouissant à travers les lieux de socialisation</p> <p>Prise en compte des caractéristiques du bâti et développement d'une culture architecturale</p>   |
| <p>Objectif IV : Répondre aux besoins primordiaux ⇒ option : <u>Assurer une alimentation de qualité et répondre aux besoins en eau potable</u></p>   | <p>Objectif 9 : Renforcer la cohésion sociale ⇒ partie de l'objectif : améliorer les conditions de vie des citoyens défavorisés et apporter des réponses aux besoins sociaux et familiaux des citoyens</p>  | <p>Assurer une alimentation de qualité et répondre aux besoins en eau potable, électricité et chauffage</p> | <p>Accès à une alimentation de qualité</p> <p>Réponse aux besoins en eau potable, électricité et chauffage</p>   |



## 2. TABLE DES MATIERES COMPLETE DE LA FINALITE 1 « REpondre AUX BESOINS FONDAMENTAUX »

*[ italique ]* : indicateurs qui ne seront pas présentés dans le premier TBDT

### Objectif 1.1. Répondre aux besoins en logement dans de bonnes conditions d'aménagement

- Critère 1.1.1. Adaptation de l'offre en logement aux besoins de la population
  - 1.1.1.1. Réponse aux besoins des ménages en fonction de leur taille
    - . (a) Nombre de pièces de logement pour 100 occupants par secteur statistique
    - . (b) *[Part théorique des ménages vivant dans des logements de taille inadéquate par secteur statistique]*
  - 1.1.1.2. Réponse aux possibilités financières des ménages
    - . (a) Rapport entre le prix moyen du foncier et le revenu moyen des ménages par commune
    - . (b) Prix moyen de l'immobilier dans la commune par rapport au prix moyen de l'immobilier wallon
    - . (c) *[Part des ménages pouvant accéder au prix moyen de l'immobilier par commune]*
  - 1.1.1.3. Réponse aux besoins sociaux
    - . (a) Rapport entre le nombre de logements sociaux locatifs et le nombre de ménages en difficulté par commune
    - . (b) Part des logements sociaux créés au cours des 5 dernières années dans l'ensemble du parc de logement social par commune (ou province)
  - 1.1.1.4. Réponse aux besoins spécifiques des personnes âgées
    - . (a) Nombre de lits des maisons de repos et résidences-services pour 100 habitants de 75 ans et plus par commune
    - . (b) *[Part des logements sans petit confort dans les logements individuels dont le chef de ménage a 65 ans et plus par commune]*
- Critère 1.1.2. Adaptation de l'offre en logement aux exigences d'aménagement du territoire
  - 1.1.2.1. Gestion parcimonieuse du sol
    - . (a) Taille moyenne des parcelles de terrains à bâtir vendues par commune
    - . (b) *[Taille moyenne des terrains mis en œuvre pour la fonction résidentielle par commune]*
  - 1.1.2.2. Amélioration du parc des logements prioritairement dans les quartiers dégradés
    - . (a) Etat relatif du confort dans les quartiers dégradés par rapport à la moyenne wallonne
    - . (b) *[Indice de concentration des nouvelles constructions par rapport au logement existant dans les quartiers des régions urbaines wallonnes]*
  - 1.1.2.3. Implantation des logements dans les noyaux centraux
    - . (a) Indices de dispersion spatiale relative des nouveaux logements par province et pour la Wallonie
    - . (b) Evolution de la population dans les noyaux d'habitat et pôles wallons
    - . (c) *[Evolution des nouvelles constructions dans les noyaux d'habitat et pôles wallons]*

### Objectif 1.2. Répondre aux besoins sociaux, en équipements et services

- Critère 1.2.1. Accueil de la petite enfance

- 1.2.1.1. Estimation du rapport entre l'offre de places disponibles et la demande
  - . Taux de couverture par bassin de vie
- Critère 1.2.2. Accessibilité à l'école
  - 1.2.2.1. Accessibilité à l'école fondamentale
    - . Répartition des anciennes communes qui disposent d'au moins une école fondamentale
  - 1.2.2.2. Accessibilité à l'école secondaire
    - . (a) Estimation du temps de déplacement domicile / école secondaire
    - . (b) Part des enfants qui utilisent les modes alternatifs à l'auto : à pied, en vélo et par transports en commun
- Critère 1.2.3. Amélioration de la santé
  - 1.2.3.1. Estimation de l'état de santé général de la population
    - . Indice comparatif de mortalité
  - 1.2.3.2. Estimation des besoins futurs
    - . Part des plus de 60 ans dans la population totale par commune
  - 1.2.3.3. Aperçu de l'offre médicale de première et deuxième lignes
    - . (a) Nombre de médecins généralistes au lieu de travail par bassin de vie
    - . (b) Nombre de médecins spécialistes au lieu de travail par bassin de vie
  - 1.2.3.4. Aperçu de l'offre médicale de troisième ligne
    - . Nombre de lits pour 1.000 habitants par bassin de vie
- Critère 1.2.4. Loisirs  
(sera rediscuté en septembre en groupe de travail)
- Critère 1.2.5. Services publics  
(sera rediscuté en septembre en groupe de travail)
- Critère 1.2.6. Accessibilité aux commerces
  - 1.2.6.1. Comparaison entre les pôles structurants du SDER et les pôles commerciaux
    - . Hiérarchie des villes sur base de leur équipement commercial

### **Objectif 1.3. Améliorer la sécurité du cadre de vie**

(à discuter en groupe de travail)

- Critère 1.3.1. Prévention des dégâts liés aux inondations
  - . Communes sinistrées par les inondations
- Critère 1.3.2. Prévention des dégâts liés aux autres risques naturels et contraintes géotechniques majeures
  - . Zones à risques urbanisables
- Critère 1.3.3. Adéquation de la localisation des activités dangereuses par rapport à l'habitat et prévention des risques technologiques
- Critère 1.3.4. Amélioration de la sécurité de la population

### **Objectif 1.4. Améliorer la qualité du cadre de vie**

*(Non retenu comme prioritaire)*

- Critère 1.4.1. Développement d'un cadre de vie épanouissant à travers le renforcement de la structure de l'habitat

- Critère 1.4.2. Développement d'un cadre de vie épanouissant à travers les lieux de socialisation
- Critère 1.4.3. Prise en compte des caractéristiques du bâti et développement d'une culture architecturale

### **Objectif 1.5. Assurer une alimentation de qualité et répondre aux besoins en eau potable, électricité et chauffage**

*(Non retenu comme prioritaire)*

- Critère 1.5.1. Accès à une alimentation de qualité
- Critère 1.5.2. Réponse aux besoins en eau potable, électricité et chauffage

## **3. CONTENU DES TROIS OBJECTIFS PRIORITAIRES**

Trois objectifs ont été retenus pour la publication du premier Tableau de Bord du Développement Territorial. La démarche, de l'objectif jusqu'au choix des indicateurs, est présentée ci-après pour chacun d'entre eux.

### **3.1 OBJECTIF 1.1 « REpondre aux besoins en logement »**

#### **3.1.1 Résumé du SDER**

Pour rappel, trois enjeux centraux du développement territorial ont été retenus pour orienter le choix des indicateurs (voir la « Note d'orientation du TBSD », 26-05-03). Ceux-ci doivent permettre d'évaluer : le degré de satisfaction des besoins de la société par l'offre du territoire, l'impact sur la gestion parcimonieuse du sol des politiques ayant une incidence territoriale, l'impact sur la structuration du territoire des politiques ayant une incidence territoriale.

En tenant compte de cette orientation, on peut dès lors résumer les orientations du SDER dans sa partie « mise en œuvre » et les classer au sein des deux critères :

a) *Critère « Adaptation de l'offre en logement aux besoins de la population », qui correspond à l'enjeu de la satisfaction des besoins par l'offre du territoire*

- Répondre à la diversité de la demande (= adapter les logements existants et nouveaux aux caractéristiques de la demande) -> prendre en compte la taille des ménages et des logements ?
- Répondre aux besoins (=assurer à tous un logement décent), c'est-à-dire :
  - Répondre aux besoins d'insertion et aux besoins sociaux (des sans-abri, des personnes occupant un logement précaire ou insalubre, des personnes ou ménages à revenus faibles ou très faibles) ;
  - Répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées (et handicapées) ;

La mesure prioritaire 13 du CAWA vient renforcer ce dernier élément : favoriser l'autonomie, le choix de vie et les liens sociaux en répondant au problème de vieillissement de la population et à son corollaire, la perte d'autonomie d'une part croissante de la population.

- Réguler le marché dans les zones à forte pression foncière : face au problème de hausse du prix du logement sur les marchés locatifs et acquisitifs en raison d'une pression, mener une politique permettant aux ménages à revenu modeste d'accéder à un logement.

En conclusion, on peut retenir comme structure pour le critère 1.1.1. « Adaptation de l'offre en logement aux besoins de la population » :

- . Sous-critère 1.1.1.1. Réponse aux besoins des ménages en fonction de leur taille
- . Sous-critère 1.1.1.2. Réponse aux possibilités financières des ménages
- . Sous-critère 1.1.1.3. Réponse aux besoins sociaux
- . Sous-critère 1.1.1.4. Réponse aux besoins des personnes âgées

b) Critère « *Adaptation de l'offre en logement aux exigences d'aménagement du territoire* », qui correspond aux enjeux de l'impact sur la gestion parcimonieuse du sol et sur la structuration du territoire

- Agir prioritairement dans les quartiers les plus dégradés pour améliorer le parc de logements. Près d'1/3 des logements du parc wallon nécessite en effet un assainissement moyen ou lourd : agir en particulier dans les zones où cette moyenne est largement dépassée. Objectif : maintenir la population dans ces quartiers en améliorant qualité du logement et du cadre de vie.
- Implanter les nouveaux logements dans les centres, quartiers péri-centraux et friches urbaines assainies et réhabilitées. Objectif : revitaliser les villes et répondre aux besoins en services et équipements de proximité des personnes auxquelles sont destinés ces logements. Localiser les logements dans les lieux accessibles en transports en commun.

La mesure prioritaire 12 du CAWA vient renforcer ces deux axes : susciter 15 % d'initiatives supplémentaires pour améliorer la qualité de l'habitat et densifier les noyaux urbains (ZIP redéfinies et noyaux d'habitat).

En conclusion, on peut retenir comme structure pour le critère 1.1.2. « *Adaptation de l'offre en logement aux exigences d'aménagement du territoire* » :

- . Sous-critère 1.1.2.1. Gestion parcimonieuse du sol
- . Sous-critère 1.1.2.2. Amélioration du parc des logements, prioritairement dans les quartiers dégradés
- . Sous-critère 1.1.2.3. Implantation des logements dans les noyaux centraux

### 3.1.2 Tableau récapitulatif et fiches de présentation des indicateurs

Le tableau de la page suivante présente les indicateurs dans leur contexte : il permet d'avoir une vue d'ensemble du contenu de l'objectif, depuis le critère jusqu'aux indicateurs et aux données nécessaires à leur élaboration. Il est complété d'un ensemble de fiches de travail, reprenant la place de l'indicateur dans la structure, les premiers éléments de présentation et de description de l'indicateur.

Les indicateurs présentés sont plus nombreux que ceux repris dans la table des matières du TBSD (voir précédemment) : il nous a, en effet, semblé nécessaire de présenter des indicateurs jugés importants même s'ils ne sont pas réalisables cette année du fait de l'absence de certaines données (par exemple la mise à jour régulière du Plan de Localisation Informatique –PLI- permettra de mesurer des critères peu ou pas évaluables pour l'instant) ou du fait d'une réflexion encore nécessaire. L'objectif 1.1 comprend ainsi : 10 indicateurs « prioritaires » et 6 indicateurs « à retenir pour l'avenir » (venant compléter ou remplacer un indicateur). Ces 6 derniers sont indiqués en *[italique]* dans le tableau et sont présentés comme les autres sous forme de fiches.

Les indicateurs dits « intermédiaires » dans le tableau sont des indicateurs de base réalisés à partir des données nécessaires à l'élaboration des indicateurs retenus. Ils permettent en général d'affiner l'analyse. Ils sont donnés ici à titre de réflexion et certains pourraient servir à alimenter le commentaire des indicateurs retenus.

Tableau III 2 – Objectif 1.1. « Répondre aux besoins en logement dans de bonnes conditions d'aménagement »

| CRITERE ET SOUS-CRITERE  | PROBLEMATIQUES   | INDICATEURS RETENUS<br>[ italique ] : non réalisable pour la 1 <sup>ère</sup> publication  | Données et disponibilité de celles-ci  | Indicateurs intermédiaires   |
|--|--|--|--|--|
| <b>1.1.1. ADAPTATION DE L'OFFRE EN LOGEMENT AUX BESOINS DE LA POPULATION</b> | Satisfaction des besoins par l'offre => adaptation de l'offre aux problématiques suivantes :                       |  |  |  |
| 1.1.1.1. REPONSE AUX BESOINS DES MENAGES EN FONCTION DE LEUR TAILLE          | - évolution du nombre et de la taille des ménages  | a- Nombre de pièces de logement pour 100 occupants par secteur statistique (carte)<br><br>b- [ <i>Part théorique des ménages vivant dans des logements de taille inadéquate par secteur statistique (carte)</i> ]  | Données décennales : recensement 1991 (2001 non encore disponible)<br><br>Données décennales : recensement 1991 (2001 non encore disponible) sur base de données (si possible croisées) des logements et des ménages   | - Offre : répartition du nombre de logements et de leur taille par commune (carte)<br>- Besoins : évolution depuis 1990 de la part des différents types de ménages pour la Wallonie (graphique)  |
| 1.1.1.2. REPONSE AUX POSSIBILITES FINANCIERES DES MENAGES                    | - accès des ménages au logement<br>- non bâti<br><br>- bâti  | a- Rapport entre le prix moyen du foncier et le revenu moyen des ménages par commune (carte)<br><br>b- Prix moyen de l'immobilier dans la commune par rapport au prix moyen de l'immobilier wallon (carte)<br><br>c- [ <i>Part des ménages pouvant accéder au prix moyen de l'immobilier par commune (carte)</i> ] | Données annuelles INS : statistiques financières (ventes immobilières) et de revenus<br><br>Données annuelles INS : statistiques financières (ventes immobilières)<br><br>Données annuelles INS : statistiques financières (ventes immobilières) et de revenus | - Offre : répartition de la densité des ventes et du prix moyen des terrains à bâtir par commune (carte)<br>- Offre : répartition de la densité des ventes et du prix moyen des maisons ordinaires par commune (carte)   |
| 1.1.1.3. REPONSE AUX BESOINS SOCIAUX   | - précarisation de la population<br><br>+ prise en compte du prix moyen de l'immobilier variable selon les régions | a- Rapport entre le nombre de logements sociaux locatifs et le nombre de ménages en difficulté par commune (carte)<br><br>b- Part des logements sociaux créés au cours des 5 dernières années dans l'ensemble du parc de logement social par commune (carte)   | Données annuelles SWL pour les logements sociaux (il existe liste 1999) + Données annuelles INS : statistiques financières (ventes immobilières) et de revenus<br><br>Données annuelles SWL (si pas possible par commune, en attendant : par province)         | - Offre : répartition du nombre de logements sociaux par commune (carte) + évolution du parc de logements sociaux par province et pour la Wallonie (graphique)<br>- Besoins : répartition des ménages en difficulté par secteur statistique (base : faibles revenus + absence de déclaration fiscale, avec seuil variable selon le niveau moyen de l'immobilier dans la commune) (carte) |

|   |   |  |   |   |
|---|---|--|---|---|
| 1.1.1.4. REPONSE AUX BESOINS SPECIFIQUES DES PERSONNES AGEES  | - vieillissement de la population et perte d'autonomie  | a- Nombre de lits des maisons de repos et résidences-services) pour 100 habitants de 75 ans et + par commune (carte)<br><br>b- [ <i>Part des logements sans petit confort dans les logements individuels dont le chef de ménage a 65 ans et + par commune (carte)</i> ]  | Données annuelles RW : DGASS pour les logements<br>Données annuelles INS : statistiques de population et ménages<br><br>Données du recensement (1991) croisant caractéristiques logements et population : à fournir par prof Poulain ? (données non accessibles par nous) | - Offre : répartition des capacités des logements spécifiques (mais. de repos et résid.-services par commune (carte) + évolution depuis 1980 des capacités pour la Wallonie (graphique)<br>- Besoins : évolution depuis 1980 et perspectives démographiques pour la pop de 75 ans et + par province et pour la Wallonie (graphique) |
| 1.1.2. ADAPTATION DE L'OFFRE EN LOGEMENT AUX EXIGENCES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE<br><br>1.1.2.1. GESTION PARCIMONIEUSE DU SOL | Gestion parcimonieuse du sol et structuration de l'espace<br><br>- gestion parcimonieuse du sol | a- Taille moyenne des parcelles de terrains à bâtir vendues par commune (carte)<br><br>b- [ <i>Taille moyenne des terrains mis en oeuvre pour la fonction résidentielle par commune (carte)</i> ]  | Données annuelles INS : statistiques financières (ventes immobilières)<br><br>Données de mise à jour du PLI non encore disponibles  |   |
| 1.1.2.2. AMELIORATION DU PARC DES LOGEMENTS PRIORITAIREMENT DANS LES QUARTIERS DEGRADÉS   | - gestion parcimonieuse du sol et structuration de l'espace                                     | a- État relatif du confort dans les quartiers dégradés des régions urbaines wallonnes par rapport à la moyenne wallonne (ind. synthétiques)<br><br>b- [ <i>Indice de concentration des nouvelles constructions par rapport au logement existant dans les quartiers des régions urbaines (graphique)</i> ]                          | Données décennales : recensement 1991 (2001 non encore disponible)<br><br>Données de mise à jour du PLI non encore disponibles (l'indicateur n'a de sens que par secteur statistique !)   | - Détermination des quartiers « en difficulté » des régions urbaines wallonnes : cotation en déciles des secteurs statistiques sur base 1 <sup>ère</sup> composante principale de l'étude existante « <i>Structures sociales et quartiers en difficulté</i> » (carte)   |
| 1.1.2.3. IMPLANTATION DES LOGEMENTS DANS LES NOYAUX CENTRAUX  | - gestion parcimonieuse du sol et structuration de l'espace                                     | a- Indices de dispersion spatiale relative des nouveaux logements (ind. synth. par province et pour la Wallonie)<br><br>b- Evolution de la population dans les noyaux d'habitat et pôles wallons (ind. synth.)<br><br>c- [ <i>Evolution des nouvelles constructions dans les noyaux d'habitat et pôles wallons (ind. synth.)</i> ] | Données annuelles INS : statistiques de la construction et du logement et statistique de population<br><br>Données démographiques par secteur statistique<br><br>Données de mise à jour du PLI non encore disponibles   | - Répartition du nombre de logements dont la construction a réellement commencé par commune (carte)   |

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Indicateur 1.1.1.1 (a)</b> | <i>Nombre de pièces de logement pour 100 occupants</i>                          |
| <b>Finalité 1</b>             | <i>Répondre aux besoins fondamentaux</i>  |
| <b>Objectif 1.1</b>           | <i>Répondre aux besoins en logement dans de bonnes conditions d'aménagement</i> |
| <b>Critère 1.1.1</b>          | <i>Adaptation de l'offre en logement aux besoins de la population</i>           |
| <b>Sous-critère 1.1.1.1</b>   | <i>Réponse aux besoins des ménages en fonction de leur taille</i>               |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *indicateur d'état présentant le rapport entre la taille de l'offre (nombre total de pièces des logements) et celle de la demande (nombre total d'occupants des logements)*

**Problématique couverte :** *évaluation de la satisfaction des besoins par l'offre (adaptation de l'offre en logement à l'évolution du nombre et de la taille des ménages)*

### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie par secteur statistique (à publier en A4 pour la lisibilité)  
*Nombre de pièces de logement pour 100 occupants*

### Analyse

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *secteur statistique*

**Fréquence de mise à jour :** *décennale*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

*Si la donnée n'est pas disponible telle quelle : nombre total de pièces par secteur statistique divisé par nombre total d'occupants par secteur statistique*

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>  | <b>Origine des données :</b> | <b>Echelle des données :</b> | <b>Mise à jour des données :</b> |
|---|------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nombre de pièces pour 100 occupants</i></li> </ul> Ou : | <i>Recensement (INS)</i>     | <i>secteur statistique</i>   | <i>décennale</i>                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nombre total de pièces des logements</i></li> </ul>     | <i>Recensement (INS)</i>     | <i>secteur statistique</i>   | <i>décennale</i>                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nombre total d'occupants</i></li> </ul>                 | <i>Recensement (INS)</i>     | <i>secteur statistique</i>   | <i>décennale</i>                 |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

*Définition de l'INS de ce que l'on entend par « pièce »*

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Indicateur 1.1.1.1 (b)</b> | <i>Part théorique des ménages vivant dans des logements de taille inadéquate</i> |
| <b>Finalité 1</b>             | <i>Répondre aux besoins fondamentaux</i>   |
| <b>Objectif 1.1</b>           | <i>Répondre aux besoins en logement dans de bonnes conditions d'aménagement</i>  |
| <b>Critère 1.1.1</b>          | <i>Adaptation de l'offre en logement aux besoins de la population</i>            |
| <b>Sous-critère 1.1.1.1</b>   | <i>Réponse aux besoins des ménages en fonction de leur taille</i>                |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *indicateur d'état théorique de la satisfaction des besoins*

**Problématique couverte :** *évaluation de la satisfaction des besoins par l'offre (adaptation de l'offre en logement à l'évolution du nombre et de la taille des ménages)*

### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie par secteur statistique (à publier en A4 pour la lisibilité)  
*Part théorique des ménages vivant dans des logements de taille inadéquate*

### Analyse

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *secteur statistique*

**Fréquence de mise à jour :** *décennale*

#### Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

*Pour chaque catégorie de ménages, sommer le nombre de logements adéquats, en partant des logements et des ménages les plus grands => nombre de ménages du secteur statistique se trouvant théoriquement dans un logement inadéquat divisé par l'ensemble des ménages du secteur*

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>  | <b>Origine des données :</b>                         | <b>Echelle des données :</b>                             | <b>Mise à jour des données :</b>     |
|---|--|--|--------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Nombre et taille des ménages</i></li> <li><i>Nombre et taille (nombre de pièces) des logements</i></li> </ul> | <i>Recensement (INS)</i><br><i>Recensement (INS)</i> | <i>secteur statistique</i><br><i>secteur statistique</i> | <i>décennale</i><br><i>décennale</i> |

#### Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :

*- Indicateur plus complexe que le 1.1.1.1. (a) mais répondant plus précisément à la problématique posée : l'évaluation de la satisfaction ou non des besoins en logement de taille adéquate*  
*- Il s'agit d'un chiffre théorique et non réel, calculé à partir de deux types de données séparées (logements et ménages) qui n'a de valeur que par secteur statistique. Un meilleur indicateur encore serait réalisable sur base des données croisées logements et ménages du recensement => voir si le professeur Poulain peut les fournir ?*  
 => **INDICATEUR NON RETENU POUR LE PREMIER TBDT**



|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Indicateur 1.1.1.2 (a)</b> | <i>Rapport entre le prix moyen du foncier et le revenu moyen des ménages</i>    |
| <b>Finalité 1</b>             | <i>Répondre aux besoins fondamentaux</i>  |
| <b>Objectif 1.1</b>           | <i>Répondre aux besoins en logement dans de bonnes conditions d'aménagement</i> |
| <b>Critère 1.1.1</b>          | <i>Adaptation de l'offre en logement aux besoins de la population</i>           |
| <b>Sous-critère 1.1.1.2</b>   | <i>Réponse aux possibilités financières des ménages</i>                         |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *indicateur d'état présentant le rapport entre les caractéristiques financières de l'offre (prix moyen des terrains à bâtir) et celles de la demande (revenu moyen des ménages)*

**Problématique couverte :** *évaluation de la satisfaction des besoins par l'offre (accès des ménages à l'immobilier)*

### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie par commune  
*Rapport entre le prix moyen du foncier et le revenu moyen des ménages*

### Analyse

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *commune*

**Fréquence de mise à jour :** *3 ans*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

*Prix moyen du foncier par commune (= prix moyen des terrains à bâtir : prix total des ventes / nombre total de lots vendus par commune) divisé par le revenu moyen des ménages par commune (= revenu moyen par déclaration)*

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>  | <b>Origine des données :</b>   | <b>Echelle des données :</b>     | <b>Mise à jour des données :</b>   |
|---|--|----------------------------------|------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nombre de lots des terrains à bâtir (ventes publiques et ventes de gré à gré)</i></li> <li>• <i>Prix des terrains à bâtir (ventes publiques et ventes de gré à gré)</i></li> <li>• <i>Revenu moyen par déclaration</i></li> </ul> | <i>INS : Statistiques financières - Ventes de biens immobiliers</i><br><i>INS : Statistiques financières - Ventes de biens immobiliers</i><br><i>INS : Niveau de vie – Statistique fiscale des revenus</i> | <i>commune</i><br><i>commune</i> | <i>annuelle</i><br><i>annuelle</i> |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Indicateur 1.1.1.2 (b)</b> | <i>Prix moyen de l'immobilier dans la commune par rapport au prix moyen de l'immobilier wallon</i> |
| <b>Finalité 1</b>             | <i>Répondre aux besoins fondamentaux</i>   |
| <b>Objectif 1.1</b>           | <i>Répondre aux besoins en logement dans de bonnes conditions d'aménagement</i>                    |
| <b>Critère 1.1.1</b>          | <i>Adaptation de l'offre en logement aux besoins de la population</i>                              |
| <b>Sous-critère 1.1.1.2</b>   | <i>Réponse aux possibilités financières des ménages</i>  |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *indicateur d'état relatif du prix de l'immobilier, présentant le rapport entre le prix moyen des maisons dans la commune et celui pour la Wallonie*

**Problématique couverte :** *évaluation de la satisfaction des besoins par l'offre (accès des ménages à l'immobilier)*

### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie par commune  
*Prix moyen de l'immobilier dans la commune par rapport au prix moyen de l'immobilier wallon*

### Analyse

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *commune*

**Fréquence de mise à jour :** *3 ans*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

*Prix moyen de l'immobilier dans la commune (= prix moyen des maisons ordinaires : prix total des ventes / nombre total de ventes par commune) divisé par le prix moyen de l'immobilier en Wallonie (= prix moyen des maisons ordinaires : prix total des ventes / nombre total de ventes)*

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>   | <b>Origine des données :</b>   | <b>Echelle des données :</b>     | <b>Mise à jour des données :</b>   |
|--|--|----------------------------------|------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Nombre de maisons ordinaires vendues (ventes publiques et ventes de gré à gré)</i></li> <li><i>Prix des ventes des maisons ordinaires (ventes publiques et ventes de gré à gré)</i></li> </ul> | <i>INS : Statistiques financières - Ventes de biens immobiliers</i><br><i>INS : Statistiques financières - Ventes de biens immobiliers</i> | <i>commune</i><br><i>commune</i> | <i>annuelle</i><br><i>annuelle</i> |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Indicateur 1.1.1.2 (c)</b> | <i>Part des ménages pouvant accéder au prix moyen de l'immobilier</i>           |
| <b>Finalité 1</b>             | <i>Répondre aux besoins fondamentaux</i>  |
| <b>Objectif 1.1</b>           | <i>Répondre aux besoins en logement dans de bonnes conditions d'aménagement</i> |
| <b>Critère 1.1.1</b>          | <i>Adaptation de l'offre en logement aux besoins de la population</i>           |
| <b>Sous-critère 1.1.1.2</b>   | <i>Réponse aux possibilités financières des ménages</i>                         |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *indicateur d'état théorique d'accès des ménages à l'immobilier*

**Problématique couverte :** *évaluation de la satisfaction des besoins par l'offre (accès des ménages à l'immobilier)*

### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie par commune  
*Part des ménages pouvant accéder au prix moyen de l'immobilier*

### Analyse

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *commune*

**Fréquence de mise à jour :** *3 ans*

#### Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

- *Calcul du prix moyen de l'immobilier par commune (= prix moyen des maisons ordinaires : prix des ventes / nombre de maisons ordinaires vendues par commune) -> quel est le coût de remboursement mensuel si achat de ce bien ? on applique un taux indicateur de remboursement en 20 ans (fixe pour ensemble de la Wallonie) => coût du remboursement mensuel par commune*

- *Revenu des ménages par déciles par commune -> on regarde dans chaque catégorie de revenu, quel est le niveau de l'immobilier considéré comme acceptable (cf. littérature, commissions endettement, etc.) => part des ménages qui peuvent accéder au prix moyen de l'immobilier = part des ménages dont le coût du remboursement / mois est inférieur au revenu / mois*

#### Donnée(s) nécessaire(s) :

- *Nombre de maisons ordinaires vendues (ventes publiques et ventes de gré à gré)*
- *Prix des maisons ordinaires vendues (ventes publiques et ventes de gré à gré)*
- *Revenus divisés en déciles*
- *Taux indicateur de remboursement / 20 ans*

#### Origine des données :

*NS : Statistiques financières – Ventes immobilières*  
*INS : Statistiques financières – Ventes immobilières*  
*INS : Niveau de vie – Statistique fiscale des revenus*  
*Banque ?*

#### Echelle des données :

*commune*  
*commune*  
*commune*  
*Wallonie*

#### Mise à jour des données :

*annuelle*  
*annuelle*  
*annuelle*  
*...*

#### Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :

- *Indicateur plus complexe que le 1.1.1.2 (b) mais répondant plus précisément à la problématique posée : l'évaluation de la part des ménages ayant accès ou non à l'immobilier*

- *La production de cet indicateur demande une partie de recherche théorique*

**=> INDICATEUR NON RETENU POUR LE PREMIER TBDT**

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Indicateur 1.1.1.3 (a)</b> | <b>Rapport entre le nombre de logements sociaux locatifs et le nombre de ménages en difficulté</b> |
| <b>Finalité 1</b>             | Répondre aux besoins fondamentaux  |
| <b>Objectif 1.1</b>           | Répondre aux besoins en logement dans de bonnes conditions d'aménagement                           |
| <b>Critère 1.1.1</b>          | Adaptation de l'offre en logement aux besoins de la population                                     |
| <b>Sous-critère 1.1.1.3</b>   | Réponse aux besoins sociaux  |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** indicateur d'état présentant le rapport entre la taille de l'offre (nombre de logements sociaux) et celle de la demande (nombre de ménages en difficulté)

**Problématique couverte :** évaluation de la satisfaction des besoins par l'offre (adaptation de l'offre en logement à la préca-risation de la population et aux prix élevés de l'immobilier dans certaines zones)

### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie par commune  
Rapport entre le nombre de logements sociaux locatifs et le nombre de ménages en difficulté

### Analyse

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** commune

**Fréquence de mise à jour :** 3 ans

#### Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

Nombre total de logements sociaux locatifs par commune = nombre de logements du parc de logement social locatif (+ si c'est possible le nombre de logements mis en location gérés par les AIS ?) divisé par :

Nombre de ménages en difficulté par commune = sur base des faibles revenus (prendre les revenus par déclaration inférieurs au seuil de revenus pour l'accès au logement social) + de l'absence de déclaration (= le nombre de ménages dans la commune moins le nombre de ménages ayant déclaré revenus) et pondéré par le niveau moyen de l'immobilier dans la commune.

Le niveau moyen de l'immobilier dans la commune = prix moyen des maisons ordinaires dans la commune (prix des ventes / nombre de maisons ordinaires vendues) / prix moyen des maisons ordinaires pour la Wallonie (prix des ventes / nombre de maisons ordinaires vendues)

| Donnée(s) nécessaire(s) :  | Origine des données :                                 | Echelle des données : | Mise à jour des données : |
|--|---|-----------------------|---------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de logements sociaux locatifs + nombre de logements locatifs des AIS</li> <li>• Revenus par déclaration</li> </ul> | Société Wallonne du Logement (SWL) et DGATLP (?)      | commune               | ...                       |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de déclarations de revenu</li> </ul>   | INS : Niveau de vie – Statistique fiscale des revenus | commune               | annuelle                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de ménages</li> </ul>  | INS : Niveau de vie – Statistique fiscale des revenus | commune               | annuelle                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de maisons ordinaires (ventes publiques et ventes de gré à gré)</li> </ul>   | INS : Population et ménages                           | commune               | annuelle                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix des maisons ordinaires (ventes publiques et ventes de gré à gré)</li> </ul>  | INS : Statistiques financières – Ventes immobilières  | commune               | annuelle                  |
|  | INS : Statistiques financières – Ventes immobilières  | commune               | annuelle                  |

#### Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :

NB : actuellement la base de données SWL des logements sociaux par commune n'est pas remise à jour systématiquement => dernière mise à jour : liste de 1999

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Indicateur 1.1.1.3 (b)</b> | <i>Part des logements sociaux créés au cours des 5 dernières années dans l'ensemble du parc de logement social</i> |
| <b>Finalité 1</b>             | <i>Répondre aux besoins fondamentaux</i>   |
| <b>Objectif 1.1</b>           | <i>Répondre aux besoins en logement dans de bonnes conditions d'aménagement</i>                                    |
| <b>Critère 1.1.1</b>          | <i>Adaptation de l'offre en logement aux besoins de la population</i>  |
| <b>Sous-critère 1.1.1.3</b>   | <i>Réponse aux besoins sociaux</i>   |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *indicateur de vérification de la réponse, présentant le nombre de logements créés récemment par rapport au parc de logement total*

**Problématique couverte :** *évaluation de la satisfaction des besoins par l'offre (adaptation de l'offre en logement à la préca-  
risation de la population et aux prix élevés de l'immobilier dans certaines zones)*

### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie par commune  
*Part des logements sociaux créés au cours des 5 dernières années dans l'ensemble du parc de logement social*

### Analyse

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *commune*

**Fréquence de mise à jour :** *3 ans*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

*Nombre de nouveaux logements sociaux créés au cours des 5 dernières années par commune  
divisé par*

*Nombre total de logements sociaux de la dernière année dans la commune*

**Donnée(s) nécessaire(s) :**

- *Nombre de nouveaux logements sociaux*
- *Nombre de logements sociaux total*

**Origine des données :**

*Société Wallonne de logement*

*Société Wallonne de logement*

**Echelle des données :**

*commune ? sinon pro-  
vince*

*commune ? sinon pro-  
vince*

**Mise à jour des  
données :**

*? et annuelle  
pour province*

*? et annuelle  
pour province*

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

*NB : actuellement la base de données SWL des logements sociaux par commune n'est pas remise à jour systématiquement =>  
dernière mise à jour : liste de 1999*

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Indicateur 1.1.1.4 (a)</b> | <i>Nombre de lits des maisons de repos et résidences-services pour 100 habitants de 75 ans et +</i> |
| <b>Finalité 1</b>             | <i>Répondre aux besoins fondamentaux</i>  |
| <b>Objectif 1.1</b>           | <i>Répondre aux besoins en logement dans de bonnes conditions d'aménagement</i>                     |
| <b>Critère 1.1.1</b>          | <i>Adaptation de l'offre en logement aux besoins de la population</i>                               |
| <b>Sous-critère 1.1.1.4</b>   | <i>Réponse aux besoins spécifiques des personnes âgées</i>  |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *indicateur d'état présentant le rapport entre la taille de l'offre (capacité des logements spécifiques pour personnes âgées) et celle de la demande (nombre de personnes âgées)*

**Problématique couverte :** *évaluation de la satisfaction des besoins par l'offre (adaptation de l'offre en logement au vieillissement de la population et à la perte d'autonomie)*

### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie par commune (et par bassin de vie ?)  
*Nombre de lits des maisons de repos et résidences-services pour 100 habitants de 75 ans et +*

### Analyse

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *commune (et si possible bassin de vie ?)*

**Fréquence de mise à jour :** *3 ans*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

*Nombre de lits des maisons de repos + nombre de lits des résidences-services par commune*  
*divisé par*

*Nombre d'habitants de 75 ans et + par commune*

**Donnée(s) nécessaire(s) :**

- Nombre de lits des maisons de repos et résidences-services*
- Nombre de personnes de 75 ans et +*

**Origine des données :**

*Région Wallonne – DGASS*

*INS : Statistiques de population et des ménages*

**Echelle des données :**

*adresse -> commune*

*commune*

**Mise à jour des données :**

*annuelle*

*annuelle*

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

*- Remarque importante : si les logements spécifiques constituent une des réponses au vieillissement de la population et à la perte d'autonomie consécutive, ils ne sont pas et ne doivent pas constituer la seule réponse (cf. le logement individuel = « rester chez soi » + services d'aides et de soins à domicile).*

*- Limite de l'échelle communale et intérêt d'utiliser une échelle complémentaire : les personnes âgées déménageant dans une maison de repos ou dans une résidence-service ne vont pas nécessairement s'installer dans la commune de leur résidence. L'offre et la demande devraient être mesurés dans des unités de territoire cohérentes plus vastes, tels que les bassins de vie.*

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Indicateur 1.1.1.4 (b)</b> | <i>Part des logements sans petit confort dans les logements individuels dont le chef de ménage a 65 ans et +</i> |
| <b>Finalité 1</b>             | <i>Répondre aux besoins fondamentaux</i>   |
| <b>Objectif 1.1</b>           | <i>Répondre aux besoins en logement dans de bonnes conditions d'aménagement</i>                                  |
| <b>Critère 1.1.1</b>          | <i>Adaptation de l'offre en logement aux besoins de la population</i>  |
| <b>Sous-critère 1.1.1.4</b>   | <i>Réponse aux besoins spécifiques des personnes âgées</i>   |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *indicateur d'état du confort des logements individuels occupés par les personnes âgées*

**Problématique couverte :** *évaluation de la satisfaction des besoins par l'offre (adaptation de l'offre en logement au vieillissement de la population et à la perte d'autonomie)*

### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie par secteur statistique (à publier en A4 pour la lisibilité)  
*Part des logements sans petit confort dans les logements individuels dont le chef de ménage a 65 ans et +*

### Analyse

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *secteur statistique*

**Fréquence de mise à jour :** *décennale*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

**Donnée(s) nécessaire(s) :**

*Données croisées logement et population du recensement*

**Origine des données :**

*Recensement (INS) – Prof. Poulain*

**Echelle des données :**

*secteur statistique*

**Mise à jour des données :**

*décennale*

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

*ATTENTION : SEULEMENT POSSIBLE SI DONNEES CROISEES LOGEMENT ET POPULATION DU RECENSEMENT  
=> VOIR SI LE PROFESSEUR POULAIN PEUT LES FOURNIR ET LES CALCULER  
=> INDICATEUR NON RETENU POUR LE PREMIER TBDT*

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Indicateur 1.1.2.1 (a)</b> | <i>Taille moyenne des parcelles de terrains à bâtir vendues</i>                    |
| <b>Finalité 1</b>             | <i>Répondre aux besoins fondamentaux</i>   |
| <b>Objectif 1.1</b>           | <i>Répondre aux besoins en logement dans de bonnes conditions d'aménagement</i>    |
| <b>Critère 1.1.2</b>          | <i>Adaptation de l'offre en logement aux exigences d'aménagement du territoire</i> |
| <b>Sous-critère 1.1.2.1</b>   | <i>Gestion parcimonieuse du sol</i>  |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *indicateur d'état de la taille des terrains à bâtir vendus, vérifiant la gestion parcimonieuse du sol*

**Problématique couverte :** *gestion parcimonieuse du sol*

### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie par commune  
*Taille moyenne des parcelles de terrains à bâtir vendues*

### Analyse

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *commune*

**Fréquence de mise à jour :** *3 ans*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

*Taille moyenne des parcelles vendues = superficie / nombre de lots des terrains à bâtir vendus*

*NB : Pour la stabilité des données par commune, prendre les données sur les 3 dernières années*

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>  | <b>Origine des données :</b>  | <b>Echelle des données :</b> | <b>Mise à jour des données :</b> |
|---|---|------------------------------|----------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Nombre de lots de terrains à bâtir (ventes publiques et ventes de gré à gré)</i></li> <li><i>Superficie des terrains à bâtir (ventes publiques et ventes de gré à gré)</i></li> </ul> | <i>INS : Statistiques financières</i><br><i>– Ventes de biens immobiliers</i> | <i>commune</i>               | <i>annuelle</i>                  |
|   | <i>INS : Statistiques financières</i><br><i>– Ventes de biens immobiliers</i> | <i>commune</i>               | <i>annuelle</i>                  |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

*Indicateur proposé en attendant la possibilité de réaliser l'indicateur 1.1.2.1 (b) utilisant les données de mise à jour du PLI et cernant plus précisément la problématique. Dans ce cas-ci, la taille des terrains vendus sert à approcher la taille des terrains mis en œuvre pour la fonction résidentielle.*



|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Indicateur 1.1.2.1 (b)</b> | <i>Taille moyenne des terrains mis en œuvre pour la fonction résidentielle</i>     |
| <b>Finalité 1</b>             | <i>Répondre aux besoins fondamentaux</i>   |
| <b>Objectif 1.1</b>           | <i>Répondre aux besoins en logement dans de bonnes conditions d'aménagement</i>    |
| <b>Critère 1.1.2</b>          | <i>Adaptation de l'offre en logement aux exigences d'aménagement du territoire</i> |
| <b>Sous-critère 1.1.2.1</b>   | <i>Gestion parcimonieuse du sol</i>  |

#### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *indicateur d'état de la taille des terrains, vérifiant la gestion parcimonieuse du sol*

**Problématique couverte :** *gestion parcimonieuse du sol*

#### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie par commune  
*Taille moyenne des terrains mis en œuvre pour la fonction résidentielle*

#### Analyse

#### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *commune*

**Fréquence de mise à jour :** *3 ans*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

*Taille moyenne des terrains mis en œuvre pour la fonction résidentielle = superficie / nombre de terrains par commune*

*NB : Pour la stabilité des données par commune, prendre les données sur les 3 dernières années*

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>   | <b>Origine des données :</b>                | <b>Echelle des données :</b> | <b>Mise à jour des données :</b> |
|--|---|------------------------------|----------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Nombre et superficie des terrains mis en œuvre pour la fonction résidentielle</i></li> </ul> | <i>Région Wallonne : mise à jour du PLI</i> | <i>Echelle du PLI</i>        | <i>annuelle</i>                  |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

*Indicateur plus précis que l'indicateur 1.1.2.1 (a) mais qui dépend de données non encore accessibles : la mise à jour du PLI  
=> INDICATEUR NON RETENU POUR LE PREMIER TBDT*

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Indicateur 1.1.2.2 (a)</b> | <i>Etat relatif du confort dans les quartiers dégradés des régions urbaines wallonnes par rapport à la moyenne wallonne</i> |
| <b>Finalité 1</b>             | <i>Répondre aux besoins fondamentaux</i>  |
| <b>Objectif 1.1</b>           | <i>Répondre aux besoins en logement dans de bonnes conditions d'aménagement</i>   |
| <b>Critère 1.1.2</b>          | <i>Adaptation de l'offre en logement aux exigences d'aménagement du territoire</i>  |
| <b>Sous-critère 1.1.2.2</b>   | <i>Amélioration du parc des logements, prioritairement dans les quartiers dégradés</i>                                      |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *indicateur synthétique d'état du confort des logements, dans et en dehors des quartiers dégradés*

**Problématique couverte :** *gestion parcimonieuse du sol et structuration de l'espace*

### Représentation de l'indicateur :

= 2 indicateurs synthétiques : dans les quartiers dégradés et hors de ces quartiers  
*Etat relatif du confort dans les quartiers dégradés des régions urbaines wallonnes par rapport à la moyenne wallonne*

### Analyse

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *Wallonie*

**Fréquence de mise à jour :** *3 ans*

#### Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

*Cotation des quartiers (= secteurs statistiques) sur base de la 1<sup>ère</sup> composante principale de l'étude existante « Structure sociales et quartiers en difficulté » (Politique des Grandes Villes, KUL et ULB) – cf. p. 21 => quartiers dégradés  
 Etat relatif du confort = part de l'absence de confort + petit confort dans le secteur / part de l'absence de confort + petit confort pour la Wallonie*

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>  | <b>Origine des données :</b>  | <b>Echelle des données :</b>   | <b>Mise à jour des données :</b>   |
|---|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Niveau de confort des logements : sans petit confort + petit confort</i></li> <li><i>Quartiers dégradés des régions urbaines</i></li> </ul> | <i>Recensement</i><br><br><i>Etude « Structure sociale et quartiers en difficulté »</i> | <i>secteur statistique</i><br><i>secteur statistique</i><br><i>secteur statistique</i> | <i>annuelle</i><br><i>décennale</i><br><i>-</i><br><i>(ou décennale)</i> |

#### Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :

*- Le confort est un des éléments de l'état du logement. Un second élément important est la salubrité du logement : il n'existe pas de données statistiques exhaustives et spatialisables de l'état de salubrité. L'indicateur proposé ne cerne donc que partiellement la problématique.*

*+ définitions de l'INS de ce que l'on entend par « absence de petit confort » et « petit confort »*

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Indicateur 1.1.2.2 (b)</b> | <i>Indice de concentration des nouvelles constructions par rapport au logement existant dans les quartiers des régions urbaines wallonnes</i> |
| <b>Finalité 1</b>             | <i>Répondre aux besoins fondamentaux</i>  |
| <b>Objectif 1.1</b>           | <i>Répondre aux besoins en logement dans de bonnes conditions d'aménagement</i>   |
| <b>Critère 1.1.2</b>          | <i>Adaptation de l'offre en logement aux exigences d'aménagement du territoire</i>  |
| <b>Sous-critère 1.1.2.2</b>   | <i>Amélioration du parc des logements, prioritairement dans les quartiers dégradés</i>  |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *indicateur de vérification de l'implantation adéquate des nouveaux logements, dans et en dehors des quartiers dégradés*

**Problématique couverte :** *gestion parcimonieuse du sol et structuration de l'espace*

### Représentation de l'indicateur :

Graphique divisé en déciles

*Indice de concentration des nouvelles constructions par rapport au logement existant dans les quartiers des régions urbaines wallonnes*

### Analyse

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *Wallonie*

**Fréquence de mise à jour :** *3 ans*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

*Cotation des quartiers (= secteurs statistiques) en déciles sur base de la 1<sup>ère</sup> composante principale de l'étude existante « Structure sociales et quartiers en difficulté » (Politique des Grandes Villes, KUL et ULB) – cf. p. 21*

*=> Graphique : calcul pour chaque décile de l'indice de concentration des nouvelles constructions par rapport au logement = part des nouvelles constructions dans le quartier divisée par part des logements wallons existants dans le quartier*

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>   | <b>Origine des données :</b>   | <b>Echelle des données :</b>  | <b>Mise à jour des données :</b>   |
|--|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Nombre de nouvelles constructions</i></li> <li><i>Nombre de logements</i></li> <li><i>Quartiers dégradés des régions urbaines</i></li> </ul> | <i>Région Wallonne : mise à jour du PLI</i><br><i>Recensement</i><br><i>Etude « Structure sociale et quartiers en difficulté »</i> | <i>Echelle du PLI</i><br><i>secteur statistique</i><br><i>secteur statistique</i> | <i>annuelle</i><br><i>décennale</i><br><i>-</i><br><i>(ou décennale)</i> |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

*- Indicateur qui dépend de la mise à jour du PLI*

*- Un indicateur plus intéressant encore serait de mesurer les primes d'aide de la RW dans les quartiers dégradés sur base du même type de calcul : vont-elles dans les quartiers qui en ont le plus besoin ? Cela suppose d'obtenir les statistiques de primes par secteur statistique. Pourrait-on à terme superposer ce type d'information au PLI ?*

*=> INDICATEUR NON RETENU POUR LE PREMIER TBDT*

| Indicateur 1.1.2.3 (a) | Indices de dispersion spatiale relative des nouveaux logements              |
|------------------------|---|
| Finalité 1             | Répondre aux besoins fondamentaux   |
| Objectif 1.1           | Répondre aux besoins en logement dans de bonnes conditions d'aménagement    |
| Critère 1.1.2          | Adaptation de l'offre en logement aux exigences d'aménagement du territoire |
| Sous-critère 1.1.2.3   | Implantation des logements dans les noyaux centraux                         |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** indicateur synthétique de vérification de l'implantation adéquate des nouveaux logements (si indicateur > 1 = concentration des logements ; si indicateur < 1 = dispersion des logements)

**Problématique couverte :** gestion parcimonieuse du sol et structuration de l'espace

### Représentation de l'indicateur :

= 6 indicateurs synthétiques : par province et pour la Wallonie  
Indice de dispersion relative des nouveaux logements

### Analyse

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** province + Wallonie

**Fréquence de mise à jour :** annuelle

#### Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

Pour l'indicateur wallon :

Somme de (la part des logements construits dans la commune dans le total des logements construits en Wallonie x la densité de population de la commune) pour l'ensemble des communes wallonnes  
divisée par :

Somme de (la part de la population dans la commune dans le total de la population de Wallonie x la densité de population de la commune) pour l'ensemble des communes wallonnes

Pour l'indicateur par province : remplacer « Wallonie » par « province » => 5 indicateurs

| Donnée(s) nécessaire(s) :  | Origine des données :   | Echelle des données :             | Mise à jour des données :            |
|--|---|-----------------------------------|--------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de logements (in : constructions nouvelles et reconstructions totales de bâtiments résidentiels réellement commencées)</li> <li>Nombre de population</li> <li>Densité de population</li> </ul> | INS : Statistique de la construction et du logement<br><br>INS : population et ménages<br>INS : population et ménages | commune<br><br>commune<br>commune | annuelle<br><br>annuelle<br>annuelle |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Indicateur 1.1.2.3 (b)</b> | <i>Evolution de la population dans les noyaux d'habitat et pôles wallons</i>       |
| <b>Finalité 1</b>             | <i>Répondre aux besoins fondamentaux</i>   |
| <b>Objectif 1.1</b>           | <i>Répondre aux besoins en logement dans de bonnes conditions d'aménagement</i>    |
| <b>Critère 1.1.2</b>          | <i>Adaptation de l'offre en logement aux exigences d'aménagement du territoire</i> |
| <b>Sous-critère 1.1.2.3</b>   | <i>Implantation des logements dans les noyaux centraux</i>                         |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *indicateur synthétique de vérification de l'implantation adéquate des nouveaux logements*

**Problématique couverte :** *gestion parcimonieuse du sol et structuration de l'espace*

### Représentation de l'indicateur :

= 3 indicateurs synthétiques : hors des noyaux d'habitat, dans les noyaux d'habitat, dans les pôles  
*Evolution de la population dans les noyaux d'habitat et dans les pôles wallons*

### Analyse

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *regroupement de secteurs statistiques (noyaux d'habitat et pôles)*

**Fréquence de mise à jour :** *annuelle*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>  | <b>Origine des données :</b>  | <b>Echelle des données :</b>  | <b>Mise à jour des données :</b> |
|---|---|---|----------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Nombre de population</i></li> <li><i>Noyaux d'habitat et pôles wallons</i></li> </ul> | <i>INS : population et ménages</i><br><i>Région Wallonne – carte</i><br><i>DGATLP</i> | <i>secteur statistique</i><br><i>Regroupements de</i><br><i>secteurs statistiques</i> | <i>annuelle</i><br>-             |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

*Indicateur utilisant l'évolution de la population pour apprécier l'évolution des logements dans les noyaux d'habitat et les pôles wallons en attendant la possibilité de réaliser l'indicateur 1.1.2.3 (c) qui dépend de données de mise à jour du PLI*

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Indicateur 1.1.2.3 (c)</b> | <i>Evolution des nouvelles constructions dans les noyaux d'habitat et pôles wallons</i> |
| <b>Finalité 1</b>             | <i>Répondre aux besoins fondamentaux</i>  |
| <b>Objectif 1.1</b>           | <i>Répondre aux besoins en logement dans de bonnes conditions d'aménagement</i>         |
| <b>Critère 1.1.2</b>          | <i>Adaptation de l'offre en logement aux exigences d'aménagement du territoire</i>      |
| <b>Sous-critère 1.1.2.3</b>   | <i>Implantation des logements dans les noyaux centraux</i>                              |

#### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *indicateur synthétique de vérification de l'implantation adéquate des nouveaux logements*

**Problématique couverte :** *gestion parcimonieuse du sol et structuration de l'espace*

#### Représentation de l'indicateur :

= 3 indicateurs synthétiques : hors des noyaux d'habitat, dans les noyaux d'habitat, dans les pôles  
*Evolution des nouvelles constructions dans les noyaux d'habitat et dans les pôles wallons*

#### Analyse

#### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *regroupement de secteurs statistiques (noyaux d'habitat et pôles)*

**Fréquence de mise à jour :** *annuelle*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

| Donnée(s) nécessaire(s) :  | Origine des données :                       | Echelle des données :                         | Mise à jour des données : |
|--|---|---|---------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Nombre de nouvelles constructions</i></li> </ul> | <i>Région Wallonne : mise à jour du PLI</i> | <i>Echelle du PLI</i>                         | <i>annuelle</i>           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Noyaux d'habitat et pôles wallons</i></li> </ul> | <i>Région Wallonne – carte DGATLP</i>       | <i>Regroupements de secteurs statistiques</i> | -                         |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

*Indicateur qui dépend de la mise à jour du PLI*

*=> INDICATEUR NON RETENU POUR LE PREMIER TBDT*

## **3.2 OBJECTIF 1.2 « REpondre aux besoins sociaux, en équipements et services »**

### **3.2.1 Résumé du SDER**

Concernant les équipements et les services publics, le SDER identifie trois manquements principaux :

#### ***Une offre et une programmation insuffisantes :***

Si, sur le plan quantitatif, la situation est jugée globalement satisfaisante par rapport aux besoins primordiaux, sur le plan qualitatif, la situation présente des disparités et des carences, notamment sous l'effet « des modifications des caractéristiques de la population, de sa dispersion, de son vieillissement, de l'allongement de la scolarité et de la réduction du temps de travail, d'une situation économique de plus en plus difficile pour certains, et de problèmes de mixité de population parfois mal vécus. »(p. 121). De plus, la demande continuera à augmenter dans les années à venir [...]. Des lacunes peuvent apparaître par rapport aux caractéristiques locales de la population, en particulier dans les zones peu denses (zones d'habitat dispersé, zones rurales). (p. 43).

#### ***Un problème d'accessibilité :***

« Certains équipements ne sont pas situés de manière judicieuse eu égard aux besoins de la population. Ils sont par exemple excentrés sans que l'on ait tenu compte de leur accessibilité pour le public qui les fréquente. C'est notamment le cas pour des administrations, hôpitaux, équipements culturels, établissements d'enseignement secondaire, etc. De même, la répartition de l'enseignement scolaire de base n'est pas toujours adéquate par rapport à la demande. D'autre part, certains équipements sont en concurrence du fait de leur proximité [...]. Les services d'intervention (incendie, protection civile, gendarmerie, ramassage divers) posent des problèmes particuliers puisqu'ils sont contraints d'implanter leurs installations à proximité d'axes de communication rapide. La dispersion croissante de l'habitat peut rendre parfois leur localisation moins optimale et peut, à terme, la rendre problématique». (p. 43)

#### ***Un manque d'intégration dans le cadre de vie :***

L'aménagement et la qualité des lieux de spectacle et de fête sont parfois insuffisants, eu égard au succès rencontré ou espéré, ce qui en atténue les retombées économiques. Des actions sont encore souvent nécessaires pour améliorer la qualité et la convivialité des espaces publics proches (p. 44).

En regard de ces difficultés, le SDER préconise les politiques suivantes :

#### ***Une évaluation et une planification des déséquilibres présents et à venir :***

Les différentes instances qui ont la responsabilité de ces équipements et services doivent régulièrement évaluer les déséquilibres actuels entre l'offre et la demande sur les plans quantitatif, qualitatif et de la répartition spatiale. Elles doivent également estimer les besoins futurs en tenant compte des évolutions attendues sur le plan démographique et de celles qui pourraient se produire concernant la répartition spatiale de la population. Le résultat de ces investigations servira de base à une programmation des équipements et services et à une stratégie de leur répartition à différentes échelles spatiales » .

#### ***Un recentrage des équipements et services au cœur de l'habitat :***

Le SDER préconise de « freiner la délocalisation de certaines activités polarisatrices (entre autres les commerces, les services à la population et aux entreprises, les équipements collectifs) vers la périphérie, et au contraire créer les conditions favorables au maintien, voire au redéploiement de ces fonctions dans le cœur des villes et des villages ».

« Toute décision de localisation doit faire l'objet d'une évaluation globale tenant compte des effets induits sur les déplacements (accessibles à pied ou pour le moins en transport en commun), et tenir compte des personnes à faible mobilité et plus particulièrement des personnes handicapées. La problématique de la sécurité doit faire l'objet d'une attention particulière. »

Pour rencontrer au mieux les besoins de la population, « il est nécessaire de réaliser des équipements de loisirs petits et nombreux, qu'on implantera dans les centres urbains et les quartiers. Ils devront être facilement accessibles à pied, à vélo ou transport en commun ».

*Une attention particulière à l'intégration dans l'habitat :*

« Il faut aussi se préoccuper de la bonne intégration de ces équipements et services dans l'habitat, à la fois comme vecteurs privilégiés de socialisation ou d'intégration de la population, et éventuellement comme symbole identitaire et culturel ». « Un certain nombre de conditions doivent être dès lors réunies pour que de bonnes décisions soient prises, ce qui nécessite de mener une réflexion globale d'aménagement et de résoudre la problématique foncière ». Il recommande également une programmation de la reconversion de certains bâtiments (scolaires ou sportifs par ex.) ou de certains sites (par ex. militaires), qui une fois inutilisés, deviennent rapidement des friches ou des chancres.

En résumé, en termes d'équipements et de services publics, le SDER énonce les objectifs suivants :

- **Infrastructure :**
  - **Evaluation des déséquilibres actuels.**
  - **Estimation des besoins futurs.**
  - **Stratégie de répartition à différentes échelles spatiales.**
- **Accessibilité :**
  - **Recentrage au cœur des villes et des villages.**
  - **Approche systémique avec étude des effets induits (transports en commun, accès pour personnes non motorisées, sécurité, etc.).**
- **Intégration dans l'habitat :**
  - **Vecteur de socialisation et d'intégration, d'où nécessité d'une place stratégique dans la structure spatiale.**
  - **Valeur symbolique et identitaire de certains équipements et services.**
  - **Nécessité d'une réflexion globale d'aménagement, avec utilisation d'une politique foncière si nécessaire.**



### 3.2.2 Tableau récapitulatif et fiches de présentation des indicateurs

Le tableau ci-dessous reprend les indicateurs sélectionnés pour la première publication. Après les fiches de présentation détaillant ces indicateurs, un état des lieux de la réflexion concernant les loisirs et les services publics sera exposé avec une proposition concrète d'indicateurs. Ce texte servira de base à la discussion qui aura lieu mois de septembre.

Par ailleurs, avant d'aller plus loin dans cet objectif, il nous semble important de situer dans quel état d'esprit nous l'avons abordé. Plusieurs des indicateurs choisis dans ce chapitre peuvent faire état de disparités, de manquements en équipements et/ou services liés aux besoins fondamentaux. Le risque existe (car il a été déjà observé précédemment) de faire un lien univoque entre une situation problématique - par exemple une surmortalité locale - et un sous-équipement (mesuré relativement à une moyenne régionale par exemple). Nous souhaitons ici attirer l'attention des aménageurs du territoire sur l'interprétation à donner à ces indicateurs : il s'agit pour la plupart « d'avertisseurs », de « clignotants ». Il ne faudrait pas les interpréter précipitamment par une faiblesse au niveau des équipements. Un diagnostic plus précis, à une échelle plus fine, est nécessaire. Une fois le problème identifié, c'est aux responsables des politiques plus sectorielles concernées qu'il appartient prendre les décisions adéquates en toute connaissance de cause.

**Tableau III 3 – Objectif 1.2. « Répondre aux besoins sociaux en équipements et services »**

| CRITERE ET SOUS-CRITERE  | PROBLEMATIQUES   | INDICATEURS RETENUS<br><i>[ italique ] : non réalisable pour la 1ère publication</i>   | Données et disponibilité de celles-ci   | Indicateurs intermédiaires            |
|--|--|--|---|---------------------------------------|
| <b>1.2.1. ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE</b><br><br>1.2.1.1. ESTIMATION DU RAPPORT ENTRE L'OFFRE DE PLACES DISPONIBLES ET LA DEMANDE | Satisfaction des besoins par l'offre<br><br>- Satisfaction des besoins d'accueil de la petite enfance par l'offre en places disponibles  | a- Taux de couverture par bassin de vie (carte)  | Données annuelles : Places disponibles : O.N.E.<br><br>Données annuelles : Nombre de naissances par commune: I.N.S.   | Taux de couverture par commune        |
| <b>1.2.2 ACCESSIBILITE A L'ECOLE</b><br><br>1.2.2.1 ACCESSIBILITE A L'ECOLE FONDAMENTALE   | Localisation et accessibilité des écoles<br><br>- Qualité du maillage des implantations scolaires, attention particulière aux zones rurales  | a- Répartition des anciennes communes qui disposent d'au moins une école fondamentale  | Données annuelles : Localisation des écoles fondamentales : C.F. & C.G.   |                                       |
| 1.2.2.2 ACCESSIBILITE A L'ECOLE SECONDAIRE   | - Longueur du déplacement domicile / l'école secondaire ;<br>Utilisation des modes alternatifs à l'auto ;  | a- Estimation du temps de déplacement domicile / école secondaire (carte)<br><br>b- Parts des enfants qui utilisent des modes alternatifs à l'auto : à pied, à vélo et par transport en commun (carte) | Données décennales : temps moyen : recensement I.N.S. ; données 1991 accessibles, incertitudes concernant l'accessibilité des données 2001 pour la première publication.<br><br>Données décennales : modes alternatifs à l'auto : recensement I.N.S données 1991 accessibles, incertitudes concernant les données 2001. |                                       |
| <b>1.2.3. AMELIORATION DE LA SANTE</b><br><br>1.2.3.1 ESTIMATION DE L'ETAT DE SANTE GENERAL DE LA POPULATION                       | Aperçu de l'offre et de la demande en matière de santé<br><br>- Approche synthétique de la situation sanitaire en RW, mise en évidence des régions en difficulté, invitation à un diagnostic plus approfondi par les politiques sectorielles de la santé | a- Indice comparatif de mortalité (carte)  | Données annuelles : INS : structure d'âge des communes & nombre de décès par commune et par an, statistiques démographiques   | -Taux de mortalité par âge pour la RW |

|  |   |  |  |  |
|--|---|--|--|--|
| 1.2.3.2. ESTIMATION DES BESOINS FUTURS   | Localisation des régions où - du fait de la structure d'âge - les besoins en soins médicaux seront potentiellement accrus d'ici quelques années                     | a- Part des + de 60 ans dans la population totale par commune (carte)  | Données annuelles : INS structure d'âge des communes, statistiques démographiques  |  |
| 1.2.3.3. APERCU DE L'OFFRE MEDICALE DE PREMIERE ET DEUXIEME LIGNES                 | Aperçu de la répartition géographique de l'offre en service médical de proximité (généralistes) et en spécialistes ; comparaison avec la localisation de la demande | a- Nombre de médecins généralistes au lieu de travail par bassin de vie (carte)<br>b- Nombre de médecins spécialistes au lieu de travail par bassin de vie (carte) | Données annuelles : SESA (école santé publique UCL)<br>Données payantes : 145 Euros (pour les deux indicateurs)<br>Données annuelles : SESA (école santé publique UCL) |  |
| 1.2.3.4 APERCU DE L'OFFRE MEDICALE DE TROISIEME LIGNE                              | Aperçu de la capacité hospitalière (en terme de nombre de lits) par bassin de vie   | a- Nombre de lits pour 1.000 habitants par bassin de vie (carte)   | Données annuelles : capacité en terme de lits par hôpital : Site Internet de la RW   |  |
| <b>1.2.4 LOISIRS</b>   | En réflexion (cfr. texte plus loin)   |  |  |  |
| <b>1.2.5 SERVICES PUBLICS</b>  | En réflexion (cfr. texte plus loin)   |  |  |  |
| <b>1.2.6. ACCESSIBILITE AUX COMMERCES</b>  | Aperçu du type et du niveau d'équipement des pôles  |  |  |  |
| 1.2.6.1. COMPARAISON ENTRE LES POLES STRUCTURANTS DU SDER ET LES POLES COMMERCIAUX | Comparaison entre les villes polarisatrices au niveau de l'équipement commercial et les pôles du SDER   | a- Hiérarchie des villes sur base de leur équipement commercial (carte)  | Données annuelles : Données TVA et ONSS  |  |



|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Indicateur 1.2.1.1 (a)</b> | <i>Taux de couverture par bassin de vie</i>                                    |
| <b>Finalité 1</b>             | <i>Répondre aux besoins fondamentaux</i>                                       |
| <b>Objectif 1.2</b>           | <i>Répondre aux besoins sociaux en équipements et services</i>                 |
| <b>Critère 1.2.1</b>          | <i>Accueil de la petite enfance</i>  |
| <b>Sous-critère 1.2.1.1</b>   | <i>Estimation du rapport entre l'offre de places disponibles et la demande</i> |

#### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *indicateur d'état exprimant le **rapport** entre l'offre et la demande*

**Problématique couverte :** *évaluation de la satisfaction des besoins d'accueil de la petite enfance par l'offre en places disponibles*

#### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie par bassin de vie

#### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *bassin de vie*

**Fréquence de mise à jour :** *annuelle*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

*Nombre d'E.T.P.en places disponibles (tous modes de garde confondus) / (nombre de naissances\* 2,5)*

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>   | <b>Origine des données :</b>   | <b>Echelle des données :</b> | <b>Mise à jour des données:</b> |
|--|--------------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nombre de places disponibles (ETP)</i></li> <li>• <i>Nombre de naissances</i></li> </ul> | <i>ONE et CF</i><br><i>INS</i> | <i>commune</i>               | <i>annuelle</i>                 |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

*Cet indicateur est celui utilisé depuis des années par l'O.N.E. Le taux de couverture est un repère permettant les comparaisons géographiques et dans le temps. Il ne tient cependant pas compte de facteurs tels que l'importance du travail féminin, la dynamique de l'initiative locale en matière de petite enfance, le % de familles monoparentales, la disponibilité des grands-parents, le champ d'action plus ou moins grand des structures d'accueil, la mobilité géographique des populations, etc.*

| Indicateur 1.2.2.1          | <i>Répartition des anciennes communes qui disposent d'au moins une école fondamentale</i> |
|-----------------------------|---|
| <b>Finalité 1</b>           | <i>Répondre aux besoins fondamentaux</i>  |
| <b>Objectif 1.2</b>         | <i>Répondre aux besoins sociaux en équipements et services</i>                            |
| <b>Critère 1.2.2</b>        | <i>Accessibilité à l'école</i>  |
| <b>Sous-critère 1.2.2.1</b> | <i>Accessibilité à l'école fondamentale</i>   |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *cet indicateur exprime (à un niveau plus fin que la commune) l'offre en infrastructure scolaire du fondamental*

**Problématique couverte :** *qualité du maillage des implantations scolaires, localisation préférentielle par réseau d'enseignement*

### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie par ancienne commune

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *ancienne commune*

**Fréquence de mise à jour :** *annuelle*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

*- Recensement des écoles fondamentales et localisation.*

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>   | <b>Origine des données :</b> | <b>Echelle des données :</b> | <b>Mise à jour des données:</b> |
|--|------------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Adresses des écoles de niveau fondamental</i></li> </ul> | <i>CF et CG</i>              | <i>Découpage postal</i>      | <i>annuelle</i>                 |

### Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :

*Cet indicateur ne tient pas compte de la population concernée (c'est-à-dire en âge de scolarité fondamentale) car la capacité des écoles (nombre d'élèves) n'est pas divulguée. Une seule école peut couvrir les besoins d'une population importante. A l'inverse, parce qu'issues de réseaux différents, plusieurs écoles peuvent se côtoyer de près et couvrir un territoire relativement étroit. Il ne faut pas oublier que - quelle que soient leur taille - les écoles jouent un rôle polarisateur et social significatifs (en particulier dans les milieux ruraux), ce qui relativise quelque peu la vision fonctionnaliste du rapport strict entre l'offre et la demande.*

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Indicateur 1.2.2.2 (a)</b> | <i>Estimation du temps de déplacement domicile / école secondaire</i> |
| <b>Finalité 1</b>             | <i>Répondre aux besoins fondamentaux</i>                              |
| <b>Objectif 1.2</b>           | <i>Répondre aux besoins sociaux en équipements et services</i>        |
| <b>Critère 1.2.2</b>          | <i>Accessibilité à l'école</i>  |
| <b>Sous-critère 1.2.2.2</b>   | <i>Accessibilité à l'école secondaire</i>                             |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *indicateur d'état exprimant un temps moyen de déplacement par commune*

**Problématique couverte :** *qualité du maillage des implantations scolaires, longueur du déplacement domicile / école secondaire*

### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie par commune

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *commune*

**Fréquence de mise à jour :** *décennale*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :** *temps moyen de déplacement pour n élèves en âge d'être à l'école secondaire de chaque commune :  $\sum_{i=1}^n [(Durée \text{ du trajet aller} + durée \text{ du trajet retour}) / 2] / n$*

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>                       | <b>Origine des données :</b>              | <b>Echelle des données :</b> | <b>Mise à jour des données:</b> |
|--|---|------------------------------|---------------------------------|
| <i>Durée du trajet aller et retour (variable Q10E)</i> | <i>Recensement 91 (et plus tard 2001)</i> | <i>Commune</i>               | <i>Décennale</i>                |

### Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :

*Certains élèves vont en internat pour des questions d'accessibilité (déplacements trop long domicile/école). Ce type de réponse à la distance n'apparaît pas dans cette carte.*

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Indicateur 1.2.2.2 (b)</b> | <i>Part des enfants qui utilisent les modes alternatifs à l'auto : à pied, en vélo et par transports en commun</i> |
| <b>Finalité 1</b>             | <i>Répondre aux besoins fondamentaux</i>   |
| <b>Objectif 1.2</b>           | <i>Répondre aux besoins sociaux en équipements et services</i>   |
| <b>Critère 1.2.2</b>          | <i>Etablissements scolaires</i>  |
| <b>Sous-critère 1.2.2.2</b>   | <i>Accessibilité à l'école secondaire</i>  |

#### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *indicateur d'état qui exprime l'utilisation relative des modes de déplacement autres que l'auto*

**Problématique couverte :** *mobilité, modes alternatifs à l'auto*

#### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie par commune

#### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *commune*

**Fréquence de mise à jour :** *décennale*

#### Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul

*$x/n + y/n + z/n = 1$  (ou  $x, y, z =$  déplacements par autres moyens que l'auto : à pied, à vélo, en bus)*

#### Donnée(s) nécessaire(s) :

*Moyen de transport utilisé pour se rendre à l'école (variable Q10D)*

#### Origine des données :

*Recensement 91 (et plus tard 2001)*

#### Echelle des données :

*Commune*

#### Mise à jour des données:

*Décennale*

#### Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :

*Pour les élèves qui vont en internat, il est difficile d'interpréter la réponse du recensement : se rapporte-t-elle au déplacement quotidien ou hebdomadaire ?*



| Indicateur 1.2.3.1   | Indice comparatif de mortalité                          |
|----------------------|---|
| Finalité 1           | Répondre aux besoins fondamentaux                       |
| Objectif 1.2         | Répondre aux besoins sociaux en équipements et services |
| Critère 1.2.3        | Amélioration de la santé                                |
| Sous-critère 1.2.3.1 | Estimation de l'état de santé général de la population  |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** indicateur d'état qui exprime le rapport entre la mortalité observée et la mortalité attendue d'après la moyenne régionale et la structure d'âge sur une commune. Au plus on s'éloigne de la valeur 1, au plus on s'éloigne de la mortalité attendue

**Problématique couverte :** aperçu synthétique de l'état de santé de la population

### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie par commune (distinction homme-femme)

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** commune

**Fréquence de mise à jour :** annuelle

#### Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul

Calcul du taux de mortalité (TM) moyen pour la R.W. par structure d'âge : [nbre décès / nbre hab] par classes d'âge

Ensuite, calcul de la mortalité attendue par commune par classe d'âge : [ n (habitants)<sub>cl. âges</sub> . TM<sub>cl. âges</sub> ]

Somme sur toutes les classes d'âges = mortalité attendue sur la commune sur une année

Mortalité observée / mortalité attendue = indice comparatif de mortalité

| Donnée(s) nécessaire(s) :   | Origine des données :              | Echelle des données : | Mise à jour des données: |
|---|------------------------------------|-----------------------|--------------------------|
| Structure d'âge des communes<br>Nombre de décès par commune et par an | Statistiques démographiques<br>INS | Commune               | Annuelle                 |

#### Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :

Il s'agit d'une approche globale de la problématique de la santé. Des cas de sur ou de sous-mortalité prononcés ne doivent pas d'emblée être corrélés avec la situation des équipements et services. Cet indicateur joue le rôle d'avertisseur. Il appartient aux politiques sectorielles d'identifier les raisons de ces disparités. Celles-ci peuvent être très variées (niveau d'instruction, alimentation, revenus, etc.) Par ailleurs, cet indicateur se calcule sur des nombres parfois petits, ce qui risque d'augmenter les aléas.

| Indicateur 1.2.3.2   | <i>Part des plus de 60 ans dans la population</i>              |
|----------------------|--|
| Finalité 1           | <i>Répondre aux besoins fondamentaux</i>                       |
| Objectif 1.2         | <i>Répondre aux besoins sociaux en équipements et services</i> |
| Critère 1.2.3        | <i>Amélioration de la santé</i>                                |
| Sous-critère 1.2.3.2 | <i>Estimation des besoins futurs</i>                           |

#### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *indicateur de pression exprimant la part des résidents de plus de 60 ans*

**Problématique couverte :** *localisation des régions où les besoins médicaux risquent d'être renforcés d'ici quelques années*

#### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie par commune

#### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *commune*

**Fréquence de mise à jour :** *annuelle*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

*Part des + de 60ans/ population totale*

| Donnée(s) nécessaire(s) :           | Origine des données :                      | Echelle des données : | Mise à jour des données: |
|-------------------------------------|--|-----------------------|--------------------------|
| <i>Structure d'âge des communes</i> | <i>Statistiques démographiques<br/>INS</i> | <i>Commune</i>        | <i>Annuelle</i>          |

#### **Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

*Cet indicateur sera intéressant également d'un point de vue dynamique, afin de voir si la localisation préférentielle des personnes âgées se maintient au fil des ans. L'interprétation de cet indicateur gagnera à être complétée par les indicateurs sur l'offre médicale.*

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Indicateur 1.2.3.3 (a)</b> | <i>Nombre de médecins généralistes au lieu de travail par bassin de vie</i> |
| <b>Finalité 1</b>             | <i>Répondre aux besoins fondamentaux</i>                                    |
| <b>Objectif 1.2</b>           | <i>Répondre aux besoins sociaux en équipements et services</i>              |
| <b>Critère 1.2.3</b>          | <i>Amélioration de la santé</i>   |
| <b>Sous-critère 1.2.3.3</b>   | <i>Aperçu de l'offre médicale de première et deuxième ligne</i>             |

#### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *indicateur d'état exprimant le nombre de médecins généralistes par bassin de vie*

**Problématique couverte :** *mesurer l'importance de l'offre médicale de première ligne*

#### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie par bassin de vie

#### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *bassin de vie*

**Fréquence de mise à jour :** *annuelle*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

*Nombre d'ETP médecins et généralistes par bassin de vie. Réduction pour 10.000 habitants.*

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>                          | <b>Origine des données :</b>              | <b>Echelle des données :</b> | <b>Mise à jour des données:</b> |
|---|---|------------------------------|---------------------------------|
| <i>Nombre d'ETP médecins généralistes et spécialistes</i> | <i>BD SESA (école santé publique UCL)</i> | <i>Commune</i>               | <i>Annuelle</i>                 |
| <i>Population communale</i>                               | <i>Statistiques INS</i>                   |                              |                                 |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

*Le recours à un médecin outrepassé les limites communales, ce qui explique le choix de la superficie (bassin de vie). Une partie des habitants résidant aux marges de ces bassins de vie aura potentiellement recours à un médecin exerçant sur un autre bassin de vie, mais cette proportion sera considérée comme négligeable vu les effectifs de population concernés.*

| Indicateur 1.2.3.3 (b) | <i>Nombre de médecins spécialistes au lieu de travail par bassin de vie</i> |
|------------------------|---|
| Finalité 1             | <i>Répondre aux besoins fondamentaux</i>                                    |
| Objectif 1.2           | <i>Répondre aux besoins sociaux en équipements et services</i>              |
| Critère 1.2.3          | <i>Amélioration de la santé</i>   |
| Sous-critère 1.2.3.3   | <i>Aperçu de l'offre médicale de première et deuxième ligne</i>             |

#### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

Description de l'indicateur : *indicateur d'état exprimant le nombre de médecins spécialistes par bassin de vie*

Problématique couverte : *mesurer l'importance de l'offre médicale de deuxième ligne*

#### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie par bassin de vie

#### Description technique de l'indicateur

Echelle spatiale : *bassin de vie*

Fréquence de mise à jour : *annuelle*

#### Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

*Nombre d'ETP médecins spécialistes par bassin de vie. Réduction pour 10.000 habitants.*

| Donnée(s) nécessaire(s) :                 | Origine des données :                    | Echelle des données : | Mise à jour des données: |
|---|--|-----------------------|--------------------------|
| <i>Nombre d'ETP médecins spécialistes</i> | <i>BD SESA (école santé publique UCL</i> | <i>Commune</i>        | <i>Annuelle</i>          |
| <i>Population communale</i>               | <i>Statistiques INS</i>                  |                       |                          |

#### Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :

*Le recours à un médecin outrepassé les limites communales, ce qui explique le choix de la superficie (bassin de vie). Une partie des habitants résidant aux marges de ces bassins de vie aura potentiellement recours à un médecin exerçant sur un autre bassin de vie, mais cette proportion sera considérée comme négligeable vu les effectifs de population concernés.*

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Indicateur 1.2.3.4</b>   | <i>Nombre de lits pour 1.000 habitants par bassin de vie</i>   |
| <b>Finalité 1</b>           | <i>Répondre aux besoins fondamentaux</i>                       |
| <b>Objectif 1.2</b>         | <i>Répondre aux besoins sociaux en équipements et services</i> |
| <b>Critère 1.2.3</b>        | <i>Amélioration de la santé</i>                                |
| <b>Sous-critère 1.2.3.4</b> | <i>Aperçu de l'offre médicale de troisième ligne</i>           |

#### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *indicateur de réponse exprimant le nombre de lits d'hôpitaux disponibles par bassin de vie*

**Problématique couverte :** *mesurer l'importance de l'offre médicale de troisième ligne*

#### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie par bassin de vie

#### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *bassin de vie*

**Fréquence de mise à jour :** *annuelle*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

*[Nombre le lits par hôpital /nombre d'habitants par bassin de vie]. Réduction pour 10.000 habitants*

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b> | <b>Origine des données :</b>   | <b>Echelle des données :</b> | <b>Mise à jour des données:</b> |
|----------------------------------|--------------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| <i>Nombre de lits</i>            | <i>B.D. RW (site Internet)</i> | <i>Commune</i>               | <i>Annuelle</i>                 |
| <i>Population communale</i>      | <i>Statistiques INS</i>        |                              |                                 |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

*Le recrutement des hôpitaux, selon les circonstances et le type d'intervention, outrepassé parfois le bassin de vie.*

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Indicateur 1.2.6.1</b>   | <i>Hierarchie des villes sur base de leur équipement commercial</i>              |
| <b>Finalité 1</b>           | <i>Répondre aux besoins fondamentaux</i>   |
| <b>Objectif 1.2</b>         | <i>Répondre aux besoins sociaux en équipements et services</i>                   |
| <b>Critère 1.2.6</b>        | <i>Accessibilité aux commerces</i>   |
| <b>Sous-critère 1.2.6.1</b> | <i>Comparaison entre les pôles structurants du SDER et les pôles commerciaux</i> |

#### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *indicateur d'état exprimant l'état de l'équipement commercial des villes wallonnes*

**Problématique couverte :** *le SDER a défini une série de pôles. Il s'agit ici d'étudier l'équipement commercial de ces pôles, et de comparer la hiérarchie qui s'en dégage avec celle du SDER.*

#### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie par commune

#### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *commune*

**Fréquence de mise à jour :** *4 ou 5 ans*

#### Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

*Nombre d'emploi dans le secteur d'activité commerciale par commune = (nombre de salariés par secteur + nombre d'indépendants \* 1.5) ; regroupement de certains types d'activité ; part respective par type d'activité ; classement des communes en fonction de leur niveau d'équipement ; établissement d'une hiérarchie*

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>           | <b>Origine des données :</b> | <b>Echelle des données :</b> | <b>Mise à jour des données:</b> |
|--|------------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| <i>Nombre de salariés par secteur NACE</i> | <i>ONSS (INS)</i>            | <i>Commune</i>               | <i>Annuelle</i>                 |
| <i>Nombre d'indépendants</i>               | <i>TVA</i>                   |                              |                                 |

#### Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :

*Il convient de considérer plusieurs catégories de commerces, par exemple selon le niveau de la hiérarchie commerciale dont ils sont caractéristiques ou la fréquence de recours (courant, semi-courant, exceptionnel ...)*

### **3.2.2.1 Proposition d'indicateurs pour les critères 1.2.4 et 1.2.5 (loisirs et services publics)**

La réflexion concernant des indicateurs sur les loisirs et les services publics n'étant pas aboutie, nous exposons ici une piste de réflexion assez concrète pour appréhender cette problématique. Après l'exposé de la méthodologie, nous proposerons différents indicateurs en découlant directement.

#### *a) Méthodologie*

Le principe qui sous-tend cette proposition est d'établir un diagnostic des équipements de type loisirs et services publics au sein des pôles définis dans le SDER. En tant que pôle, ces villes ont une fonction de rayonnement, et c'est celle-ci que nous proposons d'examiner.

Nous proposons d'illustrer ici notre démarche par un exemple concret. Pour ce faire, il convient d'abord de prendre une référence sur l'ensemble du territoire. Prenons un équipement sportif, par exemple, une piscine. Supposons qu'il en existe 100 en Wallonie, ce qui signifie qu'en moyenne, une piscine dessert 100/4.000.000 hab., soit 40.000 personnes. Une commune pôle comprend 100.000 habitants et 3 piscines. Elle dessert donc théoriquement  $3 \times 40.000$  personnes, soit 120.000 personnes. Le rapport du nombre théorique de personnes desservies sur le nombre d'habitants de la commune elle-même ( $120.000/100.000$ ) soit 1,2 correspond donc à une mesure de rayonnement probable. Plus cet indice est élevé, plus les équipements sont en surnombre par rapport à la population locale et assurent donc une desserte vis à vis des communes alentour.

Trois remarques importantes :

- d'une part, il est nécessaire de bien définir l'unité de référence. Par exemple, pour un cinéma, on prendra le nombre de salles (ou le nombre de places) plutôt que simplement la présence du cinéma, ce qui reviendrait à mettre sur le même pied un complexe et la salle d'un petit cinéma de quartier. La disponibilité des données conditionnera sans doute le choix de cette unité de référence.
- l'indice estime les rayonnements sur base de la répartition spatiale des équipements et d'une référence régionale. C'est donc une mesure relative, destinée à comparer les pôles wallons entre eux. Il ne tient pas compte d'un éventuel sous équipement à l'échelle de la Région.
- l'indice est dépendant du maillage administratif adopté. Il convient donc d'en tenir compte lors de l'interprétation.

Néanmoins, malgré ces quelques limitations, cet indice présente des avantages indéniables :

- il est relativement facile à construire et à interpréter.
- il est éventuellement possible d'en modifier les référence : le taux d'équipement moyen wallon observé peut être remplacé par un taux moyen d'équipement souhaité.
- il a déjà été testé et a démontré son intérêt, notamment pour mettre en évidence les phénomènes touristiques <sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> (voir WAYENS et GRIMMEAU, 2003 « L'influence du tourisme sur l'importance et la structure du commerce de détail en Belgique », Actes du colloques : *Journées des géographes belges, Evaluer la capacité du milieu*, Liège, 105-112.

- il substitue une mesure en terme de population recrutée à une mesure brute de l'importance des équipements (nombre de place, d'emplois, ...) Une fois les indices de rayonnement calculés, il est donc possible de comparer les villes et leur niveau de rayonnement, qui peut être très différent selon le secteur étudié : on peut ainsi imaginer que telle ville possède un fort rayonnement au niveau HORECA et un faible rayonnement au niveau culturel. Une typologie des villes pourrait donc se réaliser sur base d'une matrice du type suivant :

| Pôles | Equipement a<br>(piscine)         | Equipement b<br>(centre culturel) | Equipement c<br>(cinéma) | Equipement d<br>(académie<br>musique) |
|-------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| P1    | Indice de<br>rayonnement :<br>r1a |                                   |                          |                                       |
| P2    |                                   |                                   |                          |                                       |
| P3    |                                   |                                   |                          |                                       |

Refaire cette typologie tous les 5 ans par exemple permettrait de suivre lesdits pôles et l'évolution de leur équipement. Il sera également intéressant de confronter cette évolution avec celle de la population et des revenus, deux indicateurs de « vitalité » calculés respectivement dans la finalité 1 (critère 1.1.2.3) et dans la finalité 2 (critère probable 2.2.2).

*b) Propositions concrètes d'indicateurs :*

- Critère 1.2.4. Loisirs
  - 1.2.4.1. Capacité de rayonnement des pôles du SDER en équipement sportif
    - . Indice de rayonnement en : piscine (m<sup>3</sup> ?), stade (nombre de places), hall omnisport (superficie). Eventuellement à choisir selon disponibilité des données.
  - 1.2.4.2. Capacité de rayonnement des pôles du SDER en équipement culturel
    - . Indice de rayonnement en : centre culturel, cinéma (nombre de salles/places), théâtres (nombre de places), bibliothèques (nombre de livres). Idem pour disponibilité des données.
  - 1.2.4.3 Adéquation des nouveaux équipements au projet de structure spatiale du SDER
    - . Localisation fine des nouveaux complexes cinématographiques (noyaux urbains/périphérie)
- Critère 1.2.5. Services publics
  - 1.2.5.1 Accessibilité aux services de proximité
    - . Nombre d'anciennes communes qui disposent d'un bureau de poste



### 3.3 OBJECTIF 1.3 « AMELIORER LA SECURITE DU CADRE DE VIE »

#### 3.3.1 Résumé du SDER

Deux options au sein de l'objectif « Répondre aux besoins primordiaux » du SDER sont ici concernées : « protéger la population contre les risques naturels et technologiques » et « assurer un cadre de vie épanouissant ».

L'option principale en matière de sécurité du cadre de vie est celle visant à « protéger la population contre les risques naturels et technologiques ». Le développement d'une politique préventive en ces domaines est indispensable : assurer l'intégrité physique des habitants ainsi que de leurs biens et protéger les infrastructures, et réduire les nuisances.

Plusieurs axes sont mis en évidence :

- Prévenir les dégâts liés aux risques naturels et aux contraintes géotechniques. Sont concernées :
  - Les zones inondables et les parties du territoire susceptibles d'être inondés ;
  - Les zones exposées aux risques d'éboulement et de glissement de terrains, d'effondrements karstiques et miniers ainsi que des zones de fortes pentes.

Il s'agit de :

- Limiter l'urbanisation des zones à risques ;
- Limiter le risque de crue par une gestion des eaux de ruissellement de manière intégrée prenant en compte tous les problèmes inhérents à l'urbanisation (égouttage, imperméabilisation des sols) et à l'occupation du sol (plantations, techniques culturales, remembrement). Dans les plaines alluviales et le lit majeur des rivières, interdire les actes susceptibles d'aggraver les inondations. En fond de vallée, favoriser les occupations du sol susceptibles de jouer le rôle de plaine d'inondation (terrains de sport, espaces verts, prairies,...).

Pour ce faire, les mesures prônées sont les suivantes : inventorier les zones concernées et les traduire sur les plans de secteur par un périmètre en surimpression et sur les PCA, interdire ou fortement limiter l'urbanisation des terrains dans ces zones. Des mesures sont également présentées concernant la gestion des eaux de ruissellement.

- Prévenir les risques technologiques des entreprises soumises à la législation SEVESO :
  - L'implantation des nouvelles entreprises se fera dans les zones d'activité économiques à « risques majeurs » déjà existantes et comportant des dispositifs d'isolement. Pour les autres, la compatibilité avec le voisinage fera l'objet d'une attention constante et l'urbanisation sera limitée à proximité de ces sites.
- Promouvoir une meilleure intégration des réseaux de transport d'énergie dans l'environnement (...)
- Assurer la qualité de l'air et lutter contre le bruit (...)
- Produire moins de déchets et optimiser leur gestion (...)

La seconde option en matière de sécurité du cadre de vie est d'« assurer un cadre de vie épanouissant ». Dans ce contexte, il s'agit de :

- Lutter contre les nuisances du trafic intense et améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes : intervention dans les lieux soumis à trafic intense dans les zones d'habitat afin d'y préserver la qualité du cadre de vie et d'assurer la sécurité des usagers les plus faibles (piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite).

---

Les mesures portent sur la réalisation d'un inventaire des situations les plus problématiques (centres-ville, traversées de village, abords d'équipements), les réaménagements des traversées d'agglomération, ...

- Veiller à la sécurité des habitants par une bonne conception des espaces habités : assurer un cadre de vie plus sûr.

La mesure prioritaire 11 du CAWA va dans le même sens : accroître le sentiment de sécurité de la population des villes et communes wallonnes. Et cela en ce qui concerne deux axes d'approche :

- l'amélioration de l'éclairage public des villes et communes wallonnes,
- l'amélioration de la qualité de l'habitat et la revitalisation des centres urbains.

### **3.3.2 Tableau récapitulatif et fiches de présentation des indicateurs**

Le tableau et les fiches présentent les indicateurs retenus. Ils sont complétés d'un texte par critère présentant l'état de la réflexion dans la recherche d'indicateurs pertinents. Sur cette base, une rencontre des personnes-ressource ainsi qu'une discussion en groupe de travail devrait permettre de finaliser les choix d'indicateurs.

Tableau III 4 – Objectif 1.3. « Améliorer la sécurité du cadre de vie »

| CRITERE<br>ET SOUS-CRITERE  | PROBLEMATIQUES   | INDICATEURS RETENUS<br>[ italique ] : non réalisable pour la 1 <sup>ère</sup><br>publication | Données et disponibilité de celles-ci   | Indicateurs intermédiaires |
|---|--|--|---|----------------------------|
| <b>1.3.1 PREVENTION DES<br/>DEGATS LIES AUX<br/>INONDATIONS</b>   | <p>Limiter le risque de crue</p> <p>Limiter l'urbanisation des zones à risques</p> | - Communes sinistrées par inondations  | <p>Territoires délimités par AR</p> <p>Disponible si autorisation de la DGATLP</p>                |                            |
| <b>1.3.2. PREVENTION DES<br/>DEGATS LIES AUX AUTRES<br/>RISQUES NATURELS ET<br/>CONTRAINTES GEOTECHNI-<br/>QUES MAJEURES</b>                                | <p>Limiter l'urbanisation des zones à risques</p>                                  | - Zones à risque urbanisables  | <p>Cartographie des différents types de risques</p> <p>Disponible fin juin 2003 pour le karst</p> |                            |
| <b>1.3.3 ADEQUATION DE LA<br/>LOCALISATION DES ACTIVI-<br/>TES DANGEREUSES PAR<br/>RAPPORT A L'HABITAT ET<br/>PREVENTION DES RISQUES<br/>TECHNOLOGIQUES</b> | <p>Limiter les risques technologiques</p>  |  |   |                            |
| <b>1.3.4 AMELIORATION DE LA<br/>SECURITE DE LA POPULA-<br/>TION</b>   | <p>Sécuriser les usagers les plus faibles</p> <p>Eclairage</p>                     |  |   |                            |

| Indicateur 1.3.1     | <i>Communes sinistrées par inondation</i>       |
|----------------------|---|
| Finalité 1           | <i>Répondre aux besoins fondamentaux</i>        |
| Objectif 1.3         | <i>Améliorer la sécurité du cadre de vie</i>    |
| Critère 1.3.1        | <i>Prévenir les dégâts liés aux inondations</i> |
| Sous-critère 1.3.1.1 | -   |

#### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

Description de l'indicateur : *étendue géographique des calamités de type inondation reconnues par AR*

Problématique couverte : *limiter le risque de crues et l'urbanisation des zones à risque*

#### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie par commune et par sous-bassin hydrographique  
*Communes sinistrées par les inondations*

#### Analyse

#### Description technique de l'indicateur

Echelle spatiale : commune et sous-bassin hydrographique

Fréquence de mise à jour :

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

*Nombre de reconnaissances par commune pour la période considérée (35 ans)*

Donnée(s) nécessaire(s) :

*F. Van Dijk DGATLP (si accord du Ministre)*

Origine des données :

*Service public fédéral  
intérieur*

Echelle des données :

Commune

Mise à jour des données :

Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :

*Sous estimation du phénomène puisque seules les zones reconnues par AR sont concernées*

*Indicateur proposé en attendant la cartographie des zones inondables (qui ne sera pas disponible avant plusieurs années).  
Indicateur simple mais utile pour les communes et l'aménagement du territoire. Les données sont ventilées en inondations hivernales et inondations estivales.*

*Le recueil des données pour les 35 dernières années permet de mettre en évidence les « points noirs » c'est-à-dire les lieux où les travaux de prévention et protection sont les plus urgents.*

| Indicateur 1.3.2     | Zones à risque urbanisables  |
|----------------------|--|
| Finalité 1           | Répondre aux besoins fondamentaux  |
| Objectif 1.3         | Améliorer la sécurité du cadre de vie  |
| Critère 1.3.2        | Prévenir les dégâts liés aux autres risques naturels et contraintes géotechniques majeures |
| Sous-critère 1.3.2.1 | -  |

#### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

Description de l'indicateur :

Problématique couverte : limiter l'urbanisation des zones à risque

Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie par commune  
Zones à risque urbanisables

#### Analyse

#### Description technique de l'indicateur

Echelle spatiale : commune

Fréquence de mise à jour :

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

Rapport entre la superficie des zones à risque et la superficie des zones urbanisables

Donnée(s) nécessaire(s) :

Cartographie des zones à risque par type de risque  
Plans de secteurs

Origine des données :

DGATLP

Echelle des données :

1/10000  
1/25000

Mise à jour des données :

Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :

Les données ne sont pas disponibles pour tous les types de risques

Indicateur proposé en attendant la cartographie des zones non constructibles ou avec limitation de construction et les données du PLI

### 3.3.2.1 Sélection des indicateurs

- Risques naturels

Les risques naturels représentent un domaine particulier à appréhender sous l'angle de la performance et de la mise au point d'indicateurs. « On peut en effet difficilement reprocher à une région dévastée par une crue soudaine son manque de performance ; mais si des actions préventives (identification du risque, localisation des impacts,...) qui auraient permis d'éviter une partie des conséquences humaines et matérielles ont été négligées, la notion de performance, attachée à ces actions de prévention et de minimisation des impacts, prend à nouveau tout son sens. » ([www.IFEN.fr](http://www.IFEN.fr))

- Risques technologiques

« Pour les risques technologiques, à l'aspect de minimisation des impacts s'ajoute celui d'une prévention en amont (dispositifs de sécurité à toutes les étapes de la transformation industrielle,...). La performance peut alors, dans une certaine mesure, s'évaluer directement, un accident industriel étant, par essence, non performant. » ([www.IFEN.fr](http://www.IFEN.fr))

- Exemple d'indicateurs en France :

Source : « Aménagement du territoire et environnement : Politiques et indicateurs, juillet 2000, extrait publié sur le site IFEN.fr (juin 2003) »

- pour la prévention des risques naturels :
  - . Plans de prévention approuvés et communes à risques
  - . Information préventive : état d'avancement de la procédure dans les communes à risques
- pour les risques technologiques :
  - . Nombre d'accidents par niveau de gravité
  - . Pourcentage de Plans particuliers d'intervention (PPI) approuvés par type d'installation

#### a) Prévention des dégâts liés aux inondations (Fiche 1.3.1)

Il n'existe pas encore, pour la Région wallonne, de texte global intégré et réglementaire en ce qui concerne les inondations<sup>1</sup>. Cette problématique est prise en compte par différents organismes et dans le cadre de différents plans ou programmes<sup>2</sup>. Vu le temps imparti à la réalisation du TBDT, toutes ces sources n'ont pu être consultées.

La cartographie des zones à risque est en cours. Deux projets pilotes ont été réalisés (Burdinale et Vesdre) en vue de l'établissement d'une méthodologie applicable à l'ensemble de la Wallonie : les résultats ne seront pas disponibles avant plusieurs années<sup>3</sup>.

L'indicateur proposé dans un premier temps se base sur les données récoltées par F. Van Dijck (DGATLP). La disponibilité n'est pas connue à l'heure actuelle. En effet, une note a été présentée au Ministre à ce sujet (mars 2003) mais elle n'a pas encore eu de suite.

Indicateur suggéré par : F. Van Dijck

Liens avec :

<sup>1</sup> TRICOT J.M., Lutte contre les inondations : enfin le bout du tunnel ?, Espace-Vie 0°136, mars 2003, pp. 8-10

<sup>2</sup> Plan PLUIES (plan global et intégré de prévention et de lutte contre les inondations), PIRENNE (programme intégré de recherche Environnement-eau), PPGIE (plateforme permanente pour la gestion intégrée de l'eau), CPDT thème 1 (politique générale d'aménagement des plaines alluviales), GT « inondations » DGATLP-DGRNE-MET, SPGE, ...

<sup>3</sup> F. Van Dijck (DGATLP), juin 2003

CPDT : Thème 1 ( ?)

TBE : Eau 2 Débits. Carte par sous-bassins hydrographiques présentant le débit et le nombre d'événements de crues à l'exutoire. → indicateurs différents

Personnes-ressources :

DGATLP : F. Van Dijck 081 33 25 09 – après le 15 juillet

TBE : V. Brahy 081 33 51 90

CPDT : ?

*b) Prévention des autres dégâts liés aux risques naturels (Fiche 1.3.2)*

Les différents types de risques ne sont pas couverts de manière homogène en ce qui concerne les inventaires et cartographies des zones à risques.

Etat de la cartographie des contraintes liées au risque naturels suivants :

- Eboulements des parois rocheuses : couverture complète<sup>4</sup> ; zones urbanisables et zones d'infrastructures importantes (voies de chemin de fer, autoroutes, nationales, fleuves et rivières des voies navigables)
- Karst : la seconde moitié des territoires concernés est en voie de finalisation. La cartographie complète ainsi que le rapport de synthèse devraient être remis à la DGATLP à la fin du mois de juin 2003. Zones urbanisables, zones agricoles et zones de réalisation de grandes infrastructures et de transports de fluides et d'énergie.
- Glissements de terrain : Mont-de-l'Enclus et Pays de Herve (6 communes)
- Séismes : une partie de la Ville de Liège (convention pilote couvrant environ 4 km<sup>2</sup>)

Indicateur suggéré par : G. Géron (CAT 28/05/03) et F. Leruth (note 23/06/03)

Liens avec :

TBE : non

CPDT :

Personnes-ressources :

DGATLP : F. Van Dijck 081 33 25 09 – après le 15 juillet

CPDT :

*c) Adéquation de la localisation des activités dangereuses par rapport à l'habitat et prévention des risques technologiques (Fiche 1.3.3 à réaliser)*

Indicateur suggéré :

Par F. Leruth (note 23/06/03) : Indicateur basé sur une analyse de la localisation des entreprises de type SEVESO et de classe 1, des CET et des installations de traitement de déchets dangereux et toxiques, par rapport à la localisation des zones d'habitat et de la population.

Liens avec :

TBE : Entr 3 Risques industriels. Cartographie des entreprises SEVESO II par types de risque (essentiellement mise à jour de DIVP7 Nombre et localisation des sites SEVESO, EEW 2000). En fond : données d'occupation du sol (agglomération de plus de 50 000 et de

---

<sup>4</sup> site internet DOH, inventaire des données cartographiques (à vérifier car d'après F. Van Dijk , seule une moitié serait couverte, l'autre moitié étant prévue dans 12 mois)

plus de 10 000 hab, noyaux de 1 700 à 10 000 hab, zones boisée et agricole) et de réseaux (autoroutes, voies navigables et principaux cours d'eau)

CPDT :

Personnes-ressources :

TBE : F. Goor 02 650 26 84

DGATLP : R. Michel 081 33 25 14 – encore à contacter

DGRNE : G. Van Malder 081 33 61 40 – encore à contacter

*d) Amélioration de la sécurité de la population (Fiche 1.3.4 à réaliser)*

Indicateur suggéré :

Par F. Leruth (note 23/06/03) : Source potentielle de données : Base de données des Mesures, Observations et Suivis du Trafic et des Accidents routiers (MOSTAR) au MET/D.112. La D.114 réalise des cartes sur base de MOSTAR.

Un indicateur portant sur l'aménagement de zones 30 et de « chemin école » pourrait être créé sur base des subsides octroyés aux communes (voir DGPL/DIRS/DV).

## **4. CONTENU DES DEUX OBJECTIFS NON PRIORITAIRES**

Deux objectifs n'ont pas été retenus pour la première publication du TBDT (voir précédemment). Ils ont néanmoins fait l'objet d'une recherche en deux étapes : l'étude du contenu du SDER et, sur cette base, la détermination de la structure interne de ces objectifs.

### **4.1 OBJECTIF 1.4. AMELIORER LA QUALITE DU CADRE DE VIE**

#### **4.1.1 Le cadre donné par le SDER**

Une des cinq options du SDER au sein de l'objectif « Répondre aux besoins primordiaux » consiste à « assurer un cadre de vie épanouissant ». Cette option du SDER présente à la fois des éléments de « qualité » du cadre de vie et d'autres de « sécurité » du cadre de vie. Ne sont retenus ici que les premiers, les seconds ayant été repris dans l'objectif 1.3 « améliorer la sécurité du cadre de vie » :

- Mener des actions d'envergure dans les zones dégradées pour améliorer les situations matérielles et sociales : identifier les zones concernées en tant que zones d'intervention définies comme prioritaires et limitées en nombre, mettre en place des programmes d'intervention intégrant de manière transversale différentes politiques (urbanisme, logement, environnement, aide sociale et culturelle), favoriser l'intégration entre les différentes composantes de la population et développer des solidarités locales,...
- Développer des lieux de socialisation, de rencontre et d'échange dans les zones qui en sont dépourvues (espaces et équipements de rencontre destinés aux habitants, en particulier aux jeunes et aux personnes âgées ; maisons de quartier ou de village ; espaces verts publics) : mettre à profit les opérations de revitalisation ou de rénovation, le recours aux subventions et le soutien aux initiatives privées pour le développement de tels lieux.



- Aménager de réels quartiers d'habitat, c'est-à-dire des formes d'habitat présentant une ambiance urbanistique où peut se tisser un réseau de relations sociales : quartiers structurés (espaces publics de qualité et lieux de référence) et réseaux et voies de communication bien structurés ; formes d'habitat dense et groupé évitant l'implantation en ruban le long des routes et la dispersion ; dédensification de certains quartiers (création d'espaces verts publics et privés, interdiction de construction dans les intérieurs d'îlots, remembrement ou relotissement), recherche d'une qualité architecturale des nouvelles constructions et des rénovations.
- Développer une culture architecturale (la qualité du cadre de vie passe par la qualité de l'architecture qui l'entoure).

Il faut également noter que le premier objectif du SDER, qui est de « Structurer l'espace wallon », comporte une option intitulée « structurer les villes et villages » dont plusieurs aspects font référence à la qualité du cadre de vie et sont traités déjà partiellement ci-dessus : améliorer l'aménité des espaces publics (qualité de l'aménagement des rues et des places, tant dans les villages que dans les villes), densifier l'urbanisation, mixité raisonnée des activités,...

#### **4.1.2 Le contenu de l'objectif**

L'objectif peut être divisé en trois critères :

- Développement d'un cadre de vie épanouissant à travers le renforcement de la structure de l'habitat : le contenu du critère porterait sur la qualité du cadre de vie envisagée sous l'angle de la structure de l'habitat, c'est-à-dire des questions de centralité, de densités, de mixité raisonnée des activités, d'articulation,...
- Développement d'un cadre de vie épanouissant à travers les lieux de socialisation : le contenu du critère porterait sur la qualité du cadre de vie sous l'angle des espaces publics. Il s'agirait d'apprécier leur qualité ainsi que leur fonction d'espaces de socialisation.
- Prise en compte des caractéristiques du bâti et développement d'une culture architecturale : le contenu du critère porterait sur la qualité du cadre de vie sous l'angle des caractéristiques du bâti aux niveaux architectural, urbanistique et paysager.

### **4.2 OBJECTIF 1.5. ASSURER UNE ALIMENTATION DE QUALITE ET REpondRE AUX BESOINS EN EAU POTABLE, ELECTRICITE ET CHAUFFAGE**

#### **4.2.1 Le cadre donné par le SDER**

Le SDER précise que « l'alimentation et la fourniture d'eau potable constituent des besoins élémentaires dont les pouvoirs publics doivent veiller à assurer la satisfaction » et en fait une double option au sein de l'objectif « Répondre aux besoins primordiaux ».

- L'assurance d'une alimentation de qualité est liée à celle d'une production agricole wallonne de qualité. L'aménagement du territoire y participe en maintenant des conditions de production adéquates : superficie agricole suffisante, diversité des productions et des techniques.
- La réponse aux besoins en eau potable relève d'un objectif de santé publique. De plus, l'eau ne fait pas l'objet d'un prix unique et il existe sur le territoire de grandes disparités. L'objectif principal poursuivi par la Région Wallonne est la mise en place d'un coût véridique à la production d'eau (...) mais fixé à un niveau socialement et économiquement acceptable pour le consommateur wallon. L'aménagement du territoire participe à des conditions favorables de maîtrise du coût de l'eau : adéquation des besoins et des ressources, lutte contre la dispersion excessive de l'habitat,...

## 4.2.2 Le contenu de l'objectif

La finalité 1 a comme titre « Répondre aux besoins fondamentaux » (de la population) : ces besoins portent sur le cadre de vie, le logement, les équipements et services divers à la population, ainsi que l'alimentation et l'eau ici concernés. Nous proposerions d'ajouter à ces « besoins élémentaires à satisfaire » l'électricité et le chauffage, qui sont tout aussi élémentaires que l'alimentation et l'eau. Ceux-ci sont liés au logement mais n'ont pas été abordés dans l'objectif 1.1.

Par ailleurs, certains éléments ne sont pas du ressort de la finalité 1, mais concernent plus la finalité 4 ainsi que le Tableau de Bord de l'Environnement : des renvois aux parties des tableaux de bord seront donc nécessaires (par exemple, la production agricole de qualité ou la production d'une eau de qualité).

L'objectif peut être divisé en deux critères : le premier se rapportant à l'alimentation, le second aux éléments en rapport au logement (eau, électricité, chauffage).

## 5. BIBLIOGRAPHIE

CONSEIL DE L'EUROPE – CONFERENCE EUROPEENNE DES MINISTRES RESPONSABLES DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (2002) Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, Recommandation Rec(2002)1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen

COLLECTIF (2000) Etat de l'Environnement wallon, l'environnement wallon à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle : approche évolutive, Ministère de la Région Wallonne, DGRNE, 420 p.

COLLECTIF (2000, 2001, 2002) Rapports sur la situation économique et sociale de la Wallonie, Conseil Economique et Social de la Région Wallonne, CESRW.

COLLECTIF (2002) Premier rapport sur la cohésion sociale en Région Wallonne, Ministère de la Région Wallonne, DIIS, 381 p.

COLLECTIF (2002) Dictionnaire de données de la Région Wallonne, Ministère de la Région Wallonne, CPDT, Cellule Base de Données, 347 p.

GOVERNEMENT WALLON (1999) Schéma de Développement de l'Espace Régional, 233 p.

GOVERNEMENT WALLON (1999) Code wallon du Logement.

GOVERNEMENT WALLON (2000) Contrat d'Avenir pour la Wallonie, 179 p.

GOVERNEMENT WALLON (2002) Contrat d'Avenir pour la Wallonie Actualisé, 31 p.

GOVERNEMENT WALLON (2003) Code wallon du Logement coordonné suite au décret du 15 mai 2003.

DUBOIS O, GABRIEL I, HALLEUX JM, MICHEL Q (2002) Révision des plans de secteur et mécanismes fonciers en Wallonie : objectifs politiques, outils juridiques et mise en œuvre, Ministère de la Région Wallonne, DGATLP, Coll. Etudes et documents, série CPDT, 2, 75 p.

GRIMMEAU JP, BOSWELL R, ROELANDTS M (1992-1993) Etude des besoins en maisons de repos de la Wallonie, GEVERU-ULB, rapport n°1 (décembre 1992), rapport n°2 (juillet 1993) et rapport n°3 (septembre 1993), pour le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, Communauté Française.

GRIMMEAU JP, BOSWELL R (1994) Cartographie et étude des besoins en maisons de repos de la Wallonie", GEVERU/ IGEAT-ULB, décembre 1994, pour le Ministère de la Région Wallonne, Services de l'Action sociale et de la Santé

GRIMMEAU JP (1998) : Structure commerciale et hiérarchie des villes et des quartiers, Revue belge de géographie, 1997, fascicule 62, Société Royale Belge de géographie, pp 115-138

GOOSENS L, THOMAS I, VANNESTE D (1999) Le logement : réalités socio-économiques et géographiques 1981 - 1991, Recensement général de la population et des logements au 1<sup>er</sup> mars 1991, Ministère des Affaires économiques –INS, Services fédéraux des Affaires scientifiques, techniques et culturelles, monographie n°10, 299 pages.

KESTELOOT C, MARISSAL P, VANDERMOTTEN C, VAN HAMME G (2000) Structures sociales et quartiers en difficulté dans les régions urbaines belges, Politique des Grandes Villes, 108p.

OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE : Rapport d'activité 2001, 224p.

OBSERVATOIRE DE LA SANTE DU HAINAUT : Tableau de bord de la santé, n°3-2000, 61p.

SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT (2000, 2001, 2002) Rapports d'activités de la Société Wallonne du Logement.

SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT (2000) Rapport sur l'application de la réglementation locative, exercices 1999 - 2000.

UNION EUROPEENNE (1999) Schéma de Développement de l'espace communautaire

VANDERMOTTEN C, ISTAZ D, MARISSAL P (1996) Marchés fonciers et immobiliers acquisitifs et locatifs : 1994-1995, Ministère de la Région Wallonne, DGATLP, Coll. Etudes et documents, série Logement, 2, 39 p.

VANDERMOTTEN C, ISTAZ D, MARISSAL P (1999) Marchés fonciers et immobiliers acquisitifs et locatifs : 1996/1998, Ministère de la Région Wallonne, DGATLP, 8 p.

VANDERMOTTEN C, BARTHE-BATSALLE H, BIOT V, DE BORMAN L, NEURAY C, RONVAUX ME, VAN HAMME G, VEKEMANS Y (2002) ATLAS : Repères pour une dynamique territoriale en Wallonie, Ministère de la Région Wallonne, DGATLP, CPDT, 180p.

WAYENS B, GRIMMEAU JP (2003) : L'influence du tourisme sur l'importance et la structure du commerce de détail en Belgique, Actes du colloque « Evaluer la capacité du milieu », journée des géographes belges, pp.113-118

## Chapitre II : PRESENTATION DE LA FINALITE 2

### 1. INTRODUCTION

En sa séance du 28 mars 2003 le CAT du thème 5 SYGIT avait formulé quelques doutes sur la cohérence générale (agencement et déclinaison des objectifs et critères) de la structure de la finalité 2, qui manifestement n'avait jamais été discutée auparavant. Nous avons dès lors pris le parti d'opérer un *lifting* de fond de cette partie du TBDT pour aboutir à une structure objectif –critères entièrement remodelée. Celle-ci a été présentée au cours du CAT du 28 mai, et avalisée en date du 1 juillet.

L'étape suivante a consisté à préciser le contenu des critères et les problématiques auxquelles ils renvoient, pour enfin, les traduire en propositions d'indicateurs appelés à devenir un véritable outil d'aide à la décision en la matière.

Dans cette optique d'aide à la décision et sur un plan conceptuel normatif, les indicateurs devraient pouvoir (i) informer les décideurs publics sur la situation actuelle, le chemin restant à parcourir pour atteindre les objectifs fixés ainsi que les tendances qui se profilent, (ii) être à même de détecter les situations critiques avant qu'elles ne deviennent irréversibles et enfin, (iii) fournir si possible, des pistes de réflexion pour des actions futures.

Sur un plan purement pragmatique, ces indicateurs se veulent, dans les limites du réalisable, être à la fois pertinents (rendant au mieux compte de la réalité appréhendée), opérationnels (aisément calculables et reposant sur des données disponibles, du moins potentiellement) et reproductibles dans le temps (afin d'en assurer le suivi à moyen et long terme).

C'est donc empreints de ces principes de base que nous tenterons de mener notre réflexion pour la proposition d'indicateurs couvrant la finalité qui nous préoccupe ici.

Précisons, enfin, qu'un groupe de travail de la finalité sera réuni le 16 septembre pour débattre de ces propositions. L'avancement du travail présenté ici est, néanmoins, le fruit de plusieurs discussions bilatérales avec des personnes ressource qui nous ont accompagnés dans nos investigations<sup>5</sup>, tour à tour, enrichissant notre travail de leurs recommandations et connaissances expertes, orientant nos choix d'indicateurs proposés, nous aidant à jauger de leur potentielle opérationnalisation (via la confrontation entre les données existantes et celles nécessaires à leur réalisation) ou mettant à notre disposition certaines données qui nous ont permis d'initier les premières constructions d'indicateurs à titre expérimental.

---

<sup>5</sup> Nous tenons particulièrement à remercier Mme Bernadette Mérenne-Schoumaker, Mr Michel Laffut, Mmes Christine Ruyters, Anne-Catherine Guio, Valérie Vander Stricht et Anne-Catherine Klinkenberg.

## 1.1 CADRE GENERAL POUR LA DETERMINATION DES OBJECTIFS ET CRITERES

La structuration de cette partie du TBDT, dévolue aux aspects socio-économiques, s'appuie principalement sur des outils émanant de la politique régionale wallonne (inscrite en l'occurrence dans le SDER et le CAWA), mais aussi sur les stratégies nationales de politique économique et sociale (inscrites notamment dans les Plans d'Action Nationaux pour l'inclusion (PAN/incl) et pour l'emploi (PAN/emploi)), qui sont elles-mêmes soumises de plus en plus aux lignes directrices européennes en la matière (dégagées notamment au sommet de Lisbonne<sup>6</sup> et réaffirmées lors des sommets de Nice et Stockholm). C'est donc principalement à ces trois niveaux stratégiques imbriqués que seront rattachés nos objectifs et critères.

## 1.2 CONSTRUCTION DE LA STRUCTURE DE LA FINALITÉ 2

La reconstruction de la structure de la finalité 2 a été menée dans le souci de rendre au mieux compte de l'objet qui nous occupe : *contribuer à la création d'emplois et de richesses afin d'améliorer la cohésion sociale et économique*. Deux préoccupations essentielles sont au coeur de cette finalité et ressortent déjà de son intitulé: la production durable de richesses et la répartition de ces richesses. Elles formeront les deux piliers de notre structure qui sera édifiée autour de deux grands objectifs complémentaires:

- *assurer la croissance de la production de richesses* (objectif 2.1) et
- *tendre vers une répartition plus équitable des richesses* (objectif 2.2).

La finalité 2 s'inscrit dans le cadre de l'objectif V du projet de développement spatial du SDER, « *contribuer à la création d'emplois et de richesses* ». Selon le SDER, « *la participation de l'aménagement du territoire à la création des richesses collectives doit [...] se concevoir en référence au principe de cohésion économique et sociale; elle doit également, dans un souci de développement durable, prendre en compte le long terme et les besoins futurs* » (p. 122).

Cette finalité rejoint et prolonge la finalité 1 (*répondre aux besoins fondamentaux*) en misant sur les impulsions des activités économiques avec leur nécessaire corollaire social, et leur traduction au niveau spatial.

---

<sup>6</sup> En mars 2000, un Conseil européen extraordinaire s'est tenu à Lisbonne sur le thème "Emploi, réformes économiques et cohésion sociale - pour une Europe de l'innovation et de la connaissance"

## 2. TABLE DES MATIERES DE LA FINALITE 2

Note liminaire : Cette table des matières détaille les objectifs retenus en critères et sous critères permettant d'avoir une vue d'ensemble du futur contenu de cette partie du TBDT. Elle ne reprend pas, néanmoins, les intitulés d'indicateurs proposés ci-après. Et ce, pour deux principales raisons :

- primo, dans l'état d'avancement actuel de nos travaux, la recherche concernant l'objectif 2.1 n'a pas atteint globalement le même degré de maturité que celle de l'objectif 2.2. En l'occurrence, l'examen systématique des sources existantes et/ou potentielles, indispensable à un choix éclairé de toute proposition d'indicateur n'est pas abouti pour l'ensemble des critères et sous-critères retenus ;
- secundo, nos propositions d'indicateurs n'ont pas encore fait l'objet d'une discussion élargie en groupe de travail ad hoc, ni d'une présentation en comité d'accompagnement, (puisqu'ils sont présentés à ce degré de détail, pour la première fois, ici même).

### **Objectif 2.1.: Assurer la croissance de la production de richesses**

- Critère 2.1.1. Localisation des activités économiques
  - 2.1.1.1. : Occupation du sol et sa rationalisation
  - 2.1.1.2. : Démographie des entreprises
  - 2.1.1.3. : Dynamique de l'emploi
  - 2.1.1.4. : Contribution à la croissance de la VA
- Critère 2.1.2. Structure des activités économiques
  - 2.1.2.1. Structure selon la taille des établissements
  - 2.1.2.2. Structure sectorielle : répartition sectorielle
  - 2.1.2.3. Structure sectorielle : spécialisation sectorielle
- Critère 2.1.3. Consolidation de la croissance par l'amélioration de la productivité
  - 2.1.3.1. Qualifications et compétences
  - 2.1.3.2. Intégration technologique

### **Objectif 2.2. Tendre vers une répartition plus équitable des richesses**

- Critère 2.2.1. Amélioration du niveau de participation et des conditions d'accès au marché du travail
  - 2.2.1.1 : Accès au marché du travail
  - 2.2.1.2 : Juste rémunération du travail
  - 2.2.1.3 : Bien être au travail
  - 2.2.1.4 : Flexibilité de l'emploi
- Critère 2.2.2. Distribution plus équitable des revenus disponibles
  - 2.2.2.1 : Réduire le risque de pauvreté
  - 2.2.2.2 : Réduire les écarts de revenu
- Critère 2.2.3. Enraiment du processus d'exclusion sociale

- 2.2.3.1 : Transferts sociaux
- 2.2.3.2 : Insertion professionnelle

### 3. CONTENU DES OBJECTIFS DE LA FINALITE 2

#### 3.1 OBJECTIF 2.1 : ASSURER LA CROISSANCE DE LA PRODUCTION DE RICHESSES

Note liminaire :

Au stade actuel de nos travaux, comme évoqué supra, la réflexion sur l'objectif 2.1 est globalement moins avancée que l'objectif 2.2 quant au contenu précis des critères et des propositions d'indicateurs retenus pour les couvrir.

En effet, pour certains critères et/ou sous critères de l'objectif 2.1, il est plus adéquat de parler de *pistes* d'indicateurs (l'examen, notamment, des sources de données n'ayant pu être finalisé). En revanche, pour d'autres critères et sous critères de ce même objectif, nos indicateurs sont bien définis et en cours de construction, voire construits. Aussi, afin de préserver une certaine harmonie dans la présentation de cet objectif, nous nous limiterons ici à énumérer nos propositions d'indicateurs, non sans avoir, au préalable, rappelé brièvement le cadre général qui a présidé à la détermination des critères sélectionnés.

Les indicateurs qui sont proposés comme prioritaires (en vue de la première publication du TBDT) et qui sont soit construits, soit en cours de construction, soit réalisables à court terme<sup>7</sup>, se retrouvent sous forme de fiches dans la partie « Annexe : Tableau de Bord du développement Territorial ». Ces dernières ne sont pas reproduites dans la présente partie du rapport, et ce, afin de ne pas l'alourdir<sup>8</sup>.

##### 3.1.1 Cadre général pour la détermination des critères de l'objectif 2.1

Assurer la croissance de la production de richesses, au sein de l'espace qui nous préoccupe, la Wallonie, n'est autre que veiller à garantir les conditions de la croissance régionale de façon durable. C'est, en substance, le but même de l'objectif V du SDER qui traduit précisément la volonté inscrite dans l'article 1<sup>er</sup> du CWATUP de rencontrer « *de manière durable les besoins économiques [...] de la collectivité* ».

---

<sup>7</sup> Tous les indicateurs construits ou en cours de construction ont été considérés comme prioritaires, dans le sens où ils seront proposés pour la première publication du TBDT. En revanche, les indicateurs considérés comme réalisables à court terme sont proposés pour partie d'entre eux comme prioritaires. Cela signifie que seuls certains d'entre eux pourront être intégrés dans la première mouture du TBDT prévue pour avril 2004.

<sup>8</sup> Nous avons pris, en effet, le parti de privilégier, dans cette partie du rapport, l'exposé du contenu de nos objectifs et critères émanant de notre structure, récemment entièrement révisée (et qui, par voie de conséquence, ne se retrouve pas dans le rapport intermédiaire de mars 2003, contrairement aux structures des autres finalités du TBDT).

Dès lors, il s'agit ici tout d'abord, de mettre en évidence la distribution spatiale des activités économiques, à travers leur localisation (critère 2.1.1) et de suivre l'évolution des formes spatiales qui caractérisent leur structure (critère 2.1.2). En effet, comme le souligne B. Mérenne-Schoumaker<sup>9 10</sup>, la distribution des activités économiques permet, « *de traduire la localisation dans l'espace des activités et d'en mettre en évidence la répartition, c'est-à-dire les formes spatiales qui en découlent : concentration, dispersions, spécialisations* »<sup>6</sup>. Enfin, une place de choix se doit d'être réservée au moteur de la croissance que constitue le capital humain, car il s'agit avant tout d'assurer la consolidation future de la croissance régionale qui ne peut s'entendre sans amélioration de la productivité du facteur travail (critère 2.1.3). Une place toute aussi privilégiée est d'ailleurs dévolue à cette problématique dans le SDER qui y consacre son option V.3.

### 3.1.2 Présentation des critères de l'objectif 2.1 et sélection d'indicateurs

Après un très bref rappel du champs couvert par chaque critère retenu, un tableau récapitulatif reprendra les principales orientations adoptées, en précisant les indicateurs choisis.

*NB:* L'échelle d'analyse infra régionale privilégiée pour l'ensemble des critères de l'objectif 2.1 est le bassin d'emploi<sup>11</sup>, avec un *focus* sur les pôles wallons.

#### 3.1.2.1 Critère 2.1.1. : Localisation des activités économiques :

Problématique générale : traduire la distribution des activités économiques au sein de la Région wallonne (RW). Pour ce faire, quatre variables sont traditionnellement utilisées comme révélateurs<sup>5, 6</sup>:

- la surface occupée [sous critère 2.1.1.1] ;
- le nombre d'entreprises (ou à défaut, d'établissements) [sous critère 2.1.1.2] ;
- l'emploi [sous critère 2.1.1.3] et
- la valeur ajoutée (VA) [sous critère 2.1.1.4].

Chacune de ces variables apporte un éclairage différent et complémentaire par rapport à la question qui nous préoccupe. Chacune comporte des limites imposées par les sources de données d'où elles proviennent (principalement et respectivement (i) cadastre + Intercommunales de Développement Economique + Administration de l'Aménagement du territoire, (ii) (iii) ONSS, (iiii) BNB).

Soulignons au passage, que la « surface occupée » reste fort sensible à la nature de l'activité elle-même. Le nombre d'établissements occulte l'importance relative de chaque unité (taille). L'exploitation de la VA se heurte à la limite de disponibilité des données à une échelle spatiale fine. L'emploi semble être le révélateur le plus approprié pour rendre compte de la distribution des activités économiques.

---

<sup>9</sup> B. Mérenne-Schoumaker et G. Devillet, 2001

<sup>10</sup> B. Mérenne-Schoumaker. 2002, p25

<sup>11</sup> On entend par là les bassins d'emploi wallons (majeurs et/ou mineurs) tels que définis suivant la méthodologie de classification hiérarchique ascendante, appliquée dans les travaux du SES, MRW (De Wasseige Y et al, 2002 ; 2003)



### **3.1.2.2 Critère 2.1.2. : Structure des activités économiques**

Problématique générale : traduire la distribution des activités économiques au sein de la RW en mettant en évidence les formes spatiales qui caractérisent le tissu économique wallon via l'examen de:

- la taille des unités productrices de biens et services (en terme d'emploi) [sous critère 2.1.2.1],
- leur répartition sectorielle [sous critère 2.1.2.2] et
- les spécialisations sectorielles qui se dégagent dans chaque sous- territoire [sous critère 2.1.2.3].

### **3.1.2.3 Critère 2.1.3. : Consolidation de la croissance par l'amélioration de la productivité**

Problématique générale : assurer la pérennité de la croissance en soutenant et en encourageant:

- la recherche et l'innovation, autrement dit, l'intégration technologique [sous critère 2.1.3.2] et
- la nécessaire acquisition de compétences et qualifications [sous critère 2.1.3.1].

*NB : Pour plus de détails sur le rôle du capital humain dans la croissance régionale, et sur l'importance de la recherche et innovation, nous renvoyons le lecteur au rapport intermédiaire de mars 2003, pp 89 à 91).*

### **3.1.2.4 Tableau récapitulatif des critères et propositions d'indicateurs de l'objectif 2.1**

**Tableau IV.1 : Propositions d'indicateurs pour l'objectif 2.1 Assurer la croissance de la production de richesses**

| CRITERE /<br>SOUS CRITERE                            | PROBLEMATIQUES SOULEVEES / PRIVILEGIEES  | INDICATEURS / [PISTES D'INDICATEURS]   | OBSERVATIONS   | DEGRE DE REALISATION ET DEGRE DE PRIORITE (I) |
|--|--|--|--|---|
| <b>2.1.1. LOCALISATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES</b> | TRADUIRE LA DISTRIBUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES AU SEIN DE LA RW VIA LA SURFACE OCCUPEE, (2.1.1.1), LE NOMBRE D'ENTREPRISES (2.1.1.12), L'EMPLOI (2.1.1.3) ET LA VA (2.1.1.4) |  | ECHELLE D'ANALYSE : BASSIN D'EMPLOI + POLES, SAUF POUR LA VA (FAUTE DE DONNEES AU NIVEAU INFRAREGIONAL)          |   |
| 2.1.1.1. : OCCUPATION DU SOL ET SA RATIONALISATION   | a) Evolution de la consommation d'espace par les activités économiques   | Evolution des surfaces occupées par l'ensemble des bâtiments à finalité économique<br>Evolution des surfaces occupées par les ateliers & bâtiments industriels<br>Evolution des surfaces occupées par les bâtiments commerciaux<br>Evolution des surfaces occupées par les bâtiments de stockage<br>Evolution des surfaces occupées par les bâtiments de bureaux | Idée subsidiaire à creuser: rapporter la consommation d'espace en hectares au PIB par secteur/branche d'activité | * (p)   |
|  | b) Evolution de l'offre foncière   | <i>[Evolution de l'offre en ZAE dans les bassins majeurs]</i>  |  | np  |
|  | c) Evolution des SAED  | => Finalité 4 du TBDT, critère 4.2.3. SAED, localisation et assainissement<br>Nombre et superficie d'opérations d'assainissement de SAED approuvées TBE => Evolution du nombre, de la surface et de la localisation des SAED   | Pris en charge par d'autres finalités du TBDT  |   |
|  | d) Prise en compte de l'accessibilité dans la localisation des activités économiques   | => Finalité 3 du TBDT, critère 3.1.2.  |  |   |
|  | e) <i>Idée complémentaire : surfaces consacrées aux activités économiques en zones d'habitat (et évolution)</i>  | à l'étude  | <i>Envisageable à partir du moment où le cadastre numérisé serait disponible</i>                                 | np  |

(Suite tableau IV.1 : critère 2.1.1) ...

|  |   |   |   |   |
|--|---|---|---|---|
| 2.1.1.2. : DEMOGRAPHIE DES ENTREPRISES           | Dynamique et viabilité des entreprises :<br>Entreprises créées (C), disparues (D), actives (A), en faillite (F)   | [Nombre et évolution du nombre des entreprises]<br><br>[Répartition sectorielle]  | Idées :<br>- (C- D) => proxy créations nettes d'entreprises<br>- $[(C-D) / A]_{\text{sous région } i} / [(C- D) / A]_{\text{total région}}$<br>=> sorte d'indice d'activité dynamique | np  |
| 2.1.1.3. : DYNAMIQUE DE L'EMPLOI                 | a) Evolution générale de l'emploi par bassin d'emploi<br><br>b) Contribution à la croissance de l'emploi<br><br>c) Evolution générale de l'emploi par pôle et point d'appui de développement<br><br>d) Dynamique de l'emploi dans les parcs d'activités économiques<br><br>e) Dynamisme économique des territoires par rapport à la distribution de la population | Évolution relative <sup>1</sup> des postes de travail salariés<br><br>Évolution relative de l'emploi indépendant<br><br>Taux de contribution des bassins d'emploi à la croissance <sup>2</sup> de l'emploi salarié<br><br>idem a)<br><br>idem a)<br><br>Indice de localisation <sup>3</sup> | Pôles à retenir à discuter (pôles du SDER ?, tous les pôles du SDER ?, autres pôles ?)  | *** (p)<br><br>*<br><br>*** (p)<br><br>*<br><br>np<br><br>* (p) |
| 2.1.1.4. : CONTRIBUTION A LA CROISSANCE DE LA VA | a) Evolution de la VA<br><br>b) Contribution des secteurs d'activité<br><br>c) Pression sur l'environnement (mode de production)  | [Évolution de la VA par secteur d'activité]<br><br>[Part des secteurs d'activité dans la VA]<br>[VA nette par unité de travail par secteur]<br><br>[Part des industries grandes consommatrices de ressources naturelles dans la VA des industries manufacturières]                          | Uniquement en tant que « cartes de visite »<br><br>NB : Données non disponibles au niveau infrarégional   | np  |

...

<sup>1</sup> = taux de croissance de l'emploi (E) entre t<sub>1</sub> et t<sub>0</sub> : (E t<sub>1</sub> - E t<sub>0</sub>) / E t<sub>0</sub>

<sup>2</sup> = (E t<sub>1</sub> - E t<sub>0</sub>)<sub>sous\_région i</sub> / (E t<sub>1</sub> - E t<sub>0</sub>)<sub>ensemble de la RW</sub>

<sup>3</sup> = (emploi dans bassin j / emploi total dans j) / (population résidente dans j / population totale en Wallonie)

(Suite tableau IV.1: critère 2.1.2)

| CRITERE /<br>SOUS CRITERE   | PROBLEMATIQUES SOULEVEES / PRIVILEGIEES   | INDICATEURS / [PISTES D'INDICATEURS]  | OBSERVATIONS                                | DEGRE DE<br>REALISATION<br>ET DEGRE DE<br>PRIORITE (I) |
|---|---|---|---|--|
| <b>2.1.2 STRUCTURE DES<br/>ACTIVITES ECONOMIQUES</b>                | METTRE EN EVIDENCE L'EVOLUTION DES FORMES<br>SPATIALES QUI CARACTERISENT LE TISSU<br>ECONOMIQUE WALLON (CONCENTRATION,<br>DISPERSIONS, SPECIALISATIONS) VIA LA TAILLE<br>DES UNITES (2.1.2.1), LEUR REPARTITION<br>SECTORIELLE (2.1.2.2) ET LES SPECIALISATIONS<br>SECTORIELLES (2.1.2.3) |   | ECHELLE D'ANALYSE : BASSIN D'EMPLOI + POLES |  |
| 2.1.2.1. STRUCTURE SELON LA<br>TAILLE DES ETABLISSEMENTS            | Répartition de l'emploi selon la taille des<br>établissements   | Evolution de l'emploi selon la taille des<br>établissements                             |   | np   |
| 2.1.2.2. STRUCTURE<br>SECTORIELLE : REPARTITION<br>SECTORIELLE      | Répartition sectorielle de l'emploi par bassin<br>d'emploi  | Evolution de l'emploi par grand secteur<br>d'activité (primaire, secondaire, tertiaire) |   | ** (p)   |
|   |   | Evolution de l'emploi par sous secteurs<br>d'activité                                   |   | ** (p)   |
| 2.1.2.3. STRUCTURE<br>SECTORIELLE : SPECIALISATIONS<br>SECTORIELLES | Spécialisation sectorielle par bassin d'emploi  | Indice de spécialisation sectorielle <sup>4</sup>                                       |   | *  |

...

<sup>4</sup> = [(emploi secteur i dans bassin j / emploi total dans j) / (emploi secteur i en Wallonie / emploi total wallon)] x 100

(Suite tableau IV.1 : critère 2.1.3)

| CRITERE /<br>SOUS CRITERE   | PROBLEMATIQUES SOULEVEES / PRIVILEGIEES   | INDICATEURS / [PISTES D'INDICATEURS]  | OBSERVATIONS                               | D° DE<br>REALISATION<br>ET D° DE<br>PRIORITE (I) |
|---|---|---|--|--|
| <b>2.1.3 CONSOLIDATION DE LA CROISSANCE PAR L'AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE</b> | ASSURER LA PERENNITE DE LA CROISSANCE EN MISANT SUR L'INTEGRATION TECHNOLOGIQUE (2.1.3.2), QUI N'EST PAS ENVISAGEABLE SANS L'ACQUISITION PREALABLE ET FONDAMENTALE DE QUALIFICATIONS ET COMPETENCES (2.1.3.1) |   | ECHELLE D'ANALYSE : BASSIN D'EMPLOI+ POLES |  |
| 2.1.3.1. QUALIFICATIONS ET COMPETENCES  | Rôle du capital humain dans la croissance régionale   | <i>[Taux d'instruction]</i><br><i>[Taux de valorisation d'un diplôme universitaire ou supérieur]</i><br><i>[Formation professionnelle continuée]</i><br><i>[Scientifiques et ingénieurs par XXX hab ]</i>   |  | np   |
| 2.1.3.2. INTEGRATION TECHNOLOGIQUE (RECHERCHE ET INNOVATION)                      | Inputs et outputs technologiques  | <i>[Scientifiques et ingénieurs occupés dans la R&amp;D par XXX hab]</i><br><i>[Dépense en R&amp;D en % du PIB]</i><br><i>[Emplois dans les spin-off]</i><br><i>[Emplois dans les parcs scientifiques]</i><br><i>[Nombre de demandes de brevets par XXXX hab]</i> |  | np   |

(I) Conventions de notations pour le degré de priorité et de faisabilité des indicateurs proposés :

\*\*\* indicateur prioritaire (p) construit

\*\* indicateur prioritaire (p) en cours de construction

\* indicateur réalisable à court terme (données disponibles pour la construction de l'indicateur) ; peut soit être prioritaire (p) soit non prioritaire.

np: indicateur non prioritaire (non réalisable pour la première publication du TBDT)

[Italique] : « piste » d'indicateur (indicateur non prioritaire et non pleinement exploré)

## 3.2 OBJECTIF 2.2 : TENDRE VERS UNE REPARTITION PLUS EQUITABLE DES RICHESSES

### 3.2.1 Cadre général pour la détermination des critères de l'objectif 2.2

Tendre vers une répartition plus équitable des richesses revient fondamentalement à chercher à améliorer la cohésion sociale. Outre son caractère transversal le rattachant à la philosophie même du SDER, le principe de cohésion sociale transparaît également à travers le dessein de « *contribuer à l'amélioration durable de la qualité de vie* » prévue dans l'option 3 du chapitre V du SDER, « *contribuer à la création d'emplois et de richesses* ». Quant au CAWA, il attribue explicitement une place de choix au principe de solidarité et fait, en l'occurrence, du renforcement de la cohésion sociale un des ses 12 objectifs principaux.

Cet ambitieux projet, par essence multidimensionnel, sera abordé dans le cadre de la finalité 2 uniquement à travers les aspects liés au revenu (les autres éléments de la cohésion sociale, tels que le logement ou la santé étant pris en charge au niveau de la finalité 1 du TBDT). De même, l'angle de vue monétaire sera ici privilégié.

L'accumulation de richesses et leur répartition proviennent de trois sources : le revenu du travail, le revenu du capital, et les mécanismes de transfert. Rappelons que le revenu du capital est par définition volatile, difficilement approchable (du fait notamment qu'il échappe en partie à la vigilance fiscale) et donc difficilement *spatialisable*. Il sera indirectement approché à travers l'étude de la distribution des revenus, avec toutes les réserves inhérentes à la notion de revenu fiscal qui ne rend que partiellement compte de la notion de revenu disponible comme nous y reviendrons.

C'est pourquoi, afin d'embrasser l'objectif d'une répartition plus équitable des richesses, nous axerons notre réflexion sur l'accès au revenu du travail via l'intégration au marché du travail (critère 2.2.1), la distribution des revenus (disponibles) (critère 2.2.2) et les processus de ré-inclusion sociale via la redistribution des revenus et la réinsertion professionnelle (critère 2.2.3).

Note liminaire :

Notons dès à présent, afin d'éviter toute confusion sémantique, que le terme « équitable » ne s'entend pas ici dans un sens strictement *géographique* ou *territorial* (où il faudrait en l'occurrence « autant de riches que de pauvres dans chaque commune wallonne »<sup>1</sup>) mais bien dans le sens d'une répartition des richesses cherchant à garantir un niveau de vie décent à tous, à éviter toute discrimination d'un groupe de la population par rapport à un autre, à éviter que les gaps de revenus ne deviennent trop criants entre les différentes couches de la population, à éviter la constitution de poches de pauvreté et à lutter contre toutes formes d'exclusion sociale.

[Soulignons à cet égard, que la notion d'équité n'est pas unidimensionnelle, elle renvoie à des réalités multiples. Ainsi, Viegas<sup>2</sup> distingue trois types d'équité : l'équité territoriale, l'équité verticale et l'équité temporelle. La première vise des conditions identiques pour tous les citoyens d'une entité géographique donnée quelque soit la sous entité à laquelle ils appartiennent; la seconde couvre la protection des plus démunis, alors que la troisième se soucie des conditions passées, présentes et futures des individus.]

<sup>1</sup> Malentendu s'étant produit lors du CAT du 01 07 03.

<sup>2</sup> Viegas José M. (2001), *Making urban road pricing acceptable and effective: searching for quality and equity in urban mobility*, Transport Policy, 8, 2001, pp 289-294

### 3.2.2 Présentation des critères de l'objectif 2.2 et sélection d'indicateurs

Pour chacun des critères retenus, nous exposerons le champ couvert par les diverses problématiques qu'il englobe, nous nous focaliserons sur les aspects qui nous ont semblé les plus essentiels et présenterons nos choix d'indicateurs dans un tableau.

NB : L'échelle d'analyse infra régionale la plus appropriée pour le critère 2.2.1 reste le bassin d'emploi<sup>3</sup>, tout comme pour l'ensemble des critères de l'objectif 2.1. En revanche, pour ce qui est des critères 2.2.2 et surtout, 2.2.3., la notion de bassin de vie ou de « région fonctionnelle » (de part son caractère multifonctionnel allant au-delà du critère central qu'est l'emploi) semble plus adéquate. Néanmoins, la détermination des bassins de vie n'étant pas encore aboutie, nous nous appuyerons a priori sur les délimitations de bassins d'emploi ; et il s'agira d'actualiser, en temps voulu, les analyses.

#### 3.2.2.1 Critère 2.2.1. Amélioration du niveau de participation et des conditions d'accès au marché du travail

Problématique générale : offrir un emploi décent et satisfaisant au plus grand nombre, via

- la « réalisation et le maintien du niveau le plus élevé et le plus stable possible de l'emploi » (Article 1 de la Charte Sociale Européenne traduite dans la constitution belge par le « *Droit à un niveau d'emploi stable et élevé* »);
- des « conditions de travail équitables » (article 2 de la charte) et
- « une rémunération équitable » (art 4 de la charte), (ces deux derniers articles étant traduits dans la constitution belge par le « *droit à des conditions de travail équitables et à une juste rémunération* »).

Ces conditions entendent assurer que le travail « *procure en soi une satisfaction au travailleur, lui offre la possibilité de s'épanouir pleinement, protège sa santé et lui donne, à lui et à sa famille, la possibilité de mener une existence indépendante et décente* »<sup>4</sup>. Les conditions de travail englobent notamment, la durée du travail, les jours fériés et les congés payés, les conditions de licenciement, la formation professionnelle ainsi que la sécurité et la santé au travail. L'article 3 de la même charte consacre une place particulière à ce dernier point relatif à la sécurité et à l'hygiène professionnelles dans le but de « *prévenir les accidents et les atteintes de la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail [...]*».

Le droit au travail, et le droit à des conditions de travail épanouissantes et sécurisantes pour le travailleur, perdent beaucoup de leur substance si le droit à une juste rémunération n'est pas garanti.<sup>15</sup>

Sous problématiques :

a) *Sous critère 2.2.1.1 : Accès au marché du travail*

<sup>3</sup> On entend par là les bassins d'emploi wallons (majeurs et/ou mineurs) tels que définis suivant la méthodologie de classification hiérarchique ascendante, appliquée dans les travaux du SES, MRW (De Wasseige Y et al, 2002 ; 2003)

<sup>4</sup> Révision du titre II de la constitution par l'insertion d'un article 24 bis relatif aux droits économiques et sociaux ; Moniteur belge n° 206

Afin de donner une image la plus réaliste possible de l'accès au marché du travail, il s'agit de rendre compte de la situation en terme d'emploi, de chômage et d'inactivité. Ces trois notions renvoient à des réalités complémentaires, qui prises séparément, ne permettent pas d'appréhender la réalité complexe qui se joue sur le marché du travail, d'autant plus que leurs définitions et modes de calcul respectifs restent encore de nos jours sujets à débat. Ne retenir qu'une seule de ces mesures pourrait conduire à une vision tronquée des choses et de par là même, à une analyse partielle, sinon erronée, qui serait susceptible de passer à côté des situations critiques qu'il s'agit de détecter.

Par ailleurs, pour chacune de ces mesures, il s'agit de dresser la situation globale pour l'ensemble de la population, mais aussi de s'intéresser à la situation des groupes les plus vulnérables sur le marché du travail que sont entre autres, les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les personnes à faible qualification. (CAWA MP 15; PAN/Emploi Belge)<sup>5</sup>.

*b) Sous critère 2.2.1.2 : Juste rémunération du travail*

La notion de juste rémunération renvoie d'une part, au travail accompli par le travailleur et d'autre part, aux besoins fondamentaux du travailleur et de sa famille. Cette rémunération devrait permettre d'atteindre un niveau de vie décent qui réponde aux besoins fondamentaux économiques, sociaux et culturels du travailleur et de sa famille<sup>15</sup>. Cela implique, au delà de la connaissance de la répartition des ménages par revenu, et de la composition des ménages, que l'on puisse déterminer le budget nécessaire à une famille pour mener une existence décente.

La question des besoins fondamentaux d'une façon générale fait l'objet de la finalité 1 du TBDT. C'est pourquoi nous nous limiterons ici, à considérer une acception restrictive de la notion d'*existence décente* en la rattachant uniquement au revenu qui permettrait d'éviter de tomber dans la pauvreté monétaire. Et ce, dans le cas particulier de la population active occupée, qui contrairement à ce qu'on pourrait se figurer a priori, n'est pas exempte de ce risque.

*c) Sous critère 2.2.1.3 : Bien être au travail*

La question de la santé et de la sécurité au travail relève des conditions générales de travail et constitue un élément déterminant de la qualité de vie au travail. Son amélioration reste une préoccupation majeure de la politique de l'emploi, à laquelle il s'agit de veiller et de répondre. Elle englobe de multiples aspects [accidents de travail, maladies professionnelles, stress au travail, travail de nuit, travail dans des conditions éprouvantes (bruit, température...), etc.].

---

<sup>5</sup> Notons à cet égard, que conformément à la politique de l'emploi belge traduite dans le Plan d'Action National emploi (PAN/ emploi) 2001, § A2 b1, « La Belgique souscrit entièrement à l'objectif adopté au Conseil européen de Lisbonne et compte porter le taux d'emploi à un niveau aussi proche que possible de 70 % tout en faisant en sorte que la proportion de femmes actives dépasse 60 % d'ici à 2010. Cela signifie que le taux d'emploi des femmes ainsi que le taux d'emploi total belge doivent croître de 1 % par an ». Afin d'atteindre ces objectifs concrets et ambitieux, quatre domaines clés ont été retenus: l'amélioration de l'employabilité et la réduction du déficit de qualifications, la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie, la croissance de l'emploi dans le secteur des services et le renforcement de l'égalité des chances.

Au niveau régional, et toujours dans cet esprit, épinglons également la mesure prioritaire 15 du CAWA visant « une évolution plus favorable d'au moins 30% du taux d'emploi des publics fragilisés ».



De nouveau, il n'est pas envisageable d'intégrer dans notre TBDT tous ces aspects. Dans la limite de disponibilité des données, la question du stress au travail nous paraît fort intéressante car elle donne une image assez synthétique des conditions globales de travail à travers la manifestation finale qui en découlerait. Par ailleurs, la problématique des accidents de travail (graves ou mortels), largement admise et utilisée en tant que révélateur de la qualité de l'emploi (ligne directrice 14 Pan/emploi européenne – indicateurs structurels Commission Européenne), semble dans cette perspective incontournable. Soulignons que le problème des accidents de travail est sensiblement lié à certaines branches d'activité ou secteurs particulièrement exposés au risque (tels la construction, l'industrie chimique, les industries manufacturières). Les régions qui présentent une forte spécialisation dans ce type d'activité risquent de concentrer ce type de problèmes et induire un biais de sur-représentativité. Ce biais pourrait conduire à une interprétation erronée des résultats si l'on compare toutes les sous régions sans autre référentiel (à tout le moins, temporel) et surtout, sans tenir compte de la structure locale du tissu productif qu'ils accueillent. En d'autres termes, afin d'assurer la comparabilité des sous régions selon ce critère spécifique, il est nécessaire de neutraliser l'effet de la structure sectorielle de chaque sous territoire pris en considération en procédant à une standardisation selon la structure des branches d'activité du territoire de référence (ici, la Wallonie)<sup>6</sup>. Quoiqu'il en soit l'information « brute » (sans standardisation) reste pertinente dans une perspective temporelle (les *trends* des taux d'incidence apportant, en soi, une information précieuse sur l'évolution d'un sous territoire précis en dehors de toute comparaison spatiale).

d) *Sous critère 2.2.1.4 : Flexibilité de l'emploi*

Avec la mondialisation de l'économie et la transition vers le nouveau paradigme technologique initié depuis les années '80 et '90, les modes organisationnels des entreprises et les formes du travail ont subi de profondes modifications<sup>7</sup>.

Les nouvelles formes d'organisation s'accompagnent par un bouleversement des liens de subordination et l'intégration des rapports marchands dans la logique organisationnelle (contractualisation des prestations internes, autonomisation, responsabilisation, obligation de résultat, dissociation des enveloppes hiérarchique et juridique, réseaux de sous-traitance et ingérence du donneur d'ordre). Quant aux formes de travail traditionnelles, elles éclatent au profit de nouvelles normes s'adaptant aux exigences de flexibilité qu'imposent en l'occurrence, les contraintes de compétitivité internationales (*just in time*, etc...), et qu'opérationnalisent notamment, les possibilités ouvertes par les NTIC. Cette flexibilité se traduit dans :

---

<sup>6</sup> Notons qu'avec la méthode de standardisation indirecte, il n'est pas nécessaire de connaître les taux spécifiques d'incidence de la sous population étudiée ; il suffit de connaître la structure de la population de référence. Ce qui prend toute son importance lorsque les effectifs de la population étudiée sont faibles et que les taux spécifiques sont donc peu fiables.

<sup>7</sup> Cf travaux du LENTIC, ULg, en l'occurrence communications au *Colloque Intérim Quels enjeux pour quel avenir ? Liège 8 avril 2003*  
Agro L et al, 2001 / De Coster M et al, 1999

- les statuts, avec la montée des statuts dits « précaires » (intérim, stages, travail occasionnel ou saisonnier, freelance) ;
- les temps, avec le réaménagement des temps de travail : horaires décalés, réduits, annualisés... ;
- les revenus, avec des rémunérations alternatives : prestations de services, stock options, remboursement des frais... ;
- les lieux, avec la multiplication des lieux de travail : domicile, client, lieux de transit, bureaux mobiles ;
- le parcours professionnel, avec l'augmentation de la mobilité géographique ou fonctionnelle ;
- les compétences, avec l'importance de plus en plus cruciale du niveau de qualification, des compétences individuelles, de la formation continue.

Notons bien que la flexibilité n'est ni bonne ni mauvaise en soi. C'est un état de fait dont il s'agit de prendre acte. Il ne s'agit pas ici d'ouvrir le débat sur ce sujet<sup>8</sup>. Il serait par contre dommageable d'occulter totalement les questions qui s'y rattachent et qui, sans nul doute ont un impact direct ou indirect sur le remodelage du paysage territorial et sa structuration.

Toutefois, le canevas limitatif du TBDT ne nous autorise pas à aborder tous ces aspects découlant de la flexibilité au sein de la finalité 2. Deux dimensions de cette problématique seront dès lors privilégiées. Il s'agira tout d'abord, de fournir une information sur l'évolution générale et la place que prennent les formes d'emploi atypiques par rapport à l'emploi total, ce qui pourrait s'avérer fort utile aux décideurs publics afin d'en mesurer l'impact et de prendre conscience des tendances qui se profilent. Par ailleurs, dans le contexte précis du critère 2.2.1 et dans l'esprit d'offrir un travail en quantité et en qualité satisfaisantes à chacun, il est également opportun d'évaluer dans quelle mesure certaines formes de travail sont subies plutôt que choisies par les travailleurs.

---

<sup>8</sup> A titre d'exemple, l'importance grandissante qu'occupe le travail intérimaire répond aux exigences de flexibilité des entreprises, mais aussi et à une préoccupation de gestion sociale du chômage. Comme le souligne E Martinez (*Colloque Interim. Quels enjeux pour quel avenir ? Liège 8 avril 2003*), il est souvent présenté comme « instrument de rapprochement de l'offre et de la demande de travail, permettant aux travailleurs d'améliorer leur employabilité en multipliant les expériences professionnelles, et aux entreprises de répondre à leurs besoins de flexibilité. ». Mais cette modalité d'emploi, qui s'inscrit dans des formes organisationnelles basées sur l'extériorisation des risques tant de la firme utilisatrice que de la firme intérimaire, place le travailleur intérimaire dans une « relation triangulaire » où il « est soumis à une double dépendance, qui amplifie sa vulnérabilité et son instabilité », reprend le même auteur.

**Tableau IV.2. : Propositions d'indicateurs pour le critère 2.2.1. Amélioration du niveau de participation et des conditions d'accès au marché du travail**

| (SOUS-) PROBLEMATIQUES SOULEVEES | MESURE     | INDICATEUR (EXPRESSION ET MODE DE CALCUL)   | DONNEES NECESSAIRES ET SOURCES  | ECHELLE PERTINENTE/ [DISPONIBLE] | OBSERVATIONS   | DEGRE DE REALISATION/ PRIOR.(I)  |    |
|----------------------------------|------------|---|---|----------------------------------|--|--|----|
| ACCES AU MARCHÉ DU TRAVAIL       | Emploi     | Tx d'emploi général<br>=PA occupée/ population en âge d'activité (15 à 64 ans)<br>(+ ventilation chez les groupes fragilisés cibles : femmes – jeunes – âgés – peu qualifiés) | PA occupée =><br>Estimation SES (sur base CBS, IGSS, INAMI, INS (stat démographiques+ EFT), ONEm, ONSS(LATG), ONSSAPL)<br>aspect qualification=> Enquête socio-économique (INS) | Bassins d'emploi<br>/[commune]   | PA occupée => cf série estimations SES   | * (p)  |    |
|                                  |            | Tx de sous emploi<br>= $\sum$ catégories de sous-emploi /PA occupée   | Cat. de sous-emploi =>: ONSS (LATG), ONEM Stat info, ONEM Stat 92, SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement                                       |                                  | Définition du sous emploi liée à la durée du travail au sens du BIT<br>Cat. de sous emploi => cf travaux SES   | * (p)  |    |
|                                  | Chômage    | Tx de chômage= DEI/PA<br>(+ ventilation chez les groupes fragilisés cibles : femmes – jeunes – âgés – peu qualifiés)  | DEI =><br>FOREM Stat92  |                                  | Définition chômage sur base administrative<br>PA = PA occupée+DEI  | * (p)  |    |
|                                  |            | Tx de chômage de longue durée   |   |                                  | DEI=> cf série établie par SES   | * (p)  |    |
|                                  | Inactivité | Tx de réserve de main d'œuvre<br>= $\sum$ cat de réserve / (PA totale+ cat. de réserve)   | Cat. inoccupés non DE<br>=> FOREM Stat 92, SPF Santé publique..., ONEM Stat info, ONEM Stat 92  |                                  | Cat. de réserve => cf travaux SES<br>Réserve de main d'œuvre = sous emploi +DEI +catégories d'inoccupés non DE | *  |    |
|                                  |            | Taux de dépendance<br>= (DEI + inactifs) / PA occupée   |   |                                  |  | *  |    |
|                                  |            | <i>Jobless household</i><br>= proportion de personnes vivant dans des ménages sans emploi <sup>1</sup>  | → 2002 : ECHP<br>2003→ : SILC   |                                  | [Région]   | Au niv régional =><br>« carte de visite »  | np |
|                                  |            |   | Enquête Socio- économique<br>Banque Carrefour<br>Enquête SILC   |                                  | [infra région]   | Au niv sous régional (sous réserve) => Piste 1 : SILC + enq. socio-éco (pour clé) / Piste 2 : Banque Carrefour Datawarehouse |    |

Suite tableau IV.2 (critère 2.2.1) ...

|                         |  |   |   |                |   |  |   |
|-------------------------|--|---|---|----------------|---|--|---|
| JUSTE REMUNERATION      | Revenus de l'emploi insuffisants ( <i>Working poor</i> )               | % de personnes disposant d'un revenu du travail mais faisant partie d'un ménage confronté au risque de pauvreté | → 2002 : ECHP<br>2003→ : SILC   | [Région]       | Au niv régional => OK<br>Calculé par SES  | *  |   |
|                         |  |   | A collecter: Banque Carrefour<br>Enquête SILC   | [infra région] | Au niv sous régional (sous réserve) => Piste : SILC (clé) + Banque Carrefour Datawarehouse    | np   |   |
| BIEN-ETRE AU TRAVAIL    | Santé au travail   | Proportion de travailleurs se déclarant stressés  | 2nde enquête européenne sur les conditions de travail   | [Région]       | Piste à explorer...   | np   |   |
|                         |  | Risque dépressif chez les travailleurs  | Ligue belge de la dépression (Syndicats ?)  |                | Ventilation éventuelle par secteur d'activité   | np   |   |
|                         | Sécurité au travail  | Tx d'incidence <sup>ii</sup> d'accidents de travail graves (standardisé)  |   |                |   | Accidents graves = impliquant arrêt de travail de 3 jours au moins | np  |
|                         |  | Tx d'incidence d'accidents mortels (standardisé)  | Fonds des accidents de travail  | [Région ?]     | Attention : Données existantes mais à activer<br>Choix du lieu le plus pertinent à déterminer | np   |   |
| FLEXIBILITE DE L'EMPLOI | Contrats de travail atypiques (intérim, saisonniers, intermittents...) | Effectif en % de la PA occupée et évolution de ce tx  | Intérim, saisonniers intermittents =>ONSS   | [commune]      | Uniquement travailleurs salariés  | *  |   |
|                         |  |   | Horaires coupés => EFT + INS - Enquête socio -économique  |                |   |  | EFT => région<br>Enq socio éco (pour clé) commune |
|                         | Travail à temps partiel involontaire                                   | Tx d'emploi à temps partiel involontaire (en % du total des travailleurs à temps partiel) et évolution          | Banque Carrefour Datawarehouse  | [infra région] | Dès que données seront publiées   | np   |   |
|                         |  |   | Temps partiel =>ONSS (LATG)<br>Aspect involontaire <u>proxy</u> : Temps partiel involontaire avec maintien des droits => ONEM stat info | [commune]      | Aspect involontaire => données EFT + fiables car raison invoquée ; mais niveau régional       | *<br>(pour proxy)  |   |

Tx : taux ; Cat : catégorie ; niv : niveau

DEI : demandeurs d'emploi inoccupés ; PA : population active ; DE : demandeurs d'emploi ;

SES : Service des études statistiques (RW) ; INS : Institut National de Statistique ; ONEm : Office National de l'Emploi

INAMI : Institut national d'assurance maladie invalidité ; IGSS : Inspection générale de la sécurité sociale

ONSS : Office National de Sécurité Sociale ; ONSSAPL : Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales ;

ONSS LATG : base de donnée salaires- carrières de l'ONSS ;

EFT : Enquête sur les Forces de Travail

ECHP : European Community Household Panel =>Enquête communautaire de ménage sera remplacée par l'enquête SILC (Survey on Income and Living Conditions)

(I) Rappel des conventions de notation pour le degré de priorité et de faisabilité des indicateurs proposés :

*\*\*\* indicateur prioritaire (p) construit*

*\*\* indicateur prioritaire (p) en cours de construction*

*\* indicateur réalisable à court terme (données disponibles pour la construction de l'indicateur) Peut soit être prioritaire (p) soit non prioritaire.*

*np: indicateur non prioritaire (non réalisable pour la première publication du TBDT)*

*[Italique] : « piste » d'indicateur (indicateur non prioritaire et non pleinement exploré)*

---

<sup>i</sup> Individus vivant dans un ménage dans lequel aucun membre ne travaille ni comme employé ni comme indépendant / personnes vivant dans des ménages où il y a au moins une personne éligible (pour les critères d'éligibilité, cf. PAN/incl Belge 2001, p18)

<sup>ii</sup> Taux d'incidence : nombre de cas nouveaux survenus sur une période de temps donnée (généralement une année) pour X (1000, 10 000, ou 100 000) personnes ayant un emploi

### **3.2.2.2 Critère 2.2.2. Distribution plus équitable des revenus (disponibles)**

Problématique générale : réduire les inégalités de répartition des revenus.

Ces inégalités apparaissent à deux niveaux d'analyse distincts: le bas de la distribution des revenus et la distribution globale des revenus.

Dès lors il s'agit :

- d'améliorer la situation monétaire de ceux qui se situent en bas de la distribution des revenus afin de réduire tant que faire se peut le risque de pauvreté monétaire ; [sous critère 2.2.2.1]
- de prévenir et limiter les tendances à l'élargissement des disparités de revenu [sous critère 2.2.2.2].

On privilégiera pour l'ensemble de l'approche de la distribution de revenus, les sources de données administratives (fiscales) qui seules se prêtent à une analyse à l'échelle sous régionale (les données d'enquête n'étant représentatives qu'au niveau régional). Dès lors, il est nécessaire de garder à l'esprit que le revenu imposable n'approche que très imparfaitement la notion de revenu disponible. La base de données fiscale comporte plusieurs limites<sup>1</sup>, la principale étant inhérente au fait qu'elle ne fournit pas les données reprenant les déclarations pour les non enrôlés. Ainsi elle exclut du champs d'analyse les déclarants non imposables, immunisés, ceux qui ne perçoivent que des revenus mobiliers avec précompte libératoire ou encore des revenus non déclarés. Selon les estimations les plus récentes, ces différentes catégories représenteraient jusque 13% de la population totale. Enfin, soulignons que la définition d'un ménage fiscal ne se superpose pas à la notion de ménage au sens sociologique du terme (*isolés / cohabitants*).

---

<sup>1</sup> cf. travaux de S Perelman et al, 1998 et travaux de AC Guio

Tableau IV.3. : Propositions d'indicateurs pour le critère 2.2.2 Distribution plus équitable des revenus (disponibles)

| (SOUS-) PROBLEMATIQUES SOULEVEES                                       | MESURE  | INDICATEUR (EXPRESSION ET MODE DE CALCUL)   | DONNEES NECESSAIRES ET SOURCES | ECHELLE PERTINENTE/ [DISPONIBLE]  | OBSERVATIONS   | DEGRÉ RÉALISATION/ PRIOR.(I)             |
|--|---|---|--------------------------------|-----------------------------------|--|--|
| REDUIRE LE RISQUE DE PAUVRETE (BAS DE LA DISTRIBUTION DES REVENUS)     | Mesures de bas revenu   | Tx de risque de pauvreté (60% du revenu médian équivalent)                            | ECHP                           | Bassin [région]                   | Au niv régional=> carte de visite<br>Au niv sous régional (sous réserve) => Piste : Banque Carrefour Datawarehouse         | np                                       |
|  |   | Tx de risque persistant de pauvreté   | SILC                           |                                   |  | np                                       |
|  |   | Ecart médian relatif  | Piste Banque Carrefour         |                                   |  | np                                       |
|  |   | Revenu moyen 1er quartile   | Données fiscales               | Bassin [commune]                  | * (p)  |  |
| REDUIRE LES ECARTS DE REVENUS (DISTRIBUTION DU REVENU DANS L'ENSEMBLE) | Mesures de dispersion   | Rapport interquartile de revenu (S75:/S25)  | Données fiscales               | Bassin [commune]                  |  | * (p)                                    |
|  |   | Indice de Gini  | ECHP / SILC                    | [région]                          | Carte de visite  | np                                       |
|  | Groupes fragilisés :<br>Ecart de rémunération - selon le sexe / - selon la situation familiale... | Proxy : Rapport du salaire moyen des femmes au salaire moyen des hommes               | ONSS                           | Bassin [sous régions] [Commune ?] | Limites par rapport au revenu disponible et à la notion de ménage (cf ci-dessus)   | *  |
|  |   | <i>[Ecart de rémunération selon situation familiale]<br/>A préciser</i>               |                                |                                   |  | A construire selon disponibilité données |
|  | Mesure de dispersion territoriale   | <i>[Indice de cohésion sous-régionale= coefficient de variation du <u>revenu</u>]</i> |                                | Bassin) [commune]                 | A construire<br>Idée : adaptation de l'indice de cohésion régionale européen (basé sur tx de chômage) à la variable revenu | np                                       |
|  | « Carte de visite »   | Revenu moyen par habitant.  | Données fiscales               | Bassin + Régions [commune]        |  | * (p)                                    |

(l) Rappel des conventions de notations pour le degré de priorité et de faisabilité des indicateurs proposés :

\*\*\* indicateur prioritaire (p) construit

\*\* indicateur prioritaire (p) en cours de construction

\* indicateur réalisable à court terme (données disponibles pour la construction de l'indicateur) ; peut soit être prioritaire (p) soit non prioritaire.

np: indicateur non prioritaire (non réalisable pour la première publication du TBDT)

[Italique] : « piste » d'indicateur (indicateur non prioritaire et non pleinement exploré)

### 3.2.2.3 Critère 2.2.3. Enraiment du processus d'exclusion sociale

Problématique générale : la réinsertion sociale

La lutte contre l'exclusion sociale constitue aujourd'hui une priorité relayée par le premier plan d'action national d'inclusion sociale 2001-2003. C'est de la conjugaison des actions aux différents niveaux de pouvoirs (fédéral, communautaire et régional) dont dépend la réussite de cet ambitieux programme de réinsertion sociale dans laquelle la Belgique s'est engagée. Cet objectif suppose une cohésion sociale basée sur une solidarité raisonnée entre les territoires comme entre les personnes, principes fondamentaux rappelés dans le SDER et le CAWA.

L'exclusion sociale se manifeste à travers divers plans de la vie collective et individuelle : plans du revenu, du travail, du logement, des soins de santé, de l'enseignement ou de la vie sociale et participative. Chacun de ces domaines recouvre en soi, une multitude d'aspects imbriqués et interdépendants, méritant une analyse d'ordre quantitatif mais aussi qualitatif. Ainsi, les conditions de vie liées au revenu nécessiteraient par exemple, que l'on s'intéresse particulièrement aux problèmes de surendettement, aux problèmes des familles monoparentales, aux personnes handicapées, etc...

De nouveau, il ne s'agit pas ici d'embrasser tous ces aspects (dont certains sont traités dans le cadre de la finalité 1 du TBDT). On se propose en revanche, de se focaliser sur les seuls éléments quantifiables en rapport direct avec notre finalité que sont les revenus (de réinsertion) et (la réinsertion par) l'emploi.

Sous problématiques privilégiées: endiguer l'exclusion et prévenir les risques d'exclusion via

- la redistribution des revenus [sous critère 2.2.3.1] et
- la réinsertion professionnelle [sous critère 2.2.3.2]

#### a) Redistribution des revenus

La protection sociale joue un rôle fondamental dans la lutte contre l'exclusion. Une étude récente montre que l'ensemble des transferts sociaux (y compris les pensions) permettent de réduire le taux de pauvreté (bas revenus) de 44% à 14% en Wallonie<sup>1</sup>. Soulignons, que l'analyse des bas revenus avant transfert se doit néanmoins d'être manipulée avec prudence car, pour reprendre les termes de A-C Guio, cet indicateur retenu au niveau européen «*reste théorique [et ne] permet pas vraiment de voir la distribution des revenus bruts comme si les transferts n'avaient jamais existé, dans la mesure où on peut penser que les personnes calibrent leurs revenus avant transferts en fonction des transferts attendus* »<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Guio A-C, 2003 (sur base des données de l'enquête ECHP dernière vague : 1999)

<sup>2</sup> Guio A-C, 2002



---

Dans un système basé sur la solidarité comme le nôtre, il s'agit de ne pas perdre de vue l'importance de ce filet que constituent les transferts sociaux pour les divers groupes d'allocataires sociaux, tout en gardant à l'esprit leur hétérogénéité (pension, invalidité, chômage, minimex ...).

*b) Réinsertion professionnelle*

Le meilleur rempart contre l'exclusion sociale et la pauvreté reste, d'abord et avant tout, le travail. Dans cette perspective, le PAN/incl axe une de ses priorités sur la promotion de l'insertion sur le marché du travail des groupes dits « défavorisés ». Au niveau de la RW, l'accent est notamment mis sur les personnes « difficilement réinsérables ».

Notons que différentes mesures d'activation pour l'emploi ont été mises en place (plan Rosetta, embauche CPAS art 60 avec ouverture du droit au chômage, intérim de réinsertion, etc.).

Il s'agit non seulement d'en mesurer l'intensité en terme de public cible atteint (degré d'activation), mais surtout d'en évaluer l'efficacité à plus ou moins longue échéance (soit idéalement, dans un délai de deux ans) en terme d'emploi effectivement activé et maintenu à l'issue de la formation (degré d'imprégnation).

**Tableau IV.4 : Proposition d'indicateurs pour le critère 2.2.3 Enraiment du processus d'exclusion sociale**

| (SOUS-) PROBLEMATIQUES SOULEVEES           | MESURE                                | INDICATEUR (EXPRESSION ET MODE DE CALCUL)                              | DONNEES NECESSAIRES ET SOURCES   | EHELLE PERTINENTE/ [DISPONIBLE] | OBSERVATIONS  | D° DE RÉALISATION/ PRIOR.(I) |
|--|---------------------------------------|--|--|---------------------------------|---|------------------------------|
| TRANSFERTS SOCIAUX                         | Bénéficiaires de prestations sociales | Evolution du nombre d'allocataires sociaux pour XXXX habitants         | Minimexés<br>=>SPF Affaires sociales<br><br>Autres<br>=>ONEM stat info | Bassin<br>[commune]             | Catégories homogènes de bénéficiaires à déterminer<br><br>Réalizable à court terme uniquement pour les minimexés (Proxy)          | Np                           |
| INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA FORMATION | Formation des moins qualifiés         | Degré d'activation<br>= Nombre participants à une mesure en % des DEI  | FOREM, ONEM, ONSS  |                                 | Statistique par formation suivie et non par personne<br>D'où, double comptage si une personne a suivi 2 formations durant l'année | * (p)                        |
|  |                                       | Taux d'imprégnation d'emploi des personnes participant à une formation | À 6 mois => FOREM<br>À 2 ans => Datawarehouse (Banque Carrefour)       |                                 | A 2 ans=> dès que données seront disponibles  | * (p)<br>(à 6 mois)          |

(I) Rappel des conventions de notations pour le degré de priorité et de faisabilité des indicateurs proposés :

\*\*\* indicateur prioritaire (p) construit

\*\* indicateur prioritaire (p) en cours de construction

\* indicateur réalisable à court terme (données disponibles pour la construction de l'indicateur) ; peut soit être prioritaire (p) soit non prioritaire.

np: indicateur non prioritaire (non réalisable pour la première publication du TBDT)

[Italique] : « piste » d'indicateur (indicateur non prioritaire et non pleinement exploré).

#### 4. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- GOVERNEMENT WALLON** (1999) Schéma de Développement de l'Espace Régional, 233 p.
- GOVERNEMENT WALLON** (2000) Contrat d'Avenir pour la Wallonie, 179 p.
- GOVERNEMENT WALLON** (2002) Contrat d'Avenir pour la Wallonie Actualisé, 31 p.
- MINISTERE DE LA REGION WALLONNE – DGRNE** (2000) Etat de l'Environnement wallon, l'environnement wallon à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle : approche évolutive, 420 p.
- MINISTERE DE LA REGION WALLONNE – DGATLP** (1999) Aménagement du territoire et inégalités sociales, Etudes et documents Aménagement et urbanisme 5, 108p.
- MINISTERE DE LA REGION WALLONNE – SES** (2002) Annuaire statistique de la Wallonie, Module économique.
- MINISTERE DE LA REGION WALLONNE – SES** (1999) Annuaire statistique de la Wallonie, Module social, 624 p.
- MINISTERE DE LA REGION WALLONNE – SES** (2003) Les chiffres clés de la Wallonie, Mars 2003, 80p
- MINISTERE DE LA REGION WALLONNE OBSERVATOIRE WALLON DE L'EMPLOI–SES ET CSEF** (2003). Indicateurs du marché de l'emploi en Wallonie par comité subrégional de l'Emploi et de la Formation, 2<sup>NDE</sup> Ed
- MINISTERE DE LA REGION WALLONNE – DIIS** Premier rapport sur la cohésion sociale en Région wallonne, 383 p.
- MINISTERE DE LA REGION WALLONNE – CPDT** (2002) Dictionnaire de données de la Région Wallonne, Cellule « Bases de Données », 347 p.
- MINISTERE DE LA REGION WALLONNE – CPDT** (2002) Evaluation des besoins et des activités, problématique de leur localisation, Thème 1, Rapport final de la subvention 2001-2002, 6 volumes.
- MINISTERE DE LA REGION WALLONNE – CPDT** (2003) Atlas - Repères pour une dynamique territoriale en Wallonie
- CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION WALLONNE –** (2003) Rapport sur la situation économique et sociale de la Wallonie 2002, 128p.
- MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES – INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE – SERVICES FEDERAUX DES AFFAIRES SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET CULTURELLES** (1998) Monographie n°9, Recensement général de la population et des logements au 1<sup>er</sup> mars 1991 , Scolarisation, niveau d'instruction et insertion professionnelle, 236 p.
- MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES – INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE – SERVICES FEDERAUX DES AFFAIRES SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET CULTURELLES** (1998) Monographie n°11 A, Recensement général de la population et des logements au 1<sup>er</sup> mars 1991 , Urbanisation, 194 p.
- OCDE** (2001) Perspectives territoriales de l'OCDE , Economie territoriale, 310 p.
- OCDE** (1999) Indicateurs territoriaux de l'emploi, Le point sur le développement rural, 310p.
- UNION EUROPEENNE** (1999) Schéma de Développement de l'espace communautaire, 89 p.
- COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES** (2002) COM 2002 551 - Indicateurs structurels, 28 p.

**COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNE - Plan d'Action National pour l'inclusion sociale (2001)**

([http://www.europa.eu.int/comm/employment\\_social/news/2001/jun/napincl2001be\\_fr.pdf](http://www.europa.eu.int/comm/employment_social/news/2001/jun/napincl2001be_fr.pdf)), consultation le 5 août 2003.

**SPF EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE - Plan d'Action National pour l'emploi (2001)** (<http://meta.fgov.be/pa>) consultation le 5 août 2003.

**CENTRE INTERUNIVERSITAIRE DE FORMATION PERMANENT – QUATORZIEME CONGRES DES ECONOMISTES BELGES DE LANGUE FRANÇAISE (2000)** Les conditions de la croissance régionale, Commission 4 – Capital humain et croissance régionale, 272 p.

**CENTRE D'ETUDES ET DE FORMATION EN ECOLOGIE (1998)** Vers un développement durable à Bruxelles et en Wallonie. Des indicateurs pour la réflexion et l'action, 91p.

**AGRO L, DIEU A-M, SCHOENAERS F. (2001)** La représentation des travailleurs à l'heure de la flexibilité : conséquences, enjeux et perspectives ; Revue de Gestion des Ressources Humaines, n° 339 : 3-14 pp

**DE COSTER M, CORNET A ET C. DELHAYE C. (1999)** Sociologie du travail et gestion des ressources humaines, Bruxelles, De Boeck Université, 3è édition.

**DELHAUSSE B, PERELMAN S, PESTIEAU P, SLUZE M (2002)** Un nouveau portrait social de la Wallonie ; Reflets et perspectives de la vie économique, Tome XLI n° 3

**DELHAUSSE B, PERELMAN S, PESTIEAU P (2000)** Le noyau dur de pauvreté, Finances Publiques, Finances Privées, eds. B. Jurion et P. Pestieau, Presses de l'Université de Liège

**DELHAUSSE B., PERELMAN S (1998)** Inégalités et pauvreté : mesures et déterminants, in Portrait socio-économique de la Belgique, 13ème Congrès des Economistes Belges de Langue Française, CIFop, Charleroi

**DE WASSEIGE Y, LAFFUT M, RUYTERS C, SCHLEIPER P (2001)** Basins d'emploi et régions fonctionnelles. Méthodologie et définition des bassins d'emplois ; Discussion Papers (SES, MRW) N°0101

**DE WASSEIGE Y, LAFFUT M, RUYTERS C, VANDEN DOOREN L (à paraître)** Basins d'emploi et régions fonctionnelles. Analyse structurelle des bassins d'emploi majeurs en Région Wallonne : évolution de l'emploi salarié entre 1993 et 2001; Discussion Papers (SES, MRW)

**GUIO A C (2003)** La pauvreté en Belgique en Flandre et en Wallonie. L'éclairage des indicateurs de Laeken sur la pauvreté monétaire ; Tendances économique- Analyse et prévisions conjoncturelles, SES, 24-juin 2003:93-107

**GUIO A C (2002)** La pauvreté en Belgique et en Wallonie ; Discussion Papers (SES, MRW) N°0202

**GREFFE X (1988)** Décentraliser pour l'emploi les initiatives locales de développement. Eds Economica, Paris

**KESTELOOT C, DE TURCK A, VANDERMOTTEN C, MARISSAL P, VAN HAMME G .** Structures sociales et quartiers en difficulté dans les régions urbaines belges

**LAFFUT M, RUYTERS C (2002)** Tentatives d'évaluation du sous-emploi de la réserve de main-d'œuvre latente (en Belgique et dans les trois régions), *in* de La Croix D, Docquier F, Mainguet C, Perelman S, Wasmer E Eds, Capital humain et dualisme sur le marché du travail, Collection Economie Société Région - SES – de Boeck pp169-195

**MERENNE SCHOUMAKER B (2002)** La localisation des industries Enjeux et dynamiques, Rennes, Presses universitaires de Rennes

---

**MERENNE-SCHOUMAKER B, DEVILLET G** (2001) La distribution des industries dans une région : des images multiples. Le cas de la Wallonie ; Bulletin de la Société géographique de Liège ; 40 : 95-116

**MERENNE SCHOUMAKER B** (1996) La localisation des services, Paris, eds Nathan 191 p.

**PERELMAN S, STEVART M, SCHLEIPER A.** (1998) Dix années plus tard, d'un congrès à l'autre: l'apport des statistiques fiscales à l'étude de la distribution des revenus, in Portrait Socio Economique de la Belgique, 13ème Congrès des Economistes Belges de Langue Française, CIfop, Charleroi

## Chapitre III : PRESENTATION DE LA FINALITE 3

La finalité 3 « Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité » se réfère à l'objectif VI du SDER, éponyme. Le SDER identifie deux menaces principales liées à la mobilité, pour le développement durable de la Wallonie :

- la petite taille de notre Région, qui en facilite son contournement ;
- l'utilisation intensive de la voiture pour les déplacements domicile-travail, source de pollution atmosphérique et de dégradation de notre santé, mais aussi cause de congestion et donc de menace pour l'attractivité de notre Région et son développement socio-économique.

Le SDER propose une série de 4 options destinées à endiguer ces menaces :

- Option VI.1 : « Intégrer la Wallonie dans les réseaux trans-européens »
- Option VI.2 : « Contribuer au renforcement de la structure spatiale de la Wallonie »
- Option VI.3 : « Maîtriser la mobilité en vue d'atteindre un équilibre entre la satisfaction de la demande de déplacement et la préservation du cadre de vie »
- Option VI.4 : « Gérer la mobilité dans les zones urbaines et rurales ».

La finalité 3, au travers de 2 objectifs, 5 critères, 10 sous-critères et 26 indicateurs, tente de dresser un état des lieux de la mise en œuvre de ces différentes options, et fait également référence à d'autres options et mesures définies au niveau régional (CAWA et PWMT) et fédéral.

Les deux principaux défis à relever en matière de mobilité sont la structuration de l'espace et la maîtrise de la croissance du trafic routier par la gestion de l'offre de transport.

Structurer un territoire consiste à y localiser de manière optimale les activités et à assurer correctement leur accessibilité et les relations entre elles grâce à la disponibilité des réseaux de transport. L'objectif 3.1., intitulé « STRUCTURER L'ESPACE WALLON », analyse ainsi :

1°) l'accessibilité de la Wallonie :

- à partir des régions et pays limitrophes, au travers de son intégration dans le réseau transeuropéen de transport (état de la réalisation des maillons identifiés comme manquants par le SDER),
- « à l'interne », au travers de l'accessibilité d'un certain nombre de lieux-clés pour le développement territorial wallon, à savoir les pôles structurants identifiés par le SDER.

2°) la prise en compte de l'accessibilité par route et par modes alternatifs à cette dernière, dans la localisation des nouvelles zones d'activités économiques, d'habitat et d'équipements et de services, décidées dans le cadre de la révision des plans de secteur (et pour les ZAE dans le cadre des PCA dérogatoires).

L'objectif 3.2., « MAITRISER LA MOBILITE PAR LA GESTION DE L'OFFRE EN TRANSPORT » :

1°) évalue l'offre d'un véritable choix modal au travers de l'utilisation effective des différents modes de transport (de personnes et de marchandises),

2°) examine la question de la possibilité pour les usagers de combiner différents modes de transport pour un déplacement donné, en se focalisant sur l'utilisation des plates-formes multimodales (transport de fret) et sur l'offre de desserte des gares SNCB par les TEC (transport des personnes),

3°) pour terminer par une évaluation de la réponse politique aux problèmes de mobilité et d'accessibilité, par un zoom sur l'avancée des plans communaux de mobilité en Région wallonne.

*Le travail mené cette année a été effectué en étroite collaboration avec l'équipe de l'Observatoire de la Mobilité et avec le responsable du volet « mobilité » du Tableau de Bord de l'Environnement (à l'occasion de nombreuses réunions d'un Groupe de Travail piloté par Madame B. Joret), et a bénéficié des remarques et suggestions émises par Monsieur J. Henrottay du cabinet du Ministre Darras, ainsi que par la Cellule « mobilité » de l'Union Wallonne des Entreprises et l'agent de liaison SYGIT du Thème 2 de la CPDT.*

Une première liste comportant une centaine d'indicateurs potentiels a été élaborée sur base d'un inventaire des indicateurs existant au niveau fédéral et international. Notre point de départ a été le « Plan d'appui scientifique à une politique de développement durable. Elaboration et application d'un set d'indicateurs pour un développement durable des transports en Belgique » rédigé par le Centre d'Etudes Economiques et Sociales de l'Environnement (CEESE/ULB), à la demande des Services fédéraux des Affaires scientifiques, techniques et culturelles (SSTCC).

La seconde phase du travail a consisté à procéder à une sélection des indicateurs les plus à même de caractériser la mobilité wallonne, son évolution, son influence sur le développement territorial en Région wallonne et l'impact des mesures politiques prises en cette matière. Une liste, composée d'une soixantaine d'indicateurs prioritaires a ainsi été dressée, en synergie avec le futur « Diagnostic de la mobilité » de l'Observatoire de la mobilité.

La troisième phase de notre travail a été impulsée par le constat de la nécessité d'approfondir la dimension territoriale du futur TBSDT et d'améliorer son ancrage dans le SDER, le CAWA et le PWMT, mais aussi de définir des orientations spécifiques au TBSDT, complémentaires de celles du futur « Diagnostic de la mobilité » wallonne. Un profond réaménagement de la structure de la finalité 3 et de la formulation de ses indicateurs a ainsi été opéré, en parallèle avec l'inventaire des données disponibles et l'analyse de leurs limites (notamment cartographiques). Dans une philosophie d'aide à la décision politique, nous avons également recentré les indicateurs du TBSDT sur la notion d'évaluation des réponses apportées par le politique aux problèmes de mobilité et d'accessibilité, au travers de mesures de l'écart entre la situation actuelle et celle préconisée notamment par le SDER, ou au travers de l'évolution d'une tendance (indicateur d'état) permettant d'approcher de manière indirecte l'impact des réponses politiques.

Dans ce qui suit, un tableau synthétique met en parallèle les objectifs, critères, sous-critères et indicateurs de la finalité 3 avec les grandes orientations du SDER, du CAWA et du PWMT. Sont ensuite présentés les indicateurs proprement dit, sous la forme de fiches types, tels qu'ils serviront à la publication du TBSDT. La série d'indicateurs proposés ici pourra bien entendu être enrichie à l'avenir, pour rendre encore mieux compte de la concrétisation des options politiques régionales et fédérales.

| Objectifs TBDT                         | Critères TBDT   | Objectifs, options et mesures du SDER   | Objectifs du CAW-CAWA   | Options stratégiques du PMTW   | Sous-critères TBDT  | Indicateurs TBDT   |
|--|---|---|---|--|---|--|
| <b>3.1. Structurer l'espace wallon</b> | <b>3.1.1.</b> Amélioration de la disponibilité des réseaux de transport | <p><b>Objectif VI.</b> : « Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité »</p> <p>⇒ <b>Option VI.1</b> : « Intégrer la région dans les réseaux trans-européens ».</p> <p>⇒ <b>Mesures</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• renforcer les 4 eurocorridors,</li> <li>• les axes majeurs de transport,</li> <li>• les axes et les nœuds de communication,</li> <li>• les pts d'ancrage</li> <li>• et les pts d'appui touristiques</li> </ul> <p>⇒ <b>Option VI.2</b> : « Contribuer au renforcement de la structure spatiale de la Wallonie ».</p> <p>⇒ <b>Mesures</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réaliser et finaliser les infrastructures nécessaires à la mise en œuvre du projet de structure spatiale pour la Wallonie : compléter les tronçons manquants</li> <li>• améliorer la structure des réseaux de transport, en particulier l'accès aux aires métropolitaines..</li> </ul> | <p>Le gouvernement wallon entend articuler sa politique de mobilité au travers d'actions visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer l'accessibilité des lieux en fonction de leur spécificité (...)</li> <li>• Aménager et élargir certains tronçons routiers (...)</li> <li>• Améliorer l'ensemble du réseau ferroviaire en vue d'une meilleure desserte des métropoles et des pôles d'attraction (modernisation de la dorsale wallonne et de l'axe Bruxelles-Luxembourg, achèvement des travaux du TGV, mise en œuvre du RER (...))</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Option 2.</b> Intégrer la Wallonie dans les réseaux trans-européens et dans le marché unique des transports (répartition équilibrée des points d'accès aux réseaux internationaux, réalisation de programmes d'investissements pour le réseau routier et autoroutier ainsi que pour les aéroports régionaux, réalisation de liaisons transfrontalières manquantes...).</li> <li>• <b>Option 3.</b> (...) veiller à l'achèvement des programmes d'investissements des infrastructures.</li> </ul> | <p><b>3.1.1.1.</b> Intégration de la Wallonie dans le réseau trans-européen de transport terrestre de personnes et de marchandises</p> <p><b>3.1.1.2.</b> Amélioration de l'accessibilité des pôles de développement territorial pour le transport des personnes.</p> | <p>a. Réseau routier : état de la réalisation des maillons manquants****</p> <p>b. Réseau ferré : état de la réalisation des maillons manquants****</p> <p>c. Réseau fluvial : état de la réalisation des maillons manquants****</p> <p>a. Etat de l'accessibilité des pôles du SDER par le RGG**</p> <p>b. Etat de la desserte des pôles du SDER par les TEC **<br/>(en nbre de lignes/pôle)<br/>(en nbre de bus/ligne/jour = indicateur non prioritaire)</p> <p>c. Etat de la desserte des pôles du SDER par le rail****</p> <p>d. Etat de la desserte des pôles du SDER par route, bus et rail*<br/>(indicateur synthétique)</p> <p>e. Comparaison du nombre de personnes pouvant atteindre les pôles du SDER par la route et par le rail en un temps donné**</p> <p>f. Comparaison des temps de parcours par la route et par le rail entre les pôles du SDER et entre ceux-ci et les grandes métropoles voisines*<br/>(indicateur non prioritaire)</p> |

\*\*\*\* Indicateur finalisé

\*\*\* en voie de finalisation

\*\* en cours d'élaboration

\* au stade de la réflexion



| Objectifs TDBT                         | Critères TDBT                                     | Objectifs, options et mesures du SDER   | Objectifs du CAW-CAWA   | Options stratégiques du PMTW  | Sous-critères TDBT  | Indicateurs TDBT   |
|--|---|---|---|---|---|--|
| <b>3.1. Structurer l'espace wallon</b> | <b>3.1.2.</b> Localisation optimale des activités | <p><b>Objectif VI.</b> : « Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité »</p> <p>⇒ <b>Option VI.2</b> : « Contribuer au renforcement de la structure spatiale de la Wallonie ».</p> <p>⇒ <b>Mesures</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Localiser les activités et organiser les déplacements de manière cohérente (tenir compte des répercussions de la localisation des activités sur les déplacements et inversement).</li> </ul> <p>⇒ <b>Option VI.3</b> : « Maîtriser la mobilité en vue d'atteindre un équilibre entre la satisfaction de la demande et la préservation du cadre de vie ».</p> <p>⇒ <b>Mesures</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire le volume global des déplacements (et plus particulièrement leur longueur), en freinant la dispersion des fonctions par leur regroupement dans les centres urbains et les noyaux d'habitat)</li> <li>• et en rapprochant les unes des autres les fonctions complémentaires (habitat, travail et équipements).</li> <li>• Favoriser les modes de déplacement (des personnes et des marchandises) les plus respectueux de l'environnement, par une stratégie appropriée de localisation des activités.</li> </ul> | <p>Le gouvernement wallon entend articuler sa politique de mobilité au travers d'actions visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la prise en compte des enjeux de mobilité et d'accessibilité, par les gestionnaires d'entreprises, d'administrations, de pôles d'attraction et par les organisateurs d'événements.</li> <li>• Améliorer l'accessibilité des lieux de vie sociale et économique.</li> <li>• Raccorder les zones d'activités économiques au rail.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Option 1. Maîtriser l'évolution de la demande de déplacements.</b></li> <li>• <b>Option 1. Promouvoir un usage du sol moins consommateur de déplacements motorisés en menant des actions sur:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la localisation des entreprises et des zones d'habitat,</li> <li>- le développement de zones résidentielles denses bien desservies par les transports publics,</li> <li>- l'organisation de la mixité des activités en ville,</li> <li>- la promotion des petits centres commerciaux locaux et la revitalisation des centres commerciaux au cœur des villes,</li> <li>- le maintien de la maille des établissements scolaires de quartiers.</li> </ul> </li> </ul> | <p><b>3.1.2.1.</b> Prise en compte de l'accessibilité dans la localisation des zones d'activités économiques</p> <p><b>3.1.2.2.</b> Prise en compte de l'accessibilité dans la localisation des zones d'habitat</p> <p><b>3.1.2.3.</b> Prise en compte de l'accessibilité dans la localisation des zones d'équipements et de services</p> | <p>a. Nouvelles ZAE décidées dans le cadre de la révision des plans de secteur : offre modale d'accessibilité pour les personnes et les marchandises**</p> <p>b. Nouvelles ZAE reconnues par la loi d'expansion économique de 70* (sous réserve d'obtenir les données à temps)</p> <p>a. Nouvelles ZH décidées dans le cadre de la révision des PS : offre modale d'accessibilité pour les personnes* (sous réserve d'obtenir les données à temps)</p> <p>a. Nouvelles ZSP (zones de services publics et d'équipements communautaires) décidées dans le cadre de la révision des PS : offre modale d'accessibilité pour les personnes* (indicateur non prioritaire))</p> |

| Objectifs TDBT  | Critères TDBT                              | Objectifs, options et mesures du SDER   | Objectifs du CAW-CAWA   | Options stratégiques du PMTW  | Sous-critères TDBT  | Indicateurs TDBT   |
|---|--|---|---|---|---|--|
| <b>3.2. Maîtriser la mobilité par la gestion de l'offre modale de transport</b> | <b>3.2.1.</b> Accroissement du choix modal | <p><b>Objectif VI.</b> : «<i>Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité</i> »</p> <p>⇒ <b>Option VI.2 :</b><br/>«<i>Contribuer au renforcement de la structure spatiale de la Wallonie</i> ».</p> <p>⇒ <b>Mesures :</b><br/>• <i>concevoir un système de transport structuré, qui réserve à chaque mode un rôle particulier en fonction de ses performances propres (sans donner systématiquement priorité à la route et à la voiture) et qui permette un véritable choix modal aux utilisateurs.</i><br/>• <i>améliorer la structure des réseaux (de transports publics notamment).</i></p> <p>⇒ <b>Option VI.3 :</b> «<i>Maîtriser la mobilité en vue d'atteindre un équilibre entre la satisfaction de la demande et la préservation du cadre de vie.</i>».</p> <p>⇒ <b>Mesures :</b><br/>• <i>donner priorité aux modes de transport de personnes et de marchandises les plus respectueux de l'environnement et du cadre de vie.</i></p> | <p><i>Le gouvernement wallon entend articuler sa politique de mobilité au travers d'actions visant à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Assurer une meilleure accessibilité des lieux en fonction de leur spécificité en assurant l'équilibre entre les modes de transport.</i></li> <li>• <i>Moderniser les transports publics : améliorer leur vitesse commerciale; améliorer l'articulation avec les autres modes de transport.</i></li> <li>• <i>Encourager le transport de marchandises par rail et voies navigables, notamment par une incitation aux investissements visant à faciliter l'accès à ces infrastructures.</i></li> </ul> | <p>• <i>Option 1. Agir sur la gestion des flux : réduire les déplacements motorisés (...)</i></p> | <b>3.2.1.1.</b> Evolution et répartition de l'utilisation des différents modes de transport de personnes    | <p>a. Evolution des déplacements de personnes en voitures et à motocyclette*</p> <p>b. Evolution du nombre de voyageurs montés en gare**<br/>(<i>sera modifié sous réserve d'obtenir des données exploitables</i>)</p> <p>c. Evolution du nombre de voyageurs pris en charge par les TEC* (par zone de montée des voyageurs : <i>sous réserve d'obtenir des données exploitables</i>)</p> <p>d. Evolution des parts modales, tous types de déplacements confondus* (<i>indicateur synthétique</i>)</p> |
|   |  |   |   |   | <b>3.2.1.2.</b> Evolution et répartition de l'utilisation des différents modes de transport de marchandises | <p>a. Evolution du trafic routier de marchandises (en tonnes transportées)*</p> <p>b. Evolution des chargements et déchargements effectués par tronçon de voies navigables***</p> <p>c. Evolution des tonnages transportés sur les différentes sections du réseau ferré*</p> <p>d. Evolution des parts modales pour le transport des marchandises (comparaison des % d'évolution des différents modes)* (<i>indicateur synthétique</i>)</p>  |

| Objectifs TBDT   | Critères TBDT                                     | Objectifs, options et mesures du SDER   | Objectifs du CAW-CAWA   | Options stratégiques du PMTW  | Sous-critères TBDT   | Indicateurs TBDT  |
|--|---|---|---|---|--|---|
| <b>3.2. Maîtriser la mobilité par la gestion de l'offre en transport</b> | <b>3.2.2.</b> Facilité des transferts entre modes | <p><b>Objectif VI.</b> : « Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité »</p> <p>⇒ <b>Option VI.2</b> : « Contribuer au renforcement de la structure spatiale de la Wallonie ».</p> <p>⇒ <b>Mesures</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• concevoir un système de transport structuré, qui réserve à chaque mode un rôle particulier en fonction de ses performances propres,</li> <li>• et qui assure correctement les transferts entre modes.</li> </ul> <p>⇒ <b>Option VI.3</b> : « Maîtriser la mobilité en vue d'atteindre un équilibre entre la satisfaction de la demande et la préservation du cadre de vie ».</p> <p>⇒ <b>Mesures</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• donner priorité aux modes de transport de personnes et de marchandises les plus respectueux de l'environnement et du cadre de vie.</li> </ul> | <p>Le gouvernement wallon entend articuler sa politique de mobilité au travers d'actions visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la concertation et la coopération avec les intervenants institutionnels belges, les régions transfrontalières et l'Union européenne afin d'assurer la cohérence des investissements en matière d'intermodalité et de sites multimodaux.</li> <li>• Moderniser les transports publics : ea améliorer leur articulation avec les autres modes de transport.</li> <li>• Encourager le transport de marchandises par rail et voies navigables, notamment par une incitation aux investissements visant à faciliter l'accès à ces infrastructures.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Option 1. Agir sur le transport intermodal (ea par la création d'aires de stationnement attenantes aux gares)</li> <li>• Option 2. Création d'installations relatives aux transferts modaux s'intégrant dans les réseaux trans-européens.</li> <li>• Option 3. Gestion performante des services publics de transport (rationalisation des services de transport en commun, coordination des horaires, etc.)</li> </ul> | <p><b>3.2.2.1.</b> Transport de marchandises</p> <p><b>3.2.2.2.</b> Transport de personnes</p> | <p>a. Evolution du nombre, du type et de l'utilisation des plates-formes multimodales* (sous réserve d'obtenir des données exploitables)</p> <p>a. Evolution de la desserte des gares par les bus, en nombre de lignes** (NB : en nombre de bus par ligne = indicateur non prioritaire)</p> |

| Objectifs TBDT   | Critères TBDT                            | Objectifs, options et mesures du SDER  | Objectifs du CAW-CAWA  | Options stratégiques du PMTW   | Sous-critères TBDT                        | Indicateurs TBDT  |
|--|--|--|--|--|---|---|
| 3.2. Maîtriser la mobilité par la gestion de l'offre en transport                                    | 3.2.3. Gestion intégrée des déplacements | <p><b>Objectif VI.</b> : «Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité »</p> <p>⇒ <b>Option VI.4</b> : « Gérer la mobilité dans les zones urbaines et rurales».</p> <p>⇒ <b>Mesures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• partager équitablement l'espace public au profit de tous ceux qui l'utilisent.</li> <li>• maîtriser la circulation automobile par une spécialisation de la voirie, une réhabilitation des espaces publics (suppression d'emplacements de stationnement, ea) et la mise en œuvre d'une politique de stationnement.</li> <li>• améliorer la qualité de service des transports publics et adapter leur offre aux spécificités des besoins des déplacements ruraux (exemple: minibus à la demande).</li> <li>• concevoir des cheminements piétons et cyclistes sûrs, continus et agréables.</li> <li>• améliorer le transport de marchandises en milieu urbain (circulation et stationnement des véhicules de livraison).</li> </ul> <p><b>NB</b> : les plans de mobilité, à diverses échelles sont un des outils de mise en œuvre de cette politique.</p> | <p>Le gouvernement wallon entend articuler sa politique de mobilité au travers d'actions visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre des plans communaux de mobilité</li> <li>• Elaborer des plans de transport dans les administrations wallonnes, les entreprises et les écoles (school pooling, gare/services pour les vélos)</li> <li>• Elaborer des plans de mobilité « marchandises »</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Option 1. Lutter contre la congestion, en agissant au niveau des infrastructures (hiérarchisation des voies, infrastructures de contournement, parkings de dissuasion)</li> <li>• Option 1. Agir au niveau du stationnement (réduction de l'offre de stationnement de longue durée dans le centre-ville, renforcement des moyens de répression...)</li> <li>• Option 1. Agir sur la gestion des flux : réduire les déplacements motorisés, promouvoir les déplacements combinés « vélos-transports en commun », créer des aires de stationnement attenantes aux gares, ...</li> <li>• Option 1. : Agir sur les déplacements pédestres et cyclistes (confort et sécurité des espaces réservés à ces usagers)</li> <li>• Option 1. Réaliser des plans de transport d'entreprises</li> </ul> | 3.2.3.1. Elaboration de plans de mobilité | <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Evolution du nombre de communes impliquées dans un PCM***</li> <li>b. Evolution du nombre d'écoles impliquées dans un PDS*</li> <li>c. Evolution du nombre d'entreprises impliquées dans un PTE*</li> </ul> |
| CPDT - THEME 5 - SYGIT – PROGRAMME 2002-2003 – RAPPORT FINAL –<br>GUIDE/CREAT/LEPUR – septembre 2003 |  |  |  |  |   |   |

|  |  |  |  |  |  |    |
|--|--|--|--|--|--|----|
|  |  | <p>⇒ <b>Option VI.3 :</b><br/> <i>« Maîtriser la mobilité en vue d'atteindre un équilibre entre la satisfaction de la demande et la préservation du cadre de vie ».</i><br/> ⇒ <u>Mesures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>pour circuler mieux, donner priorité aux modes de transport de personnes et de marchandises les plus respectueux de l'environnement et du cadre de vie.</i></li> </ul> <p>⇒ <b>Option VI.2 :</b><br/> <i>« Contribuer au renforcement de la structure spatiale de la Wallonie ».</i><br/> ⇒ <u>Mesures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>concevoir un système de transport structuré, qui réponde de manière adéquate à la demande de déplacements des personnes et des marchandises, en réservant à chaque mode un rôle particulier en fonction de ses performances propres,</i></li> <li>• <i>en permettant un choix modal aux utilisateurs</i></li> <li>• <i>et en assurant correctement les transferts entre modes.</i></li> </ul> |  |  |  | a. |
|--|--|--|--|--|--|----|

| Indicateur 3.1.1.1 (a) | Réseau routier : état de la réalisation des maillons manquants  |
|------------------------|---|
| Finalité 3             | Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité   |
| Objectif 3.1           | Structurer l'espace wallon  |
| Critère 3.1.1          | Amélioration de la disponibilité des réseaux de transport   |
| Sous-critère 3.1.1.1   | Intégration de la Wallonie dans le réseau trans-européen de transport terrestre de personnes et de marchandises |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** caractérisation de l'état de la réalisation des maillons manquants sur les axes structurants du réseau routier wallon (eurocorridors et autres axes majeurs de transport).

**Problématique couverte :** garantir l'accessibilité du territoire wallon à partir des régions et pays voisins - condition nécessaire pour son développement économique - par le réseau routier à grand gabarit (RGG) : optimisation du réseau régional et intégration au sein du réseau trans-européen.

### Représentation de l'indicateur :

Carte du RGG wallon  
Etat d'avancement de la réalisation des maillons manquants identifiés par le SDER  
Cf page suivante

### Analyse

Le SDER identifiait en 1999 un certain nombre de maillons manquants devant être réalisés. Les voici listés, en regard avec leur état d'avancement :

- **Mener à leur terme les travaux entre l'E25 et l'E40 à Liège :** la jonction a été inaugurée en 2000. A l'est de Liège, la liaison E25-E40 Cerexhe-Heuseux-Beaufays (A605), qui permettra l'achèvement du grand ring de Liège, reste un projet.
- **Achever l'autoroute A8 (E429) Bruxelles-Tournai :** l'inauguration a eu lieu en 2000.
- **Réaliser une 3<sup>ème</sup> bande de circulation sur l'autoroute de Wallonie A15 (E42), au niveau des goulets d'étranglement :**
  - Pour la région de Liège :  
Le tronçon Horion-Hozémont-Flémalle-Liège Bierset-Grace-Hollogne est réalisé dans les deux sens de circulation.
  - Pour la région de Mons :  
Le tronçon Hautrage-Saint-Ghislain-Jemappes-Nimy/Maisières est réalisé uniquement dans le sens Mons-Liège.  
Le tronçon Nimy-Obourg-Ville-sur/Haine devrait être finalisé d'ici peu (uniquement dans le sens Mons-Liège).
  - Pour la région de Charleroi :  
Le tronçon partant de Manage et allant jusqu'à la limite du territoire de la Direction des routes de Charleroi à Sambreville (au dessus de la sortie Fleurus) est complètement ouvert à la circulation (dans le sens Mons-Liège).
- **Améliorer l'accessibilité de la zone de Charleroi :**
  - **achever la N54 entre Charleroi et Maubeuge :** reste un projet.
  - **améliorer la N5 (E420) sur l'itinéraire transfrontalier Charleroi/Couvin/Rocroi en liaison avec le réseau autoroutier français :** ces travaux sont à l'étude, tant pour ce qui concerne la sortie sud de Charleroi que pour le contournement de Couvin (qui inclut le tronçon entre Couvin et la frontière française).
- **Réaliser la liaison E411-Athus-Longwy-Thionville par l'achèvement de l'A28 :** ce maillon reste un projet.

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** tronçons du RGG

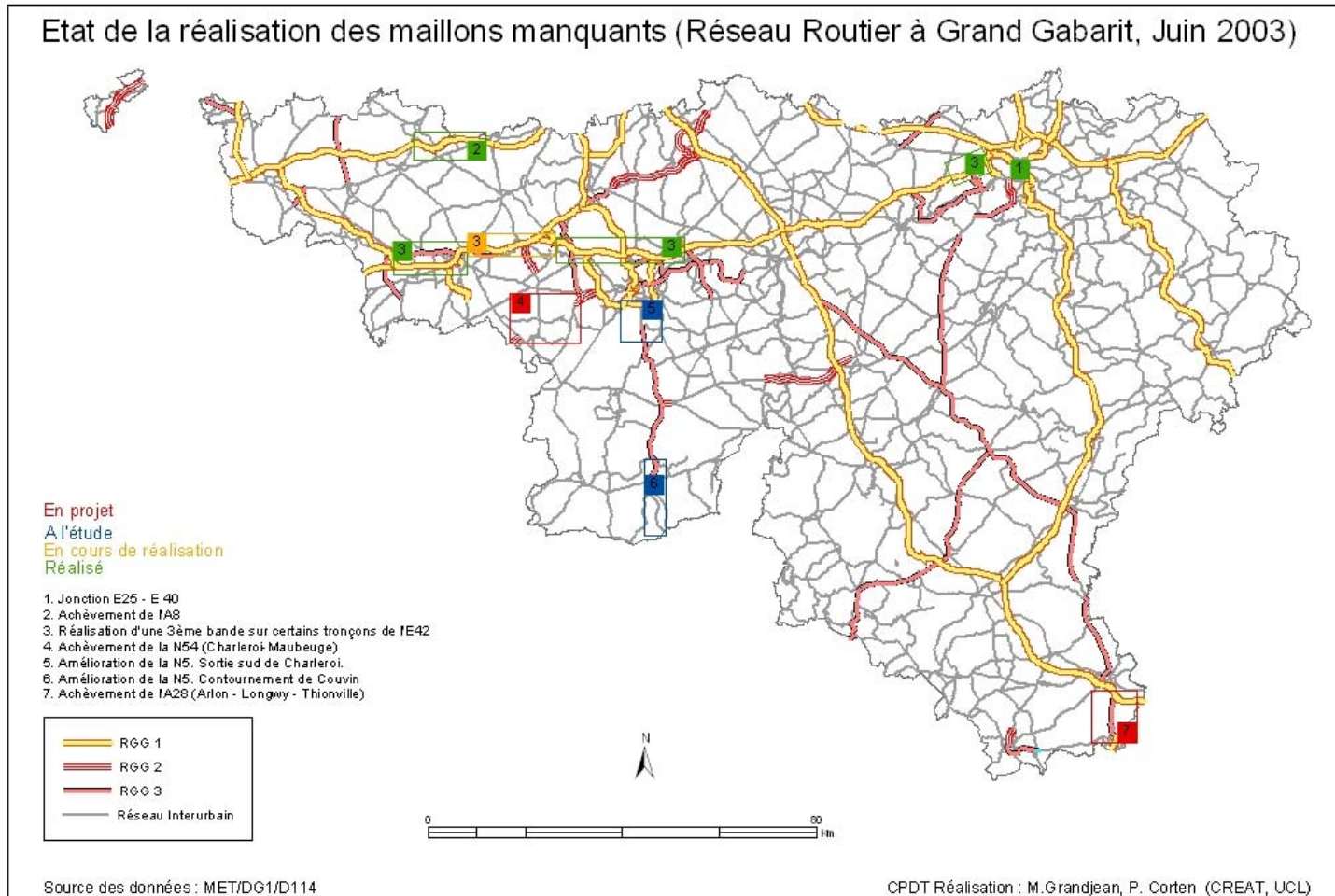
**Fréquence de mise à jour :** annuelle

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

Représentation cartographique des maillons manquants du réseau routier et état d'avancement de ceux-ci (en projet – à l'étude – en cours de réalisation – réalisé).

| Donnée(s) nécessaire(s) :   | Origine des données :  | Echelle des données :   | Mise à jour des données :   |
|---|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des maillons manquants</li> <li>• Carte du RGG et du RESI</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SDER</li> <li>• MET/DG1/DI14</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• tronçons du RGG</li> <li>• Région wallonne, éch 1/10.000)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> <li>• continue</li> </ul> |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**





| Indicateur 3.1.1.1 (b) | Réseau ferré : état de la réalisation des maillons manquants  |
|------------------------|---|
| Finalité 3             | Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité   |
| Objectif 3.1           | Structurer l'espace wallon  |
| Critère 3.1.1          | Amélioration de la disponibilité des réseaux de transport   |
| Sous-critère 3.1.1.1   | Intégration de la Wallonie dans le réseau trans-européen de transport terrestre de personnes et de marchandises |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** représentation cartographique des maillons manquants du réseau ferroviaire et état d'avancement de ceux-ci.

**Problématique couverte :** maîtriser la croissance du trafic routier par l'amélioration de l'offre ferrée; garantir l'accessibilité du territoire wallon à partir des régions et pays voisins, intégrer la Région wallonne dans le réseau ferré trans-européen.

### Représentation de l'indicateur :

Carte du réseau ferré wallon  
Etat d'avancement de la réalisation des maillons manquants identifiés par le SDER  
Cf page suivante

### Analyse

Le SDER identifiait en 1999 un certain nombre de maillons manquants devant être réalisés. Les voici listés, en regard avec leur état d'avancement :

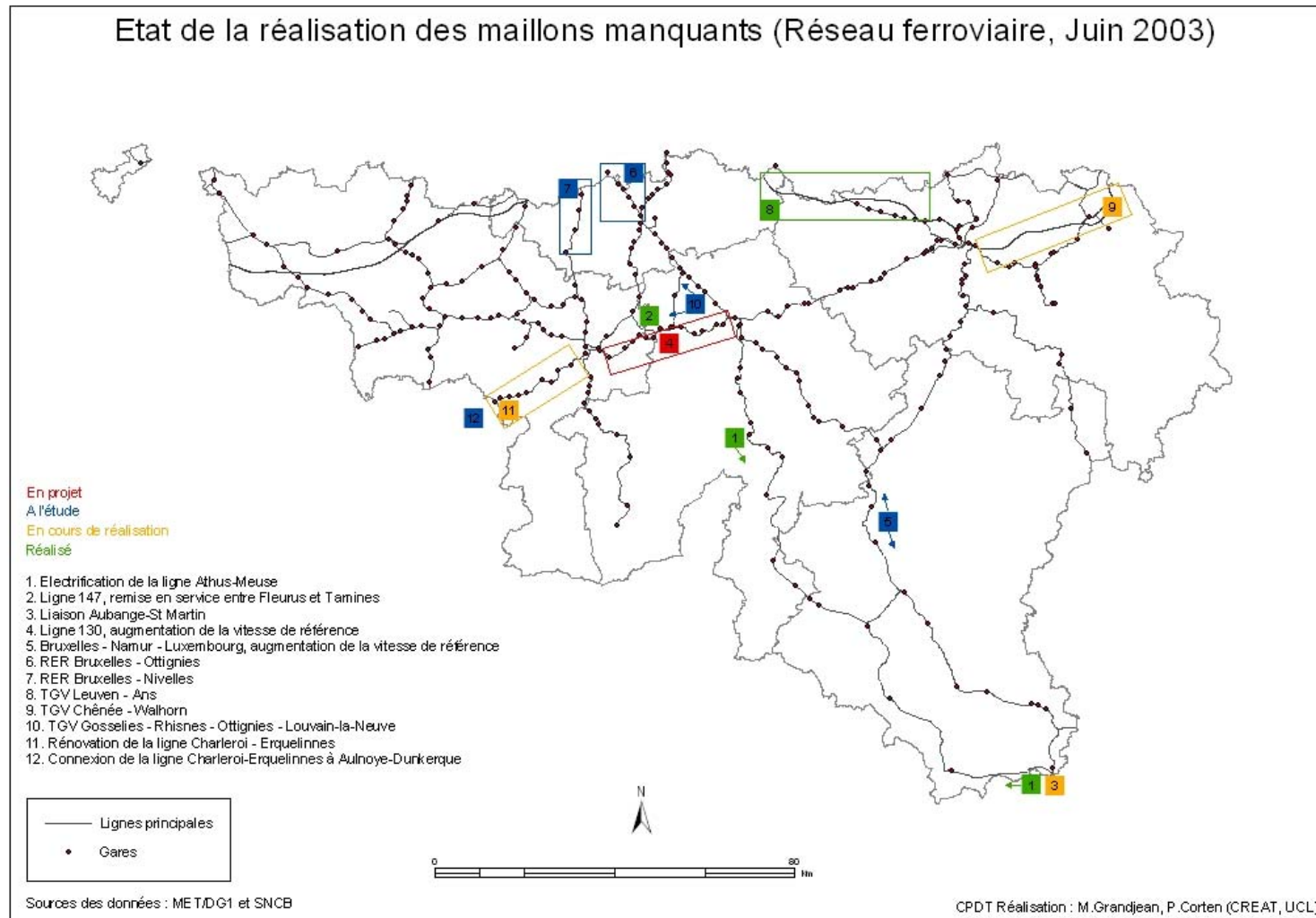
- **Constituer un itinéraire nord-sud destiné aux marchandises, reliant le port d'Anvers à Athus, via Louvain, Ottignies, Fleurus, Auvelais, Namur, Dinant et Bertrix :**
  - La ligne 147 a été remise en service en juin 2001 entre Fleurus et Tamines.
  - L'électrification complète de la ligne Dinant-Athus (« Athus-Meuse ») a été réalisée mi-octobre 2002. L'inauguration a eu lieu en décembre 2002. Ceci libère la ligne 162 entre Namur et Luxembourg d'une partie du transport de fret.
  - La liaison Aubange-Mont-St-Martin est en cours de réalisation. Elle permettra de relier l'Athus-Meuse au réseau SNCF (à Longwy).
- **Améliorer la dorsale wallonne :** les travaux relatifs à l'augmentation de la vitesse de référence sur la ligne 130 sont à l'étude.
- **Améliorer les liaisons entre Bruxelles, Namur et Luxembourg :** l'augmentation de la vitesse de référence (de 130 km/h à 160 km/h) nécessitera des travaux de rectification de courbes, d'élargissement local de l'entrevoie et de modernisation des installations ferroviaires de certaines gares (ea Jemelle et Ciney). Ces travaux sont à l'étude. Pour les navetteurs de la province de Luxembourg, les temps de parcours diminueront de 8 minutes avec l'IC de la ligne « J » entre la frontière grand-ducale et la gare de Bruxelles-Luxembourg.
- **Réaliser un RER autour de Bruxelles-ville :** les travaux nécessaires à la mise à 4 voies de la ligne 161 (Bruxelles-Luxembourg) entre Watermael et Ottignies et de la ligne 124 (Bruxelles-Nivelles) entre Linkebeek et Nivelles, sont à l'étude.
- **Réaliser un réseau à grande vitesse (TGV) :** ce projet nécessite la construction de plusieurs lignes nouvelles en Wallonie :
  - Ligne 2 Leuven-Ans : mise en service depuis décembre 2002, cette nouvelle ligne de 62 km permet de relier Bruxelles à Liège à grande vitesse.
  - Ligne 3 Chênée-Walhorn : cette courte ligne de 27 km permettra de rejoindre la frontière allemande, via le percement d'un tunnel important à Soumagne. Les travaux sont en cours depuis 2002.
  - Ligne Gosselies/Charleroi - Daussoix/Rhisnes - Ottignies-Louvain-la-Neuve : cette nouvelle ligne à 200 km/h est à l'étude. Elle suivra les grands axes routiers (l'autoroute E42 pour le raccord Daussoix-Gosselies via Rhisnes ; la E411 entre l'agglomération namuroise de Daussoix/Rhisnes et Ottignies-LLN) et améliorera les temps de parcours entre Charleroi, Namur et Bruxelles.
- **Rénover la ligne Charleroi-Erquelinnes et la connecter à la liaison Aulnoye-Dunkerque :** la rénovation des ponts de la ligne Charleroi-Erquelinnes est en cours, mais sa connexion à la liaison Aulnoye-Dunkerque reste un projet.



**Description technique de l'indicateur****Echelle spatiale :** *par tronçon de ligne***Fréquence de mise à jour :** *annuelle***Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :***Représentation cartographique des maillons manquants du réseau ferroviaire et état d'avancement de ceux-ci*

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>  | <b>Origine des données :</b>  | <b>Echelle des données :</b>  | <b>Mise à jour des données :</b>  |
|---|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Liste des maillons manquants</i></li> <li>• <i>Etat de la réalisation des maillons manquants</i></li> <li>• <i>Carte du réseau ferré</i></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>SDER</i></li> <li>• <i>« Approbation du budget d'investissement 2003 de la SNCB » &amp; interview d'un Directeur de district.</i></li> <li>• <i>MET/DG1 (carte du réseau) &amp; SNCB</i></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Par tronçon de ligne</i></li> <li>• <i>Région wallonne</i></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>/</i></li> <li>• <i>/</i></li> <li>• <i>dernière mise à jour : 2002/MET et 2003/SNCB</i></li> </ul> |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**



| Indicateur 3.1.1.1 (c) | Réseau fluvial : état de la réalisation des maillons manquants  |
|------------------------|---|
| Finalité 3             | Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité   |
| Objectif 3.1           | Structurer l'espace wallon  |
| Critère 3.1.1          | Amélioration de la disponibilité des réseaux de transport   |
| Sous-critère 3.1.1.1   | Intégration de la Wallonie dans le réseau trans-européen de transport terrestre de personnes et de marchandises |

#### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** représentation cartographique des maillons manquants du réseau des voies navigables et état d'avancement de ceux-ci.

**Problématique couverte :** maîtriser la croissance du transport routier de marchandises par l'amélioration de l'offre fluviale; garantir l'accessibilité du territoire wallon à partir des régions et pays voisins, intégrer la Région wallonne dans le réseau trans-européen de voies navigables.

#### Représentation de l'indicateur :

Carte du réseau des voies navigables wallonnes  
Etat d'avancement de la réalisation des maillons manquants identifiés par le SDER  
Cf page suivante

#### Analyse

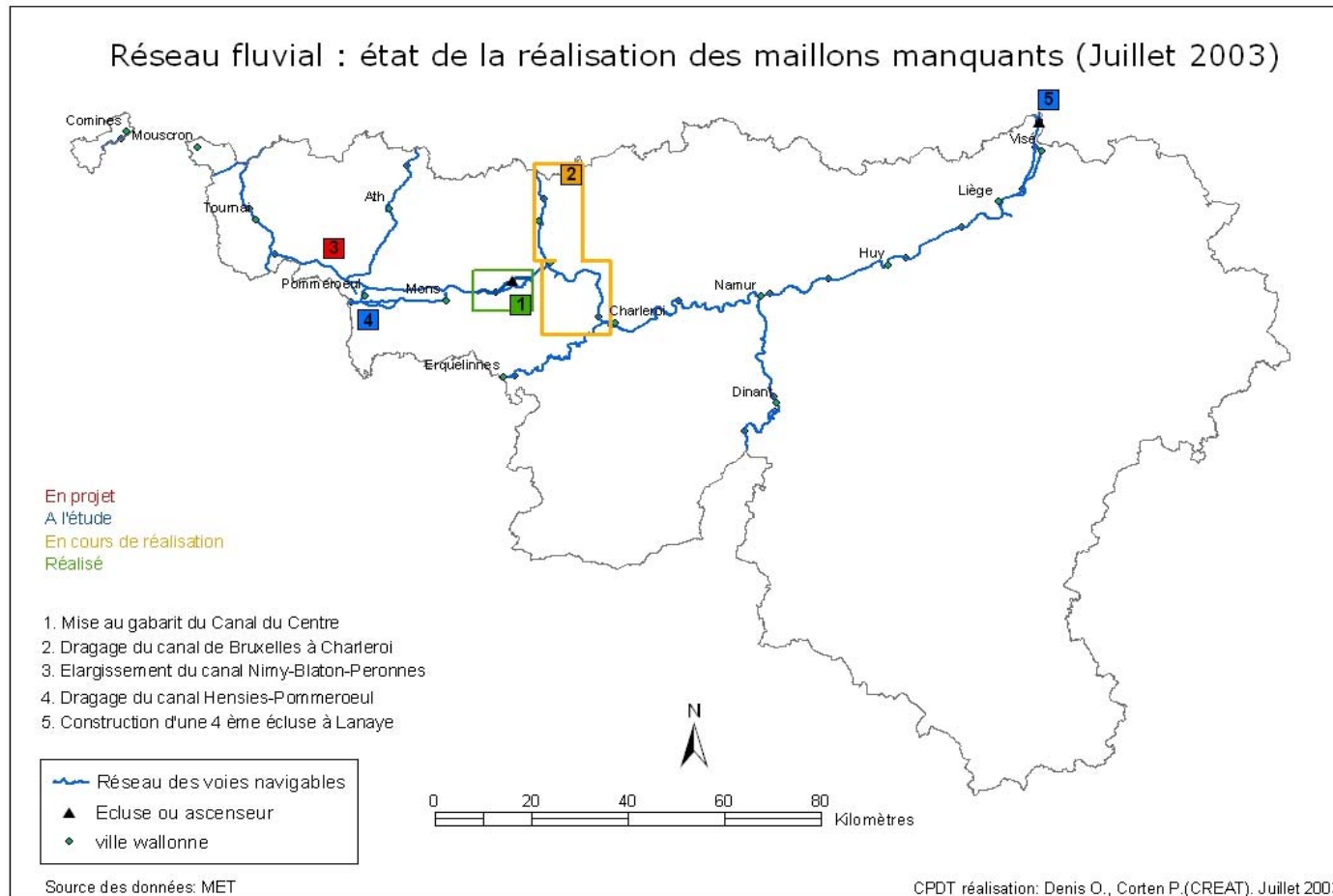
Le SDER identifiait en 1999 un certain nombre de maillons manquants devant être réalisés. Les voici listés, en regard avec leur état d'avancement :

- **Mettre le canal du Centre au gabarit de la classe IV:** depuis septembre 2002, le nouveau canal du Centre (long d'une douzaine de km), l'ascenseur de Strépy-Thieu et un nouveau pont-canal permettent aux bateaux de 1350 tonnes, voire même de 2000 T, de franchir la fameuse dénivellation de 73,15 mètres.
- **Assurer la mise au gabarit de 1350 tonnes des autres sections déficientes du réseau navigable :**
  - Le dragage du canal de Bruxelles à Charleroi : en cours depuis décembre 2001.
  - En dépit du fait qu'il ne soit pas au gabarit officiel, le canal Nimy-Blaton-Peronnes permet la navigation des bateaux de 1350 T. Son élargissement en reste donc à l'état de projet.
  - Le canal Hensies-Pommeroeul, qui relie le canal Nimy-Blaton-Peronnes à l'Escaut, en France, ne peut actuellement être emprunté pour cause d'envasement en France. (Les bateaux rejoignent le territoire français en effectuant un détour d'une quarantaine de kilomètres, soit 4 heures de navigation supplémentaires). Les négociations concernant les travaux de dragage sont actuellement en cours avec les autorités françaises. La mise au gabarit européen ouvrirait un 'raccourci' entre Strépy et Dunkerque et permettrait d'améliorer la liaison de l'ensemble du réseau des voies navigables belges avec le bassin de la Seine (et donc Paris), via le Canal de Saint-Quentin et le Canal du Nord (dont la mise au gabarit européen est envisagée par la France).
- **Construire une nouvelle écluse à Lanaye pour solutionner les problèmes de congestion et améliorer les relations entre la Meuse liégeoise et Rotterdam :** la construction d'une 4ème écluse, prévue depuis une vingtaine d'années, est actuellement à l'étude.

**Description technique de l'indicateur****Echelle spatiale :** *Tronçons de voies navigables***Fréquence de mise à jour :** *décennale***Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :***Représentation cartographique des maillons manquants du réseau fluvial et état d'avancement de ceux-ci.*

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>  | <b>Origine des données :</b>  | <b>Echelle des données :</b>   | <b>Mise à jour des données :</b>  |
|---|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Liste des maillons manquants</i></li> <li>• <i>Carte du réseau fluvial</i></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>SDER</i></li> <li>• <i>Banque de données des voies hydrauliques, Direction de la coordination (MET D.215) &amp; Direction de l'exploitation des voies hydrauliques</i></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Tronçons de voies navigables</i></li> <li>• <i>Région wallonne, éch 1/1.00.000)</i></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>/</i></li> <li>• <i>continue</i></li> </ul> |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**



|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Indicateur 3.1.1.2 (a)</b> | <b>Etat de l'accessibilité des pôles du SDER par le RGG</b>  |
| Finalité 3                    | Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité                                    |
| Objectif 3.1                  | Structurer l'espace wallon   |
| Critère 3.1.1                 | Amélioration de la disponibilité des réseaux de transport  |
| Sous-critère 3.1.1.2          | Amélioration de l'accessibilité des pôles de développement territorial pour le transport des personnes |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** caractérisation de l'accessibilité des pôles de développement territorial par les grands axes routiers.

**Problématique couverte :** amélioration de l'accessibilité des pôles de développement territorial par le réseau routier à grand gabarit.

### Représentation de l'indicateur :

Carte du RGG et des pôles de développement du territoire  
Présence du RGG sur le territoire du pôle ; présence d'échangeurs.

**En cours de réflexion**

### Analyse

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** Pôles de développement territorial

**Fréquence de mise à jour :** quinquennale

#### Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

Sur un graphique, chaque pôle est représenté par un point avec :

- en abscisse : le nombre de RGG (1,2,3) qui traversent le pôle. Pondération appliquée : 3 pour RGG1, 2 pour RGG2, 1 pour RGG3.
- en ordonnée : le nombre d'échangeurs que le pôle comporte. Pondération appliquée : 1 pour un échangeur complet, ½ pour un échangeur partiel.

| Donnée(s) nécessaire(s) :   | Origine des données :   | Echelle des données :  | Mise à jour des données :  |
|---|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau RGG</li> <li>• Carte des pôles du SDER, basée sur les limites communales</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• MET/DG1</li> <li>• OWDR</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1/10 000</li> <li>• 1/10 000</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Journalière</li> <li>• /</li> </ul> |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

| <b>Indicateur 3.1.1.2 (b)</b> | <b>Etat de la desserte des pôles du SDER par les TEC</b>  |
|-------------------------------|---|
| <i>Finalité 3</i>             | <i>Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité</i>                                    |
| <i>Objectif 3.1</i>           | <i>Structurer l'espace wallon</i>   |
| <i>Critère 3.1.1</i>          | <i>Amélioration de la disponibilité des réseaux de transport</i>  |
| <i>Sous-critère 3.1.1.2</i>   | <i>Amélioration de l'accessibilité des pôles de développement territorial pour le transport des personnes</i> |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *caractérisation de l'accessibilité des pôles de développement territorial par les TEC.*

**Problématique couverte :** *le développement (notamment économique) des pôles urbains se voit menacé par une baisse d'attractivité due entre autres aux congestions routières liées à l'usage intensif de la voiture particulière. L'accroissement de l'accessibilité des pôles passe par une amélioration de l'offre des TEC.*

### Représentation de l'indicateur :

Représentation graphique de la desserte des pôles par les lignes de bus  
*Nombre de lignes de bus desservant le territoire des pôles durant un jour ouvrable moyen (et, si possible, fréquence des bus par ligne).*

**En cours de réflexion et de traitement des données disponibles**

### Analyse

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *pôles de développement territorial*

**Fréquence de mise à jour :** *quinquennale*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :** *Sur un graphique, le nombre de lignes des TEC que comporte chaque pôle sera indiqué. Si possible, nous y ajouterons par la suite la fréquence totale des bus sur ces lignes.*

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>  | <b>Origine des données :</b>   | <b>Echelle des données :</b> | <b>Mise à jour des données :</b>   |
|---|--|------------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Schéma des lignes de bus numérisées</i></li> <li><i>Horaires des bus (pour identifier la fréquence, si on en tient compte)</i></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><i>LEPUR/ULg (points d'arrêt) ; cartes et lignes des TEC</i></li> <li><i>Site internet de la TEC et horaires papier.</i></li> </ul> |                              | <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Annuelle</i></li> <li><i>Annuelle</i></li> </ul> |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

| Indicateur 3.1.1.2 (c) | Etat de la desserte des pôles du SDER par le rail  |
|------------------------|--|
| Finalité 3             | Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité                                    |
| Objectif 3.1           | Structurer l'espace wallon   |
| Critère 3.1.1          | Amélioration de la disponibilité des réseaux de transport  |
| Sous-critère 3.1.1.2   | Amélioration de l'accessibilité des pôles de développement territorial pour le transport des personnes |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** caractérisation de l'accessibilité des pôles de développement territorial par le rail, en termes de nombre de lignes et de fréquence des différents types de train par jour ouvrable.

**Problématique couverte :** le développement (notamment économique) des pôles urbains se voit menacé par une baisse d'attractivité due entre autres aux congestions routières liées à l'usage intensif de la voiture particulière. L'accroissement de l'accessibilité des pôles passe par une amélioration de l'offre ferrée.

### Représentation de l'indicateur :

Tableau du nombre de lignes et de la fréquence des trains desservant les pôles.

Présence (ou absence) d'une gare au sein des pôles ; nombre de lignes IC, IR et L ; fréquence d'arrêt des différents types de trains (Thalys, internationaux, IC, IR, P et L) desservant chaque gare durant un jour ouvrable ; fréquence totale cumulée des trains.

Cf carte page suivante

### Analyse

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** pôles de développement territorial

**Fréquence de mise à jour :** quinquennale

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

- Calcul de la fréquence quotidienne de passage des différents types de train (Thalys, trains internationaux, IC, IR, L et P) pendant un jour ouvrable, à partir des horaires SNCB.
- La fréquence totale cumulée est obtenue en additionnant le nombre de passages pondérés par le type de train.
- Calcul du nombre de lignes par gare, à partir du schéma du réseau établi par la SNCB. (Les lignes empruntées par les trains internationaux ne sont pas identifiées sur le schéma de la SNCB).
- Mise en relation du nombre de lignes desservant chaque gare, avec la fréquence des trains s'y arrêtant un jour ouvrable.

| Donnée(s) nécessaire(s) :  | Origine des données :  | Echelle des données :  | Mise à jour des données :   |
|--|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Horaire des trains pour les différentes gares de Wallonie</li> <li>• Schéma reprenant l'ensemble des lignes voyageurs du réseau ferroviaire belge</li> <li>• Carte du réseau ferroviaire belge</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SNCB (papier &amp; CD Rom)</li> <li>• SNCB (papier &amp; CD Rom)</li> <li>• MET &amp; SNCB</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gares</li> <li>• Lignes SNCB</li> <li>• 1/10.000</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• annuelle</li> <li>• annuelle</li> <li>• dernière mise à jour : 2002/MET &amp; 2003/SNCB</li> </ul> |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

Dans sa forme actuelle, l'indicateur présente un état de la question en juin 2003. Par la suite, cet indicateur présentera l'évolution de l'accessibilité des pôles par le rail.



|                                     |                            | Fréquence des trains (par jour ouvrable) |     |     |    |     |    | Total des fréquences (avec pondération <sup>1</sup> ) | Nombre de lignes |    |   |                   |
|-------------------------------------|----------------------------|--|-----|-----|----|-----|----|---|------------------|----|---|-------------------|
| Pôle                                | Structure spatiale du SDER | THALYS                                   | INT | IC  | IR | L   | P  |   | IC               | IR | L | Total (IC, IR, L) |
| <b>Pôles régionaux</b>              |                            |  |     |     |    |     |    |   |                  |    |   |                   |
| Namur                               | Capitale régionale         | 2  | 46  | 122 | 37 | 113 | 38 | 823   | 4                | 1  | 3 | 8                 |
| Charleroi<br>(Gare : Charleroi-sud) | Pôle Majeur                | 2  | 31  | 47  | 91 | 199 | 66 | 718   | 2                | 3  | 4 | 9                 |
| Liège<br>(Gare : Liège Guillemins)  | Pôle Majeur                | 16                                       | 39  | 105 | 55 | 168 | 22 | 933   | 4                | 3  | 5 | 12                |
| Mons                                | Pôle régional              | 2  | 27  | 48  | 75 | 70  | 38 | 520   | 2                | 2  | 2 | 6                 |
| <b>Pôles</b>                        |                            |  |     |     |    |     |    |   |                  |    |   |                   |
| <b>Brabant Wallon</b>               |                            |  |     |     |    |     |    |   |                  |    |   |                   |
| Braine-l'Alleud                     | Pôle                       | 0  | 0   | 36  | 36 | 81  | 14 | 257   | 1                | 2  | 2 | 5                 |
| Nivelles                            | Pôle                       | 0  | 0   | 36  | 36 | 55  | 31 | 248   | 1                | 2  | 1 | 4                 |

<sup>1</sup> Voir « Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur »

|  |      |   |    |    |    |     |    |     |   |   |   |   |
|--|------|---|----|----|----|-----|----|-----|---|---|---|---|
| Ottignies-LLN<br>(Gare :<br>Ottignies)     | Pôle | 0 | 0  | 69 | 36 | 152 | 42 | 455 | 2 | 1 | 4 | 7 |
| Tubize                                     | Pôle | 0 | 0  | 1  | 38 | 38  | 15 | 113 | 0 | 2 | 1 | 3 |
| Waterloo                                   | Pôle | 0 | 0  | 1  | 0  | 81  | 14 | 98  | 0 | 0 | 2 | 2 |
| Wavre                                      | Pôle | 0 | 0  | 0  | 0  | 72  | 16 | 88  | 0 | 0 | 2 | 2 |
| <b>Hainaut</b>                             |      |   |    |    |    |     |    |     |   |   |   |   |
| Ath  | Pôle | 0 | 0  | 38 | 57 | 34  | 27 | 261 | 1 | 1 | 1 | 3 |
| Binche                                     | Pôle | 0 | 0  | 0  | 36 | 0   | 0  | 54  | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Braine-le-<br>Comte                        | Pôle | 0 | 0  | 38 | 72 | 53  | 24 | 299 | 1 | 3 | 1 | 5 |
| Enghien                                    | Pôle | 0 | 0  | 38 | 38 | 14  | 17 | 202 | 1 | 2 | 1 | 4 |
| La Louvière<br>(Gare : La<br>Louvière-Sud) | Pôle | 0 | 27 | 9  | 73 | 76  | 7  | 355 | 1 | 2 | 2 | 5 |
| Mouscron                                   | Pôle | 0 | 24 | 51 | 6  | 0   | 10 | 292 | 2 | 0 | 0 | 2 |
| Soignies                                   | Pôle | 0 | 0  | 38 | 36 | 36  | 10 | 214 | 1 | 1 | 1 | 3 |
| Tournai                                    | Pôle | 0 | 27 | 47 | 40 | 12  | 17 | 345 | 2 | 1 | 0 | 3 |
| <b>Liège</b>                               |      |   |    |    |    |     |    |     |   |   |   |   |
| Eupen                                      | Pôle | 0 | 0  | 17 | 0  | 16  | 2  | 69  | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Huy  | Pôle | 0 | 27 | 45 | 0  | 36  | 12 | 318 | 2 | 0 | 1 | 3 |

|   |      |   |    |    |   |    |    |     |   |   |   |   |
|---|------|---|----|----|---|----|----|-----|---|---|---|---|
| Malmédy                                   | Pôle | - | -  | -  | - | -  | -  | -   | - | - | - | - |
| Spa                                       | Pôle | 0 | 0  | 0  | 0 | 34 | 1  | 35  | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Stavelot                                  | Pôle | - | -  | -  | - | -  | -  | -   | - | - | - | - |
| Verviers<br>(Gare : Verviers-<br>Central) | Pôle | 0 | 12 | 46 | 0 | 81 | 8  | 287 | 1 | 1 | 2 | 4 |
| Visé                                      | Pôle | 0 | 0  | 2  | 0 | 38 | 1  | 45  | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Waremme                                   | Pôle | 0 | 0  | 39 | 0 | 36 | 13 | 166 | 2 | 0 | 1 | 3 |
| Namur                                     |      |   |    |    |   |    |    |     |   |   |   |   |
| Ciney                                     | Pôle | 0 | 0  | 38 | 0 | 36 | 9  | 159 | 1 | 0 | 1 | 2 |
| Dinant                                    | Pôle | 0 | 0  | 38 | 0 | 18 | 8  | 137 | 1 | 0 | 1 | 2 |
| Gembloux                                  | Pôle | 0 | 0  | 69 | 0 | 37 | 24 | 268 | 2 | 0 | 1 | 3 |
| <b>Luxembourg</b>                         |      |   |    |    |   |    |    |     |   |   |   |   |
| Arlon                                     | Pôle | 0 | 15 | 36 | 0 | 45 | 1  | 229 | 1 | 0 | 1 | 2 |
| Aubange                                   | Pôle | - | -  | -  | - | -  | -  | -   | - | - | - | - |
| Marche-en-<br>Famenne                     | Pôle | 0 | 0  | 0  | 0 | 24 | 2  | 26  | 0 | 0 | 1 | 1 |

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Indicateur 3.1.1.2 (d)</b> | <i>Etat de la desserte des pôles du SDER par route, bus et rail (indicateur synthétique)</i>                  |
| <i>Finalité 3</i>             | <i>Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité</i>                                    |
| <i>Objectif 3.1</i>           | <i>Structurer l'espace wallon</i>   |
| <i>Critère 3.1.1</i>          | <i>Amélioration de la disponibilité des réseaux de transport</i>  |
| <i>Sous-critère 3.1.1.2</i>   | <i>Amélioration de l'accessibilité des pôles de développement territorial pour le transport des personnes</i> |

#### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *caractérisation de l'accessibilité des pôles de développement territorial par le réseau routier à grand gabarit, les TEC et le rail.*

**Problématique couverte :** *amélioration de l'accessibilité des pôles de développement territorial wallon par les différents réseaux de transport des personnes.*

**Représentation de l'indicateur :**

*Carte ou graphique*  
**Prémisses de la réflexion**

#### Analyse

#### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :**

**Fréquence de mise à jour :** *quinquennale*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :** *Prémisses de la réflexion. Sur base des indicateurs précédents (3112 a à c), évaluation comparative de la desserte des pôles du SDER. Pondération nécessaire des différents modes de transport...*

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>   | <b>Origine des données :</b> | <b>Echelle des données :</b> | <b>Mise à jour des données :</b>                                      |
|--|------------------------------|------------------------------|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Résultats des indicateurs 3112 a à c.</i></li> </ul> |                              |                              | <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Quinquennale</i></li> </ul> |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Indicateur 3.1.1.2 (e)</b> | <b>Comparaison du nombre de personnes pouvant atteindre les pôles du SDER par la route et par le rail en un temps donné</b> |
| <i>Finalité 3</i>             | <i>Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité</i>  |
| <i>Objectif 3.1</i>           | <i>Structurer l'espace wallon</i>   |
| <i>Critère 3.1.1</i>          | <i>Amélioration de la disponibilité des réseaux de transport</i>  |
| <i>Sous-critère 3.1.1.2</i>   | <i>Amélioration de l'accessibilité des pôles de développement territorial pour le transport des personnes</i>               |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

#### Description de l'indicateur : *Prémises de la réflexion*

**Problématique couverte :** *le développement des pôles urbains se voit menacé par une baisse d'attractivité due entre autres aux congestions routières liées à l'usage intensif de la voiture particulière. L'amélioration de l'offre ferrée est l'une des solutions à apporter à ce problème, ainsi qu'aux nuisances causées par le trafic routier au cadre de vie et à la santé de la population.*

#### Représentation de l'indicateur :

*Carte ou tableau*  
**Prémises de la réflexion**

### Analyse

#### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *Région wallonne*

**Fréquence de mise à jour :** *quinquennale*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :** *Détermination des courbes isochrones à partir des pôles du SDER et estimation du nombre de personnes concernées. Comparaison des résultats obtenus pour le réseau routier et pour le réseau ferré.*

| Donnée(s) nécessaire(s) :   | Origine des données :  | Echelle des données :   | Mise à jour des données :  |
|---|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau routier</li> <li>• Réseau ferré &amp; horaire des trains</li> <li>• Répartition de la population</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• MET</li> <li>• SNCB</li> <li>• INS &amp; registre national</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Région wallonne</li> <li>• Région wallonne, par gare</li> <li>• Secteur statistique</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• en continu</li> <li>• en continu</li> <li>• annuelle</li> </ul> |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Indicateur 3.1.1.2 (f)</b> | <i>Comparaison des temps de parcours par la route et par le rail entre les pôles du SDER et entre ceux-ci et les grandes métropoles voisines (indicateur non prioritaire)</i> |
| <i>Finalité 3</i>             | <i>Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité</i>  |
| <i>Objectif 3.1</i>           | <i>Structurer l'espace wallon</i>   |
| <i>Critère 3.1.1</i>          | <i>Amélioration de la disponibilité des réseaux de transport</i>  |
| <i>Sous-critère 3.1.1.2</i>   | <i>Amélioration de l'accessibilité des pôles de développement territorial pour le transport des personnes</i>   |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur : prémisses de la réflexion.**

**Problématique couverte :** garantir l'accessibilité du territoire wallon \*\* ?? à « interne » \*\* ?? et à partir des régions et pays voisins est une condition nécessaire à son développement économique. La maîtrise des nuisances engendrées par le trafic routier (congestions, dégradations du cadre de vie et de la santé publique) passe par une amélioration de l'offre ferrée.

**Représentation de l'indicateur :**

*Tableau*  
Prémisses de la réflexion

### Analyse

#### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** Région wallonne et supra-régional

**Fréquence de mise à jour :** quinquennale

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :** Estimation des temps de parcours par route et par rail entre les pôles du SDER, et entre ceux-ci et les métropoles voisines. Comparaison des résultats pour le réseau routier et le réseau ferré.

| Donnée(s) nécessaire(s) :  | Origine des données :  | Echelle des données : | Mise à jour des données :  |
|--|--|-----------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau routier &amp; temps de parcours</li> <li>• Réseau ferré &amp; temps de parcours</li> <li>• Détermination des pôles et des métropoles.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• MET &amp; calculs propres</li> <li>• Horaires SNCB &amp; Réseau international</li> <li>• /</li> </ul> |                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• continue &amp; quinquennale</li> <li>• en continu</li> <li>• /</li> </ul> |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>Indicateur 3.1.2.1. (a)</b> | <b><i>Nouvelles ZAE décidées dans le cadre de la révision des plans de secteur : offre modale d'accessibilité pour les personnes et les marchandises</i></b> |
| <i>Finalité 3</i>              | <i>Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité</i>   |
| <i>Objectif 3.1</i>            | <i>Structurer l'espace wallon</i>  |
| <i>Critère 3.1.2</i>           | <i>Localisation optimale des activités</i>   |
| <i>Sous-critère 3.1.2.1</i>    | <i>Prise en compte de l'accessibilité dans la localisation des zones d'activités économiques</i>   |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *Caractérisation de l'offre modale d'accessibilité, pour les personnes et pour le fret, des nouvelles zones d'activités économiques (mixtes et industrielles) décidées dans le cadre de la révision des plans de secteur (et des PCA dérogatoires, sous réserve d'obtenir des données à temps). Comparaison de l'accessibilité effective du site de la ZAE avec l'accessibilité souhaitable, pour le fret et les personnes, en fonction du profil de mobilité de la ZAE. Le profil de mobilité est lui-même défini en fonction du type d'activités présentes dans le parc.*

**Problématique couverte :** *La tendance à la décentration de l'implantation des activités économiques en réponse aux problèmes de congestion urbaine et aux caractéristiques du marché foncier) et la politique d'aménagement du territoire par zonage figurent parmi les causes de l'explosion du trafic routier. Dans les décisions de la localisation des activités économiques générant des flux importants de marchandises et/ou de personnes, les critères d'accessibilité sont essentiels. En ce qui concerne plus particulièrement la mobilité des personnes, le regroupement des activités économiques dans les centres urbains et les noyaux d'habitat, ainsi qu'une mixité raisonnée avec des fonctions complémentaires, constituent des facteurs favorables à un accroissement de l'offre en transports collectifs.*

### Représentation de l'indicateur :

Carte indiquant les ZAE analysées et classées par un code couleur.

**Classement des ZAE en fonction du degré de comparaison entre l'accessibilité effective et l'accessibilité souhaitable**  
**En cours de réflexion**

### Analyse

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *Région wallonne, ZAE*

**Fréquence de mise à jour :** *annuelle*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :** *En cours d'élaboration. La détermination du profil de mobilité du parc d'activités permet de pondérer le profil d'accessibilité du site de la ZAE pour les personnes et les marchandises (basé sur des critères de proximité des voies de communication, de qualité des dessertes,...) en fonction des différents moyens de transport (air, eau, train, TEC) et des multimodalités disponibles à proximité des ZAE.*

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>  | <b>Origine des données :</b>   | <b>Echelle des données :</b> | <b>Mise à jour des données :</b> |
|---|--|------------------------------|----------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• BDD concernant la révision des plans de secteur</li> <li>• BDD concernant les PCA dérogatoires</li> <li>• Carte du réseau routier et des voies navigables.</li> <li>• Carte du réseau ferroviaire (transport de fret et de personnes)</li> <li>• Numérisation des lignes de bus</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• DGATLP</li> <li>• DGATLP</li> <li>• MET</li> <li>• MET &amp; SNCB</li> <li>• Calculs propres sur base des données du LEPUR</li> </ul> |                              |                                  |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>Indicateur 3.1.2.1. (b)</b> | <b><i>Nouvelles ZAE reconnues par la loi d'expansion économique de 70 : offre modale d'accessibilité pour les personnes et les marchandises (sous réserve d'obtenir les données à temps)</i></b> |
| <i>Finalité 1</i>              | <i>Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité</i>   |
| <i>Objectif 3.1</i>            | <i>Structurer l'espace wallon</i>  |
| <i>Critère 3.1.2</i>           | <i>Localisation optimale des activités</i>   |
| <i>Sous-critère 3.1.2.1</i>    | <i>Prise en compte de l'accessibilité dans la localisation des zones d'activités économiques</i>   |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *Caractérisation de l'offre modale d'accessibilité, pour les personnes et pour le fret, des nouvelles zones d'activités économiques (mixtes et industrielles) reconnues par la loi d'expansion économique de 70. Comparaison de l'accessibilité effective du site de la ZAE avec l'accessibilité souhaitable, pour le fret et les personnes, en fonction du profil de mobilité de la ZAE. Le profil de mobilité est lui-même défini en fonction du type d'activités présentes dans le parc.*

**Problématique couverte :** *La tendance à la décentration de l'implantation des activités économiques en réponse aux problèmes de congestion urbaine et aux caractéristiques du marché foncier) et la politique d'aménagement du territoire par zonage figurent parmi les causes de l'explosion du trafic routier. Dans les décisions de la localisation des activités économiques générant des flux importants de marchandises et/ou de personnes, les critères d'accessibilité sont essentiels.*

### Représentation de l'indicateur :

Carte indiquant les ZAE analysées et classées par un code couleur.

**Classement des ZAE en fonction du degré de comparaison entre l'accessibilité effective et l'accessibilité souhaitable**  
En cours de réflexion

### Analyse

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *Région wallonne, ZAE*

**Fréquence de mise à jour :** *annuelle*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :** *Prémises de la réflexion. La détermination du profil de mobilité du parc d'activités permet de pondérer le profil d'accessibilité du site de la ZAE pour les personnes et les marchandises (basé sur des critères de proximité des voies de communication, de qualité des dessertes,...) en fonction des différents moyens de transport (air, eau, train, TEC) et des multimodalités disponibles à proximité des ZAE.*

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>   | <b>Origine des données :</b>   | <b>Echelle des données :</b> | <b>Mise à jour des données :</b> |
|--|--|------------------------------|----------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• BDD concernant les nouvelles zones reconnues par la loi de 70</li> <li>• Carte du réseau routier et des voies navigables.</li> <li>• Carte du réseau ferroviaire (transport de fret et de personnes)</li> <li>• Numérisation des lignes de bus</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• DGEE</li> <li>• MET</li> <li>• MET &amp; SNCB</li> <li>• CREAT sur base des données du LEPUR</li> </ul> |                              |                                  |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**



|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>Indicateur 3.1.2.2. (a)</b> | <b><i>Nouvelles ZH décidées dans le cadre de la révision des plans de secteur : offre modale d'accessibilité pour les personnes</i></b> |
| <i>Finalité 3</i>              | <i>Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité</i>  |
| <i>Objectif 3.1</i>            | <i>Structurer l'espace wallon</i>   |
| <i>Critère 3.1.2</i>           | <i>Localisation optimale des activités</i>  |
| <i>Sous-critère 3.1.2.1</i>    | <i>Prise en compte de l'accessibilité dans la localisation des zones d'habitat</i>  |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *Caractérisation de l'offre modale d'accessibilité, pour les personnes, des nouvelles Zones d'Habitat (ZH) décidées dans le cadre de la révision des plans de secteur (et des PCA dérogatoires, sous réserve d'obtenir des données à temps).*

**Problématique couverte :** *La structuration du territoire wallon ainsi que la maîtrise de la mobilité passent par une meilleure prise en compte de l'accessibilité par les modes alternatifs à la voiture, dans les choix de localisation des zones d'habitat, ainsi que par la lutte contre le phénomène de « désurbanisation ». Outre les critères d'accessibilité, on peut considérer qu'une Zone d'habitat bien localisée doit être située dans un centre urbain ou un noyau d'habitat et être proche des lieux d'équipements de base.*

Représentation de l'indicateur :

Prémisses de la réflexion

### Analyse

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :**

**Fréquence de mise à jour :**

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :** *En cours de réflexion. L'indicateur vise à caractériser et à comparer l'accessibilité des nouvelles zones d'habitat par route, par train et par bus. Devraient également être prises en compte la distance au centre urbain ou noyau d'habitat le plus proche et la distance aux lieux d'équipements et de services de base (critère lié au précédent).*

| Donnée(s) nécessaire(s) :  | Origine des données :   | Echelle des données : | Mise à jour des données : |
|--|---|-----------------------|---------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• BDD concernant la révision des plans de secteur</li> <li>• BDD concernant les PCA dérogatoires</li> <li>• Carte du réseau routier.</li> <li>• Lignes et arrêts de bus</li> <li>• Carte du réseau ferroviaire</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• DGATLP</li> <li>• DGATLP</li> <li>• MET</li> <li>• ULG/Lepur et TEC</li> <li>• SNCB</li> </ul> |                       |                           |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>Indicateur 3.1.2.3. (a)</b> | <i>Nouvelles zones de services publics et d'équipements communautaires (ZSP) décidées dans le cadre de la révision des plans de secteur : offre modale d'accessibilité pour les personnes</i> |
| <i>Finalité 3</i>              | <i>Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité</i>  |
| <i>Objectif 3.1</i>            | <i>Structurer l'espace wallon</i>   |
| <i>Critère 3.1.2</i>           | <i>Localisation optimale des activités</i>  |
| <i>Sous-critère 3.1.2.1</i>    | <i>Prise en compte de l'accessibilité dans la localisation des zones d'équipements et de services</i>   |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *Caractérisation de l'offre modale d'accessibilité, pour les personnes, des nouvelles Zones de Services Publics et d'équipements communautaires (ZSP) décidées dans le cadre de la révision des plans de secteur (et des PCA dérogatoires, sous réserve d'obtenir des données à temps).*

**Problématique couverte :** *La structuration du territoire wallon ainsi que la maîtrise de la mobilité passent par une meilleure prise en compte de l'accessibilité par les modes alternatifs à la voiture, dans les choix de localisation des équipements et des services, ainsi que par la lutte contre la tendance actuelle à les implanter hors des agglomérations.*

### Représentation de l'indicateur :

*Prémises de la réflexion*

### Analyse

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :**

**Fréquence de mise à jour :**

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :** *En cours de réflexion. L'indicateur vise à caractériser et à comparer l'accessibilité des nouvelles ZSP, par la route et par train ou bus. Devrait également être pris en compte un critère d'intégration dans la zone d'habitat la plus proche.*

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>  | <b>Origine des données :</b>  | <b>Echelle des données :</b> | <b>Mise à jour des données :</b> |
|---|---|------------------------------|----------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• BDD concernant la révision des plans de secteur</li> <li>• BDD concernant les PCA dérogatoires</li> <li>• A suivre : BDD concernant les permis de bâtir</li> <li>• Carte du réseau routier.</li> <li>• Lignes et arrêts de bus</li> <li>• Carte du réseau ferroviaire</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• DGATLP</li> <li>• DGATLP</li> <li>• DGATLP</li> <li>• MET</li> <li>• ULG/Lepur et TEC</li> <li>• SNCB</li> </ul> |                              |                                  |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Indicateur 3.2.1.1 (a)</b> | <b>Evolution des déplacements de personnes en voitures et à motocyclette</b>                    |
| <i>Finalité 3</i>             | <i>Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité</i>                      |
| <i>Objectif 3.2</i>           | <i>Maîtriser la mobilité par la gestion de l'offre en transport</i>                             |
| <i>Critère 3.2.1</i>          | <i>Accroissement du choix modal</i>   |
| <i>Sous-critère 3.2.1.1</i>   | <i>Evolution et répartition de l'utilisation des différents modes de transport de personnes</i> |

#### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** Evolution du nombre de voitures (et d'occupants par voiture) et de motos comptabilisées sur les routes wallonnes, et du kilométrage moyen parcouru par ces véhicules.

**Problématique couverte :** L'actuelle tendance à la hausse des véhicules-kilomètres parcourus à moto et en voiture n'est pas soutenable, au sens où l'entend le développement durable. Suivre l'évolution de cette donnée permet donc de mesurer a contrario le taux de succès des mesures destinées à encourager un transfert modal. NB : le nombre de véhicules-km reflète mieux le taux d'utilisation des véhicules motorisés que le nombre de véhicules en circulation.

#### Représentation de l'indicateur :

Tableau ou graphique  
Prémises de la réflexion

#### Analyse

#### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** Région wallonne

**Fréquence de mise à jour :** annuelle

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :** nombre de véhicules-kilomètres parcourus par mode, multiplié par le nombre moyen d'occupants/véhicule..

| Donnée(s) nécessaire(s) :   | Origine des données :   | Echelle des données : | Mise à jour des données :  |
|---|---|-----------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Recensements de la circulation : véhicules-km parcourus par mode de transport</li> <li>Taux d'occupation des voitures</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>SPF mobilité et transport</li> <li>Mobel &amp; ERMM</li> </ul> |                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>annuelle</li> <li>annuelle</li> </ul> |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Indicateur 3.2.1.1 (b)</b> | <b>Evolution du nombre de voyageurs montés en gare</b>                                   |
| Finalité 3                    | Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité                      |
| Objectif 3.2                  | Maîtriser la mobilité par la gestion de l'offre en transport                             |
| Critère 3.2.1                 | Accroissement du choix modal   |
| Sous-critère 3.2.1.1          | Evolution et répartition de l'utilisation des différents modes de transport de personnes |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** Evolution du nombre de voyageurs montés en gare pendant un jour ouvrable moyen. Cette comparaison ne tient compte que du trafic intérieur, les données disponibles ne portant pas sur les trains internationaux.

**Problématique couverte :** La diminution des nuisances engendrées par l'utilisation intensive de la voiture nécessite un transfert vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement, de la santé et du cadre de vie. Le rail constitue à ce point de vue une excellente alternative à la voiture.

### Représentation de l'indicateur :

Tableau et carte  
 Comparaison du nombre moyen de voyageurs montés par gare et par an  
**En cours de réflexion**

### Analyse

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** gares wallonnes

**Fréquence de mise à jour :** annuelle

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :** Détermination du nombre de voyageurs montés par gare, sur base des comptages effectués par la SNCB ou, sous réserve d'obtenir ces données plus fiables, sur base de la vente des titres de transport (abonnements). Comparaison des chiffres sur une base annuelle.

| Donnée(s) nécessaire(s) :   | Origine des données :  | Echelle des données :  | Mise à jour des données :  |
|---|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cartographie des gares SNCB et autres points d'arrêt.</li> <li>• Nombre de voyageurs montés en gare un jour ouvrable moyen</li> <li>• Sous réserve : titres de transport vendus (abonnements)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SNCB</li> <li>• SNCB</li> <li>• SNCB</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• par gare et autres points d'arrêts</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• annuelle</li> <li>• annuelle</li> </ul> |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :** Compte tenu de la période (9 jours, dont 5 ouvrables) et de la nature visuelle du comptage, la précision de celui-ci ne permet nullement, au départ de ces données statistiques, de suivre en détail les évolutions du trafic dans le temps. Les résultats obtenus ne peuvent donc être considérés que comme des **ordres de grandeur**. Des données plus fiables, basées sur la vente de titres de transport, sont donc nécessaires pour construire cet indicateur.  
 Remarque : De grands travaux d'infrastructure, tels ceux entrepris en 1999 dans plusieurs grandes gares du pays, dont Liège Guillemins, peuvent fortement influencer le trafic de voyageurs et doivent donc être pris en considération pour interpréter les résultats obtenus.

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Indicateur 3.2.1.1 (c)</b> | <b>Evolution du nombre de voyageurs pris en charge par les TEC</b>                              |
| <i>Finalité 1</i>             | <i>Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité</i>                      |
| <i>Objectif 3.2</i>           | <i>Maîtriser la mobilité par la gestion de l'offre en transport</i>                             |
| <i>Critère 3.2.1</i>          | <i>Accroissement du choix modal</i>   |
| <i>Sous-critère 3.2.1.1</i>   | <i>Evolution et répartition de l'utilisation des différents modes de transport de personnes</i> |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** Evolution du nombre annuel de voyageurs ayant pris le bus, soit par grande zone de TEC, soit par zone de montée des voyageurs (zone de 4-5 km de rayon) sur base de la vente de titres de transport – suivant les données disponibles.

**Problématique couverte :** La diminution des nuisances engendrées par l'utilisation intensive de la voiture nécessite un transfert vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement, de la santé et du cadre de vie. Le bus constitue à ce point de vue une excellente alternative à la voiture.

### Représentation de l'indicateur :

En cours de réflexion, en fonction des données dont nous pourrions disposer.

### Analyse

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** zone de TEC ou zone de montée des voyageurs (suivant données disponibles)

**Fréquence de mise à jour :** annuelle

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

| Donnée(s) nécessaire(s) :  | Origine des données :   | Echelle des données :   | Mise à jour des données :  |
|--|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de voyageurs annuels/TEC</li> <li>• Nombre de voyageurs annuels/zone de montée (sous réserve d'obtenir ces données)</li> <li>• Carte des zones de montées des voyageurs</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SRWT</li> <li>• SRWT ? (demande en cours)</li> <li>• Chacune des TEC ? (format papier) (demande en cours)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par zone de TEC</li> <li>• Par zone de montée des voyageurs</li> <li>• Par zone de montée des voyageurs</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• annuelle</li> <li>• annuelle ?</li> <li>• annuelle</li> </ul> |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Indicateur 3.2.1.1 (d)</b> | <b><i>Evolution des parts modales, tous types de déplacements confondus (indicateur synthétique)</i></b> |
| <i>Finalité 3</i>             | <i>Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité</i>                               |
| <i>Objectif 3.2</i>           | <i>Maîtriser la mobilité par la gestion de l'offre en transport</i>                                      |
| <i>Critère 3.2.1</i>          | <i>Accroissement du choix modal</i>  |
| <i>Sous-critère 3.2.1.1</i>   | <i>Evolution de la répartition de l'utilisation des différents modes de transport de personnes</i>       |

#### **Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)**

##### **Description de l'indicateur :**

*Comparaison des taux d'évolution du nombre annuel de voyageurs transportés, entre modes.*

**Problématique couverte :** *La diminution des nuisances engendrées par l'utilisation intensive de la voiture nécessite un transfert vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement, de la santé et du cadre de vie.*

##### **Représentation de l'indicateur :**

**Prémises de la réflexion**

#### **Analyse**

#### **Description technique de l'indicateur**

**Echelle spatiale :** *Région wallonne*

**Fréquence de mise à jour :** *annuelle*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :** *Comparaison à partir des indicateurs précédents (3211 a à c). NB : L'indicateur 3211a se base sur le nombre de véhicules-km multiplié par le taux d'occupation moyen des véhicules. Il sera fait ici abstraction du kilométrage parcouru, pour s'en tenir à des données comparables.*

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>   | <b>Origine des données :</b> | <b>Echelle des données :</b> | <b>Mise à jour des données :</b>                                  |
|--|------------------------------|------------------------------|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Résultats des indicateurs 3211 a à c.</i></li> </ul> |                              |                              | <ul style="list-style-type: none"> <li><i>annuelle</i></li> </ul> |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

| <b>Indicateur 3.2.1.2 (a)</b> | <b>Evolution du trafic routier de marchandises</b>  |
|-------------------------------|---|
| Finalité 3                    | Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité                         |
| Objectif 3.2                  | Maîtriser la mobilité par la gestion de l'offre en transport                                |
| Critère 3.2.1                 | Accroissement du choix modal  |
| Sous-critère 3.2.1.2          | Evolution et répartition de l'utilisation des différents modes de transport de marchandises |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

#### Description de l'indicateur :

Evolution des tonnages transportés annuellement sur les routes wallonnes par les véhicules utilitaires belges (immatriculés en Belgique) d'une charge utile de 1 Tonne et plus (trafic national et trafic à destination internationale).

**Problématique couverte :** Maîtriser l'accroissement du trafic routier de marchandises, en vue de réduire les nuisances engendrées du point de vue de la santé, du cadre de vie et de l'environnement.

#### Représentation de l'indicateur :

Prémisses de la réflexion

### Analyse

### Description technique de l'indicateur

Echelle spatiale : Région wallonne

Fréquence de mise à jour : annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

| Donnée(s) nécessaire(s) :   | Origine des données :                                 | Echelle des données :   | Mise à jour des données :                                  |
|---|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Série d'enquêtes « Les transports routiers de marchandises effectués par les véhicules belges d'une charge utile d'une tonne et plus »</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>INS</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Région wallonne</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>annuelle</li> </ul> |
| <p><b>Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :</b> Cette enquête procède par échantillonnage (environ 34.000 formulaires avec réponses en 2001) et ses résultats, s'ils sont disponibles à l'échelle des arrondissements, ne sont significatifs qu'à l'échelle régionale.</p> |   |   |  |

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Indicateur 3.2.1.2 (b)</b> | <b><i>Evolution des chargements et déchargements de marchandises effectués par tronçon de voies navigables</i></b> |
| <i>Finalité 3</i>             | <i>Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité</i>   |
| <i>Objectif 3.2</i>           | <i>Maîtriser la mobilité par la gestion de l'offre en transport</i>  |
| <i>Critère 3.2.1</i>          | <i>Accroissement du choix modal</i>  |
| <i>Sous-critère 3.2.1.2</i>   | <i>Evolution et répartition de l'utilisation des différents modes de transport de marchandises</i>                 |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *Evolution de l'utilisation de l'offre de transport de marchandises par voie fluviale, en termes de tonnages chargés et déchargés sur chacun des tronçons des voies navigables. Dès que les données seront disponibles (2004), l'indicateur tiendra compte des tonnes transportées en vrac et par conteneur.*

**Problématique couverte :** *La diminution des nuisances engendrées par le trafic routier de marchandises nécessite un transfert vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement, de la santé et du cadre de vie. La navigation fluviale constitue de ce point de vue le mode à promouvoir en priorité.*

### Représentation de l'indicateur :

#### Tableau

*Tonnages chargés et déchargés en 1991 et en 2002 ; classe de gabarit (selon la classification de la Conférence Européenne des Ministres des Transports - CEMT) et numéro d'identification du tronçon.*

#### Carte du réseau de voies navigables

*Mêmes informations que celles du tableau*

#### Graphique

*En raison de l'échelle utilisée pour les graphiques insérés dans la carte, les tonnages chargés et déchargés sur plusieurs tronçons de voie navigable sont indistincts. Ces informations sont donc reprises dans un graphique supplémentaire utilisant une échelle appropriée.*

**Cf pages suivantes**

### Analyse

**Doit être réalisée**

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *Tronçons des voies navigables*

**Fréquence de mise à jour :** *annuelle*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :** *Les données statistiques des chargements et déchargements annuels par tronçon de voie navigable sont jointes à la couche vectorielle symbolisant les tronçons des voies navigables.*

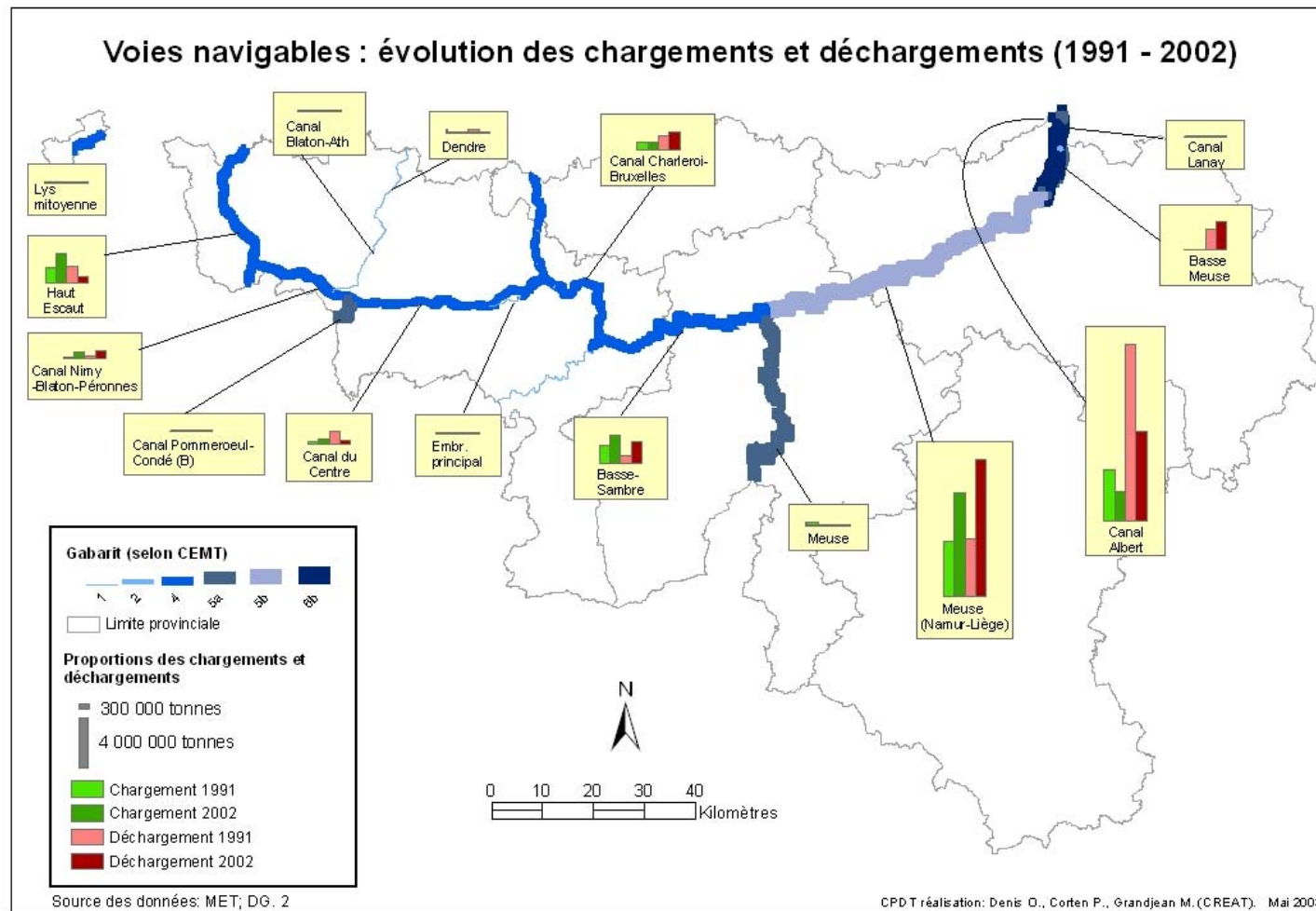
| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>   | <b>Origine des données :</b>   | <b>Echelle des données :</b>   | <b>Mise à jour des données :</b>  |
|--|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau de voies navigables</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• MET/DG2</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• tronçon de voie navigable</li> </ul>                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• continue</li> <li>• mensuelle</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de tonnes chargées et déchargées par tronçon de voie navigable</li> <li>• Tonnages transportés par conteneur ou en vrac</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• MET/DG2 et CIGER s.a</li> <li>• MET/DG2 dès 2004</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• tronçon de voie navigable</li> <li>• tronçon de voie navigable</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• mensuelle?, dès 2004</li> </ul>          |



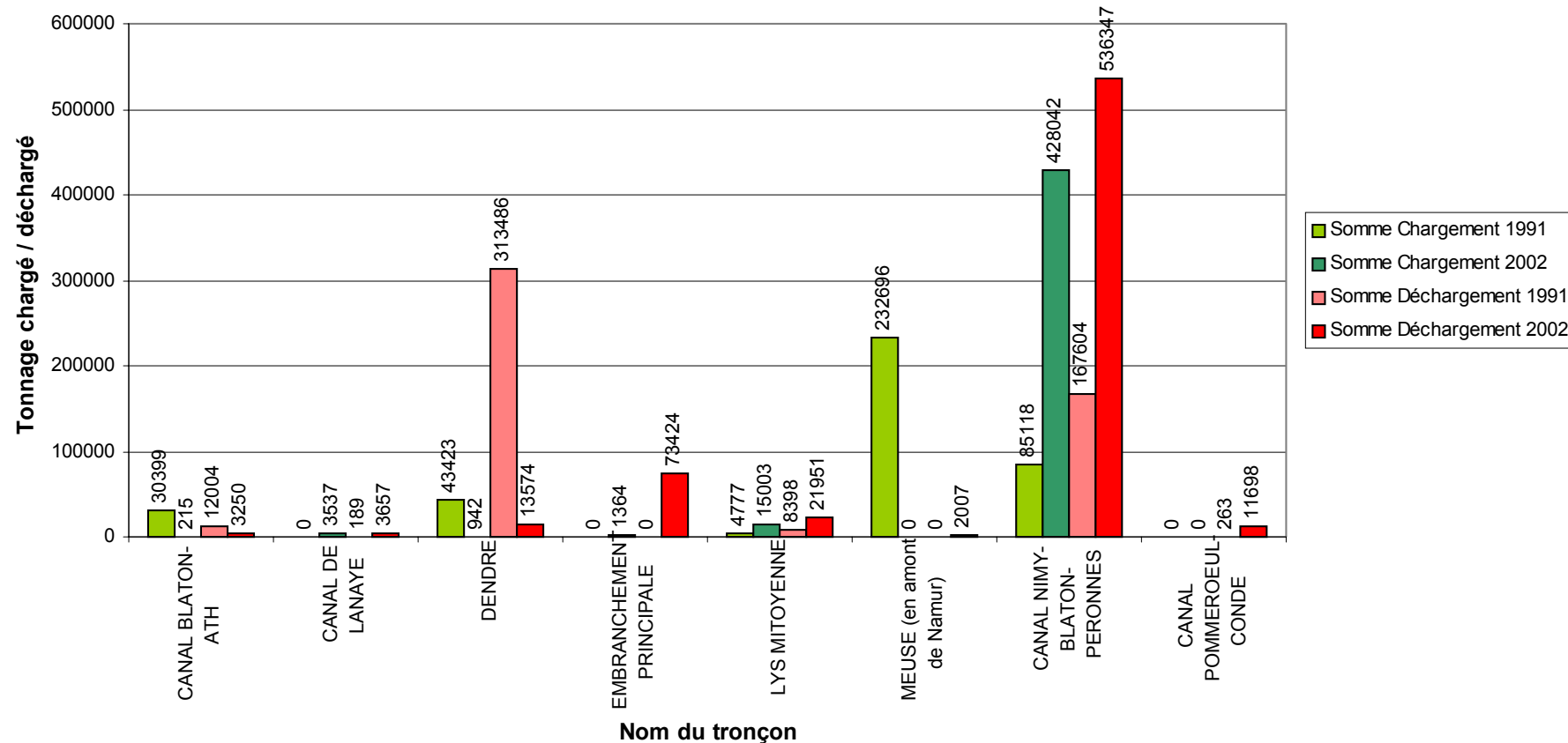
|    | Tronçon de voie navigable     | Numéro d'ident. | Gabarit * | Chargements 1991 (tonnes) | Chargements 2002 (tonnes) | Déchargements 1991 (tonnes) | Déchargements 2002 (tonnes) |
|----|-------------------------------|-----------------|-----------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 1  | BASSE MEUSE                   | 43              | 5a        | 16236                     | 2000                      | 1563230                     | 2038783                     |
| 2  | BASSE SAMBRE                  | 41              | 4         | 1271613                   | 2103554                   | 569429                      | 1605385                     |
| 3  | CANAL ALBERT                  | 20              | 6b        | 3706241                   | 2200542                   | 12882666                    | 6497635                     |
| 4  | CANAL BLATON-ATH              | 61              | 1         | 30399                     | 215                       | 12004                       | 3250                        |
| 5  | CANAL CHARLEROI-BRUXELLES     | 30              | 4         | 551641                    | 535084                    | 1041657                     | 1338722                     |
| 7  | CANAL DE LANAYE               | 21              | 5a        | 0                         | 3537                      | 189                         | 3657                        |
| 10 | CANAL DU CENTRE (1350 tonnes) | 60              | 4         | 189037                    | 342367                    | 963069                      | 309707                      |
| 12 | CANAL NIMY-BLATON-PERONNES    | 63              | 4         | 85118                     | 428042                    | 167604                      | 536347                      |

|    |                              |    |    |         |         |         |         |
|----|------------------------------|----|----|---------|---------|---------|---------|
| 13 | CANAL POMMEROEUL-CONDE       | 62 | 5a | 0       | 0       | 263     | 11698   |
|    |                              |    |    | 43423   |         | 313486  |         |
| 14 | DENDRE                       | 18 | 1  |         | 942     |         | 13574   |
| 15 | EMBRANCHEMENT PRINCIPAL      | 64 | 4  | 0       | 1364    | 0       | 73424   |
|    |                              |    |    | 1102670 |         | 1245179 |         |
| 17 | HAUT-ESCAUT                  | 50 | 4  |         | 2140253 |         | 509252  |
|    |                              |    |    | 4777    |         | 8398    |         |
| 18 | LYS MITOYENNE                | 85 | 4  |         | 15003   |         | 21951   |
|    |                              |    |    | 232696  |         |         |         |
| 19 | MEUSE (en amont de Namur)    | 40 | 5a |         | 0       | 0       | 2007    |
|    |                              |    |    | 3972910 |         | 4086035 |         |
| 20 | MEUSE (entre Namur et Liège) | 40 | 5b |         | 7447145 |         | 9902402 |

\* Selon CEMT (cf. Annexe)



### Evolution des chargements et déchargements (1991 - 2002)



*Annexe***Classification des voies navigables**

Le tableau qui suit présente les caractéristiques standardisées de chaque catégorie de bateau de transport de marchandises retenues par la conférence européenne des Ministres des Transports (CEMT). Ces caractéristiques minimales servent de guide lors de la construction ou l'aménagement des voies. Parmi ces catégories la classe IV, dite "1350 tonnes" est la première classe d'intérêt international et constitue l'ossature de base du "Réseau Transeuropéen des Transports" (R.T.E.) par voie navigable.

| Classe CEMT | Type de bateau | Longueur (m)    | Largeur (m) | Tirant d'eau (m) | Tirant d'air (m)     | Tonnage (t)  |
|-------------|----------------|-----------------|-------------|------------------|----------------------|--------------|
| I           | Spits          | 38,50           | 5,05        | 1,80 - 2,20      | 3,70                 | 250 - 400    |
| II          | Campinois      | 50,00 - 55,00   | 6,60        | 2,50             | 3,70 - 4,70          | 400 - 650    |
| III         | D.E.K.         | 67,00 - 80,00   | 8,20        | 2,50             | 4,70                 | 650 - 1000   |
| IV          | R.H.K.         | 80,00 - 85,00   | 9,50        | 2,50             | 4,95 ou 6,70         | 1000 - 1500  |
| Va          | Grand-Rhénan   | 95,00 - 110,00  | 11,40       | 2,50 - 4,50      | 4,95 ou 6,70 ou 8,80 | 1500 - 3000  |
| Vb          | Convoi poussé  | 172,00 - 185,00 | 11,40       | 2,50 - 4,50      | 4,95 ou 6,70 ou 8,80 | 3200 - 6000  |
| Vla         | Convoi poussé  | 95,00 - 110,00  | 22,80       | 2,50 - 4,50      | 6,70 ou 8,80         | 3200 - 6000  |
| Vlb         | Convoi poussé  | 185,00 - 195,00 | 22,80       | 2,50 - 4,50      | 6,70 ou 8,80         | 6400 - 12000 |

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Indicateur 3.2.1.2 (c)</b> | <b>Evolution des tonnages transportés sur les différentes sections du réseau ferré</b>             |
| <i>Finalité 3</i>             | <i>Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité</i>                         |
| <i>Objectif 3.2</i>           | <i>Maîtriser la mobilité par la gestion de l'offre en transport</i>                                |
| <i>Critère 3.2.1</i>          | <i>Accroissement du choix modal</i>  |
| <i>Sous-critère 3.2.1.2</i>   | <i>Evolution et répartition de l'utilisation des différents modes de transport de marchandises</i> |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** Evolution des tonnages transportés annuellement sur les différentes sections du réseau ferré.

**Problématique couverte :** La diminution des nuisances engendrées par le trafic routier de marchandises nécessite un transfert vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement, de la santé et du cadre de vie. Après la voie d'eau, le rail constitue une très bonne alternative à la route.

### Représentation de l'indicateur :

Carte du réseau ferré  
Densité moyenne/jour du trafic de marchandises sur les différents tronçons du réseau ferré

### Analyse

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** Tronçons de voie ferrée

**Fréquence de mise à jour :** quinquennale

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :** Utilisation de la carte publiée par la SNCB sur base de ses statistiques de transport.

| Donnée(s) nécessaire(s) :  | Origine des données :  | Echelle des données :  | Mise à jour des données :   |
|--|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Statistiques de transport de fret SNCB : répartition des charges par tronçon (masse totale, masse par jour)</li> <li>Représentation cartographique des tonnages transportés par ligne et points caractéristiques du réseau ferré</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>SNCB</li> <li>SNCB</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Tronçon de voie ferrée</li> <li>Tronçon de voie ferrée</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>annuelle</li> <li>variable (tous les 4-5 ans)</li> </ul> |

### Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :

Etant donné la connaissance fine du réseau que requière les corrections à apporter aux statistiques de transport SNCB, en vue de leur synthèse cartographique, nous sommes tributaires de cette dernière pour la réalisation du présent indicateur.

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Indicateur 3.2.1.2 (d)</b> | <b><i>Evolution des parts modales pour le transport des marchandises (indicateur synthétique)</i></b> |
| <i>Finalité 3</i>             | <i>Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité</i>                            |
| <i>Objectif 3.2</i>           | <i>Maîtriser la mobilité par la gestion de l'offre en transport</i>                                   |
| <i>Critère 3.2.1</i>          | <i>Accroissement du choix modal</i>   |
| <i>Sous-critère 3.2.1.2</i>   | <i>Evolution et répartition de l'utilisation des différents modes de transport de marchandises</i>    |

#### **Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)**

##### **Description de l'indicateur :**

*Comparaison des pourcentages d'évolution des tonnages de fret transportés par les différents modes.*

**Problématique couverte :** *Maîtriser l'accroissement du trafic routier de marchandises, en vue de réduire les nuisances engendrées du point de vue de la santé, du cadre de vie et de l'environnement.*

##### **Représentation de l'indicateur :**

Tableau ou graphique  
**Prémisses de la réflexion**

#### **Analyse**

#### **Description technique de l'indicateur**

**Echelle spatiale :** *Région wallonne*

**Fréquence de mise à jour :** *annuelle*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :** *Comparaison de l'évolution des parts modales pour le transport des marchandises, en chiffres relatifs, sur base des indicateurs 3212 a à c.*

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>   | <b>Origine des données :</b> | <b>Echelle des données :</b> | <b>Mise à jour des données :</b> |
|--|------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Résultats des indicateurs 3212 a à c.</i></li> </ul> |                              |                              |                                  |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Indicateur 3.2.2.1 (a)</b> | <b><i>Evolution du nombre, du type et de l'utilisation des plates-formes multimodales</i></b> |
| <i>Finalité 1</i>             | <i>Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité</i>                    |
| <i>Objectif 3.2</i>           | <i>Maîtriser la mobilité par la gestion de l'offre en transport</i>                           |
| <i>Critère 3.2.2</i>          | <i>Facilité des transferts entre modes</i>  |
| <i>Sous-critère 3.2.2.1</i>   | <i>Transport de marchandises</i>  |

#### **Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)**

**Description de l'indicateur :** *Caractérisation des plates-formes multimodales et de leur utilisation.*

**Prémises de la réflexion (identification des personnes-ressources pour obtenir des données).**

**Problématique couverte :** *Maîtriser l'accroissement du trafic routier de marchandises, en facilitant les transferts entre modes, en vue d'accroître la part des modes plus respectueux de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.*

Représentation de l'indicateur :

#### **Analyse**

#### **Description technique de l'indicateur**

**Echelle spatiale :**

**Fréquence de mise à jour :**

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

**Donnée(s) nécessaire(s) :**

- *Nombre et nature des plates-formes*
- *Localisation*
- *Nombre de conteneurs transportés par unité de temps*

**Origine des données :**

**Echelle des données :**

**Mise à jour des données :**

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

*Les données concernant les tonnages moyens transitant par les plates-formes multimodales ne semblent pas significatives, car il s'agirait de tonnages bruts ; or, la taille et le poids des conteneurs est fort variable, ce qui rend malaisée l'estimation des tonnages de marchandises transportées. Le nombre de conteneurs manipulés par les exploitants de la plate-forme fournirait une meilleure idée du dynamisme de la plate-forme. Le nombre de mouvements de conteneurs est exprimé en Unités de Transport Intermodal (UTI). On distingue des unités longues et des unités courtes (selon la taille des conteneurs et des caisses mobiles) et une pondération sera nécessaire pour élaborer l'indicateur.*



| <b>Indicateur 3.2.2.2 (a)</b> | <b>Evolution de la desserte des gares par les bus</b>               |
|-------------------------------|---|
| Finalité 3                    | Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité |
| Objectif 3.2                  | Maîtriser la mobilité par la gestion de l'offre en transport        |
| Critère 3.2.2                 | Facilité des transferts entre modes                                 |
| Sous-critère 3.2.2.2          | Transport des personnes   |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** Caractérisation de la desserte des gares par les TEC, en nombre de lignes de bus.

**Problématique couverte :** Maîtriser l'accroissement du trafic routier de personnes, en facilitant les transferts modaux, et en particulier les transferts entre modes plus respectueux de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.

### Représentation de l'indicateur :

Carte des gares ferroviaires et des lignes de bus desservant ces gares  
Nombre de lignes de bus desservant les gares ferroviaires durant un jour ouvrable moyen (et, si possible, nombre de bus par ligne).

### Analyse

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** Région wallonne, gares SNCB.

**Fréquence de mise à jour :** annuelle

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :** Détermination du nombre de lignes de bus desservant les gares ; numérisation des lignes de bus sur base des arrêts de bus géoréférencés par l'ULg/LEPUR et des horaires des TEC (pour les données manquantes).

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>   | <b>Origine des données :</b>                                       | <b>Echelle des données :</b>   | <b>Mise à jour des données :</b>  |
|--|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte du réseau ferroviaire belge (localisation des gares)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• MET &amp; SNCB</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1/10.000</li> </ul>                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dernière mise à jour : 2002/MET &amp; 2003/SNCB</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Horaires des TEC et lignes de bus</li> </ul>                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• TEC</li> </ul>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• échelle variable en fonction des TEC</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• annuelle</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêts de bus géoréférencés</li> </ul>                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• LEPUR/ULg</li> </ul>      |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• en cours de finalisation</li> </ul>                        |

### Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :

En raison du travail fastidieux que nécessite la génération de données concernant le nombre du bus par ligne (dépouillement des horaires des TEC), cette seconde variable n'est pas considérée comme prioritaire pour le TBDT.

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Indicateur 3.2.3.1 (a)</b> | <b>Evolution du nombre de communes impliquées dans un PCM</b>       |
| Finalité 3                    | Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité |
| Objectif 3.2                  | Maîtriser la mobilité par la gestion de l'offre en transport        |
| Critère 3.2.3                 | Gestion intégrée des déplacements                                   |
| Sous-critère 3.2.3.1          | Elaboration de plans de mobilité                                    |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** suivi du nombre de communes wallonnes impliquées dans un Plan Communal de Mobilité.

**Problématique couverte :** le PCM constitue un outil de Politique intégrée de la gestion des déplacements au niveau local qui a pour but d'améliorer l'accessibilité générale de la commune pour les personnes comme pour les marchandises, au travers des objectifs suivants : organiser un système de déplacement cohérent des personnes et des marchandises, offrir une réponse équilibrée aux besoins de chaque mode de déplacement, favoriser un usage rationnel de l'automobile, encourager l'intermodalité, offrir des solutions de mobilité aux personnes à mobilité réduite ou à revenus modestes. Les PCM poursuivent en outre des objectifs de sécurité routière et d'amélioration du cadre de vie.

### Représentation de l'indicateur :

Carte des communes engagées dans un Plan communal de mobilité

Nombre de communes engagées dans un PCM : étude en cours - étude finalisée - PCM approuvé par le Conseil communal / projet pilote<sup>1</sup> - plan intercommunal de mobilité  
Cf page suivante

### Analyse

A réaliser

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** communale

**Fréquence de mise à jour :** annuelle

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

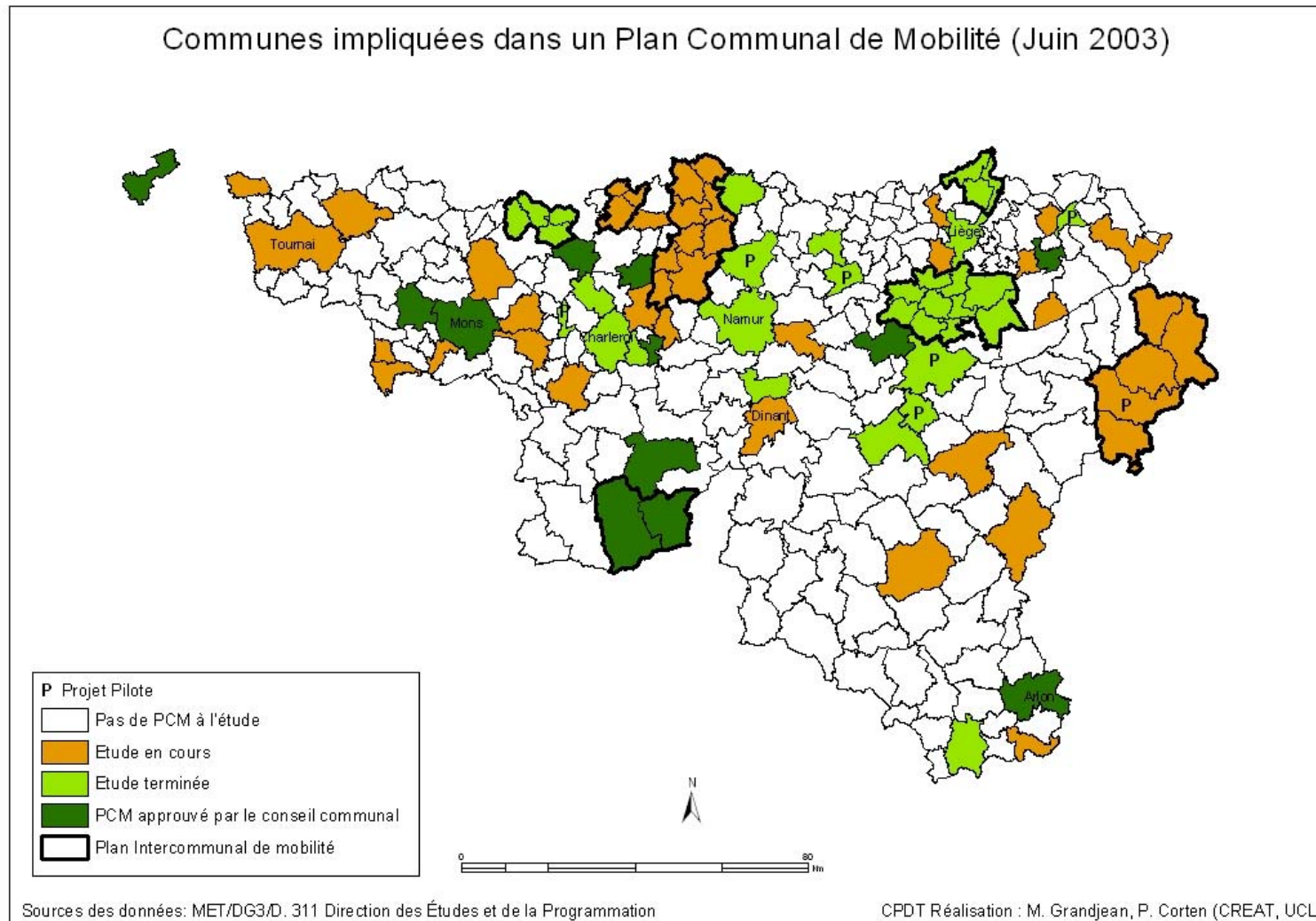
Représentation cartographique des informations fournies sous forme tabulaire par le MET, à propos de l'état d'avancement des dossiers 'PCM'.

| Donnée(s) nécessaire(s) :   | Origine des données :  | Echelle des données :  | Mise à jour des données :                                  |
|---|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi des dossiers communaux concernant l'élaboration d'un PCM</li> <li>Carte des communes wallonnes (limites communales administratives)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>MET/D311</li> <li>MRW/DGA/OWDR</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Communes wallonnes</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>continue</li> </ul> |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

L'approbation d'un PCM par le Conseil communal n'implique pas nécessairement sa mise en œuvre. Inversement, il peut arriver qu'une commune concrétise l'une ou l'autre prescription du PCM sans pour autant que ce dernier ait été avalisé par le conseil communal. (Cas de la création d'une centrale de mobilité à Visé – Plan intercommunal de Basse-Meuse)  
Par ailleurs, l'introduction dans l'indicateur d'une donnée 'nombre de PCM mis en œuvre' aurait été scientifiquement peu rigoureux, tant la mise en œuvre d'un PCM peut renvoyer à des réalités très diverses et donc difficilement comparables (de la modification des infrastructures 'lourdes' ou de la signalétique routière, à des mesures d'ordre organisationnel - telles que la création d'une centrale de mobilité - ou encore à des actions de sensibilisation).

<sup>1</sup> Le PCM correspond à une appellation, une procédure et à un contenu-type. Il est l'héritier de 7 expériences pilotes de plans de mobilité (aux noms variés) initiées en 1995 par la DGPL, et dont la compatibilité avec le cahier des charges des PCM tel qu'entendu aujourd'hui doit être confirmée.



| <b>Indicateur 3.2.3.1 (b)</b> | <b>Evolution du nombre d'écoles impliquées dans un PDS</b>                 |
|-------------------------------|--|
| <i>Finalité 1</i>             | <i>Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité</i> |
| <i>Objectif 3.2</i>           | <i>Maîtriser la mobilité par la gestion de l'offre en transport</i>        |
| <i>Critère 3.2.3</i>          | <i>Gestion intégrée des déplacements</i>                                   |
| <i>Sous-critère 3.2.3.1</i>   | <i>Elaboration de plans de mobilité</i>                                    |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *Suivi du nombre d'écoles wallonnes impliquées dans un Plan de Déplacement Scolaire.*

**Problématique couverte :** *le PDS a pour objectifs d'améliorer les conditions d'accès pour tous les modes de déplacement des personnes vers l'école, et de promouvoir une mobilité durable.*

**Représentation de l'indicateur :**

Tableau ou carte  
Prémises de la réflexion

### Analyse

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *communale*

**Fréquence de mise à jour :** *annuelle*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :** *Détermination du nombre d'écoles impliquées dans un PDS par commune.*

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>  | <b>Origine des données :</b>   | <b>Echelle des données :</b> | <b>Mise à jour des données :</b>                                  |
|---|--|------------------------------|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><i>suivi du nombre d'établissements scolaires (ou groupes d'établissements) impliqués dans cette démarche</i></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><i>MET/DG3/Direction des Etudes et de la Programmation</i></li> </ul> |                              | <ul style="list-style-type: none"> <li><i>continue</i></li> </ul> |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

| <b>Indicateur 3.2.3.1 (c)</b> | <b>Evolution du nombre d'entreprises impliquées dans un PTE</b>            |
|-------------------------------|--|
| <i>Finalité 1</i>             | <i>Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité</i> |
| <i>Objectif 3.2</i>           | <i>Maîtriser la mobilité par la gestion de l'offre en transport</i>        |
| <i>Critère 3.2.3</i>          | <i>Gestion intégrée des déplacements</i>                                   |
| <i>Sous-critère 3.2.3.1</i>   | <i>Elaboration de plans de mobilité</i>                                    |

### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur :** *Suivi du nombre d'entreprises wallonnes impliquées dans un Plan de Transport d'Entreprise.*

**Problématique couverte :** *le PTE constitue un outil de gestion globale de tous les déplacements liés à l'activité de l'entreprise (domicile-travail, visiteurs, livreurs, voyages d'affaire...), ayant pour objectifs de réduire l'autosolisme et de promouvoir des modes de déplacement plus durables.*

**Représentation de l'indicateur :**

Tableau ou carte  
Prémises de la réflexion

### Analyse

### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *communale*

**Fréquence de mise à jour :** *annuelle*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :** *détermination du nombre d'entreprises impliquées dans un PTE par commune.*

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>  | <b>Origine des données :</b>  | <b>Echelle des données :</b> | <b>Mise à jour des données :</b>                             |
|---|---|------------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'entreprises impliquées dans un PTE</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• MET/DG3/Direction des Etudes et de la Programmation</li> </ul> |                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• continue</li> </ul> |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

*Vu le faible nombre d'entreprises impliquées dans un PTE (le MET et le CHU de Namur), d'autres données plus sensibles peuvent s'avérer utiles pour brosser un portrait des diverses initiatives prises par les entreprises pour favoriser une mobilité plus durable. Une base de donnée sera constituée dès 2004 par le SPF Mobilité et Transport, à partir des informations fournies sur une base triennale par les entreprises et organisations occupant en moyenne plus de 100 personnes (et dans cette catégorie toute implantation occupant en moyenne plus de 30 personnes), à propos de leurs initiatives en matière de mobilité durable et des navettes domicile-travail de leurs employés (Arrêté royal d'exécution du chapitre XI de la loi-programme : entré en vigueur le 15/06/2003).*

## Chapitre IV : PRESENTATION DE LA FINALITE 4

### 1. INTRODUCTION

La finalité de ce futur tableau de bord du développement territorial est doublement complexe. Complexe de par ses interrelations et ses complémentarités avec « le tableau de bord de l'environnement » mis en place par la DGRNE mais aussi complexe de par l'hétéroclisme de ses domaines (passant du patrimoine bâti au patrimoine naturel par exemple), ou même par l'échelle d'analyse de ceux-ci (la pollution aérienne ponctuelle a des impacts territoriales sur les échelles provinciales, régionales mais aussi internationales).

Le présent texte est une synthèse de la réflexion qui fut menée lors de la subvention 2002-2003 et reprend les divers documents de travail qui furent présentés lors des différents CAT de SyGIT.

A l'instar des autres finalités, la première étape fut de consolider et de valider la structure interne de la finalité en se référant soit à des documents adoptés par le Gouvernement ou aux institutions responsables de la gestion du territoire. En essayant d'éviter les redondances inutiles avec le rapport intermédiaire, nous replacerons les objectifs et critères au sein des objectifs du SDER, du CAWa ou d'autres documents de référence.

Une première liste d'indicateurs potentiels fut établie à l'aide de références et d'ouvrages spécialisés en indicateurs environnementaux ou patrimoniaux. L'équipe SyGIT, en collaboration avec le TBE, s'est attaché à relever les données existantes pour cette première liste afin d'essayer de se limiter à des indicateurs dont la pertinence, le mode de représentation et la source de données sont clairement identifiés. Il est à noter qu'une réunion « groupe de travail » reprenant des experts des différentes administrations, universités ou organismes compétents en la matière est prévue prochainement.

Actuellement l'équipe SyGIT synthétise les « fiches indicateurs », dont la structure est commune à l'ensemble du TBDT, tout en collectant les données nécessaires à la réalisation de ceux-ci.

Le présent document n'est donc pas un document final mais bien un « état d'avancement » synthétique permettant une vue d'ensemble du travail réalisé.

### 2. CADRE POUR LA DETERMINATION DES OBJECTIFS ET DES CRITERES

#### 2.1 LE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE REGIONAL (SDER)

«Valoriser le patrimoine et protéger les ressources» est l'un des huit objectifs de la deuxième partie du SDER «projet de structure spatial». «Cet objectif a pour finalité de valoriser et de protéger les atouts essentiels que constituent pour la Wallonie son patrimoine bâti, naturel et paysager et ses ressources naturelles ».

Quatre options sont retenues pour répondre à l'objectif :

1. Mettre en valeur et enrichir le patrimoine bâti,
2. Protéger et développer le patrimoine naturel dans l'optique du développement durable de la Région wallonne,
3. Intégrer la dimension paysagère dans les pratiques d'aménagement,
4. Protéger et gérer durablement les ressources.

et sont concrétisées et précisées par des moyens et des mesures qui sont développés dans la troisième partie du SDER "mise en œuvre du projet" et repris dans le document de synthèse.

Pour « mettre en valeur et enrichir le patrimoine bâti », il s'agit de :

- a) Protéger de manière sélective le patrimoine bâti et hiérarchiser les priorités d'intervention,
- b) Intégrer les préoccupations urbanistiques dans les opérations de réaffectation,
- c) Contribuer à la création d'un patrimoine de qualité pour les générations futures.

Pour « protéger et développer le patrimoine naturel », il s'agit de :

- a) Concrétiser le réseau Natura 2000 et protéger les autres sites de grand intérêt biologique,
- b) Prévenir la dégradation des sites en attente d'un statut,
- c) Permettre à la biodiversité de se développer sur l'ensemble du territoire.

Pour « protéger et améliorer les paysages », il s'agit de :

- a) Utiliser les outils existants et en développer de nouveaux,
- b) Identifier de manière systématique les paysages remarquables,
- c) Renforcer la politique de protection,
- d) Développer des opérations de recomposition des paysages.

Pour « protéger et gérer durablement les ressources », on distingue les ressources en eau :

- a) Assurer la protection des captages et des eaux souterraines,
- b) Protéger et assainir les eaux de surface,

Puis les ressources du sol et du sous sol :

- a) Restaurer et maintenir la qualité des sols,
- b) Exploiter avec parcimonie les ressources du sous-sol,
- c) Réhabiliter les carrières abandonnées.

Et enfin l'utilisation rationnelle de l'énergie et la production d'énergies renouvelables.

Quatre autres objectifs dans le SDER doivent parcourir l'ensemble du TBDT dans sa philosophie et donc également la finalité 4. Il s'agit des objectifs suivants :

- a) « Structurer l'espace wallon »,
- b) « Intégrer la dimension suprarégionale dans le développement spatial de la Wallonie »,
- c) « Mettre en place des collaborations transversales »,
- d) « Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs ».

Il semble que seul ce dernier objectif ait un lien direct avec la finalité qui nous occupe et que les autres, sans toutefois être perdus de vue, n'apparaîtront qu'en transparence dans notre travail.

## 2.2 LE CONTRAT D'AVENIR POUR LA WALLONIE ACTUALISE (CAWA)

Parmi les 12 objectifs du CAWA pour la Wallonie en 2010, seul celui concernant la convention de Kyoto répond directement la finalité 4. Cependant l'objectif « Améliorer le cadre de vie » qui « vise à la fois à faire mieux partager les règles de fonctionnement de la société, à rendre les conditions de vie sécurisantes et plus agréables, à assurer la protection des patrimoines, et enfin, à rendre l'environnement plus sain » répond aussi à la problématique envisagée.

Dans les fiches du CAW qui orientent les actions du Gouvernement matière par matière, nous retrouvons de nombreux domaines étudiés.

- Fiche 27 – Patrimoine
- Fiche 37 – Aménagement du Territoire
  - Sous-fiche 37.3 – SAED et ressources du sous sol
- Fiche 38 – Environnement
  - Sous-fiche 38.1 – Eau
  - Sous-fiche 38.3 – Air
  - Sous-fiche 38.4 – Energie
- Fiche 39 – Biodiversité

Le CAWA actualise les actions jugées prioritaires par le Gouvernement wallon pour 2002 – 2004, concentrées sur 20 mesures prioritaires quantifiées, dont 2 concernent plus particulièrement la finalité 4 :

Mesure n°5 : "Stimuler une production et une transformation agricole wallonnes de qualité et promouvoir la ruralité et la biodiversité". Dans cette mesure, la partie « Promouvoir la ruralité et la biodiversité » concerne la finalité 4. « Tout en veillant à la conservation des habitats et des espèces, le Gouvernement entend intégrer harmonieusement le développement économique local et le développement de la nature en milieu rural, notamment à travers la mise en œuvre du réseau Natura 2000 ».

Mesure n°7 : "Assurer en 2004 par les énergies renouvelables 3 % de l'électricité et 6 % de la chaleur consommée et stabiliser la croissance de la demande énergétique".

Il semble aussi évident que d'autres mesures, comme celle concernant l'image de la Wallonie, ont un impact sur la philosophie globale de la finalité.

*Attention : prendre une convention et toujours représenter CAWA de la même manière!*



### 2.3 TABLEAU DE SYNTHES DES OBJECTIFS ET CRITERES

Le tableau ci dessus reprend les différents éléments du SDER et du CAWA qui nous ont permis de déterminer les objectifs et critères de cette finalité 3 « ... »

| <b>Objectifs retenus</b>                                       | <b>Objectifs et options du SDER</b>   | <b>Objectifs et mesures prioritaires du CAWA</b>   | <b>Critères retenus pour</b>  |
|--|---|--|---|
| Objectif 4.1 :<br>Mettre en valeur et enrichir le patrimoine.  | <p><i>Objectif VII : « valoriser le patrimoine et protéger les ressources ».</i></p> <p><i>Option : Mettre en valeur et enrichir le patrimoine bâti.</i></p> <p><i>Option : Protéger et développer le patrimoine naturel dans l'optique du développement durable de la Région wallonne.</i></p> <p><i>Option : Intégrer la dimension paysagère dans les pratiques d'aménagement.</i></p>  | <p><i>Fiche CAW 27 – Patrimoine.</i></p> <p><i>Fiche CAW 37 – Aménagement du Territoire.</i></p> <p><i>Mesure n°5. Stimuler une production et une transformation agricole wallonnes de qualité et promouvoir la ruralité et la biodiversité. « Tout en veillant à la conservation des habitats et des espèces, le Gouvernement entend intégrer harmonieusement le développement économique local et le développement de la nature en milieu rural [...]».</i></p>  | <p>Critère 4.1.1 : Mise en valeur du patrimoine bâti.</p> <p>Critère 4.1.2 : Protection du patrimoine naturel.</p> <p>Critère 4.1.3 : Protection du patrimoine paysager.</p>                                      |
| Objectif 4.2 :<br>Gérer durablement les ressources naturelles. | <p><i>Objectif VII : « valoriser le patrimoine et protéger les ressources ».</i></p> <p><i>Option : « Protéger et gérer durablement les ressources ».</i></p> <p><i>Sont distinguées les ressources en eau :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Assurer la protection des captages et des eaux souterraines.</i></li> <li>• <i>Protéger et assainir les eaux de surface.</i></li> </ul> <p><i>Puis les ressources du sol et du sous sol :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Restaurer et maintenir la qualité des sols.</i></li> <li>• <i>Exploiter avec parcimonie les ressources du sous-sol.</i></li> <li>• <i>Réhabiliter les carrières abandonnées.</i></li> </ul> <p><i>Et enfin l'utilisation rationnelle de l'énergie et la production d'énergies renouvelables.</i></p> | <p><i>Mesure n°7. Assurer en 2004 par les énergies renouvelables 3 % de l'électricité et 6 % de la chaleur consommée et stabiliser la croissance de la demande énergétique.</i></p> <p><i>Fiche CAW 37 – Aménagement du Territoire.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Sous-fiche 37.3 – SAED et ressources du sous sol.</i></li> <li>• <i>Fiche CAW 38 – Environnement.</i></li> <li>• <i>Sous-fiche 38.1 – Eau.</i></li> <li>• <i>Sous-fiche 38.3 – Air.</i></li> <li>• <i>Sous-fiche 38.4 – Energie.</i></li> </ul> <p><i>Fiche CAW 39 – Biodiversité.</i></p> | <p>Critère 4.2.1 : Gestion durable de l'Eau.</p> <p>Critère 4.2.2 : Gestion durable de l'Air.</p> <p>Critère 4.2.3 : Gestion durable du Sol et Sous-sol.</p> <p>Critère 4.2.4 : Gestion durable de l'Energie.</p> |

### **3. OBJECTIFS, CRITERES, SOUS CRITERES ET INDICATEURS**

D'après la «Note d'orientation du TBDT» du 26 mai 2003, les futurs indicateurs choisis pour le tableau de bord, ont pour objectif l'évaluation de trois enjeux centraux du développement territorial : le degré de satisfaction des besoins de la société par l'offre du territoire, l'impact sur la gestion parcimonieuse du sol et l'impact sur la structuration du territoire des politiques ayant une incidence territoriale.

Sans perdre de vue ces trois enjeux centraux, et pour les indicateurs en cours de construction, la priorité est de vérifier si les données sont disponibles, spatialisables et (iii) de qualité satisfaisante. Ces indicateurs pourront toujours être perfectibles dans les versions ultérieures. Pour ce qui est des indicateurs non-prioritaires pour raison de faisabilité, c'est-à-dire ceux pour lesquels il existe un manque quantitatif ou qualitatif de données, ils seront approfondis ultérieurement au mois de septembre. Le cas échéant, il en sera fait mention dans la publication.

Les paragraphes suivants reprendront succinctement les principaux points du SDER et du CAWa qui ont conduit à l'établissement des critères et des éventuels sous critères (voir Rapport intermédiaire 2002-2003 de SyGIT) et reprendront les pistes d'indicateurs retenus lors de la réunion de travail de Juin 2003 par rapport aux pistes présentées lors du CAT du 27 mai 2003. En effet, dans un souci de respect des délais, les données disponibles sont réunies et ensuite des indicateurs sont créés sur base de ces données.

### 3.1 OBJECTIF 4.1. “ METTRE EN VALEUR ET ENRICHIR LE PATRIMOINE ”

#### 3.1.1 Critère 4.1.1. “ Mise en valeur du patrimoine bâti ”

##### 3.1.1.1 Contexte et généralités

La notion de patrimoine bâti regroupe l' « ensemble des biens immeubles et des structures qui y sont liées, urbanistiques et paysagères, constituant le cadre de vie d'une population urbaine, périurbaine ou rurale, dont la conservation (le maintien), la réhabilitation, la réaffectation ou la restauration sont justifiées, tant pour des raisons de gestion parcimonieuse de l'espace, de développement durable, que de qualité intrinsèque actuelle ou potentielle, et dont la transmission aux générations futures est souhaitable (ou jugée utile). Ce patrimoine bâti peut comprendre des biens ponctuels comme des ensembles urbanistiques, des zones bâties d'intérêt morphologique, des bâtiments-repères comme des constructions ordinaires, tous expression de fonctions et de cultures diverses.» (Th. Cortembos).

De même, le SDER considère que « le patrimoine bâti de la Wallonie est constitué de l'ensemble des constructions, monuments, installations, ouvrages d'art ou vestiges qui, en raison de leur intérêt collectif, contribuent à l'identité régionale. Parmi ceux-ci, certains ont une valeur historique, archéologique, scientifique, artistique, sociale ou technique spécifique ; reconnus par les autorités, ils constituent le patrimoine classé de la Région ».

Quatre principes président à l'approche patrimoniale de l'espace bâti : la prévention, la hiérarchisation des interventions, la réaffectation et la sensibilisation. L'enjeu vise donc essentiellement à : renforcer l'identité culturelle wallonne, assurer un cadre de vie épanouissant et attrayant, montrer une image positive et contribuer au développement économique.

##### 3.1.1.2 Tableau de synthèse

| <b>Objectifs et options du SDER</b>   | <b>Objectifs et mesures prioritaires du CAW(A) et autres orientations politiques</b>  |
|---|---|
| <p><i>Protéger de manière sélective le patrimoine bâti et hiérarchiser les priorités d'intervention,</i></p> <p><i>Intégrer les préoccupations urbanistiques dans les opérations de réaffectation,</i></p> <p><i>Contribuer à la création d'un patrimoine de qualité pour les générations futures</i></p> | <p><i>CAW : conduite d'une politique de réhabilitation des biens protégés en vue de les intégrer à la vie sociale, économique et culturelle.</i></p> <p><i>CAW : sensibilisation des jeunes</i></p> |

##### 3.1.1.3 Fiches indicateurs

MONUMENTS ET ENSEMBLES ARCHITECTURAUX CLASSÉS

VILLAGES SOUS APPLICATION DU RGBSR

| <b>Indicateur 4.1.1(a)</b> |   | <i>Monuments et ensembles architecturaux classés</i> |
|----------------------------|---|--|
| <b>Finalité 4</b>          | <i>Valoriser le patrimoine et protéger les ressources</i> |  |
| <b>Objectif 4.1</b>        | <i>Mettre en valeur le patrimoine</i>                     |  |
| <b>Critère 4.1.1</b>       | <i>Mise en valeur du patrimoine bâti</i>                  |  |
| <b>Sous-critère</b>        |   |  |

#### **Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)**

**Description de l'indicateur :** *Indicateur de réponse qui recense le patrimoine bâti bénéficiant déjà d'une protection*

**Problématique couverte :** *Identité culturelle*

#### **Représentation de l'indicateur :**

Carte de Wallonie  
Graphique de comparaison par arrondissement

#### **Analyse**

#### **Description technique de l'indicateur**

**Echelle spatiale :** provinces / arrondissement

**Fréquence de mise à jour :** selon arrêtés de classement

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

*Pourcentage des monuments et ensembles architecturaux classés par rapport aux monuments et ensembles architecturaux recensés par « l'inventaire du patrimoine bâti »*

**Donnée(s) nécessaire(s) :**

- *Monuments, Sites, Ensemble architecturaux, Sites archéologiques classés - Cartographie*
- *Monuments, Sites, Ensemble architecturaux, Sites archéologiques classés – Base de données*
- *Inventaire du patrimoine bâti*

**Origine des données :**

*DGATLP*

*DGATLP*

**Echelle des données :**

*1 :10 000 =< 1 :25 000*

**Mise à jour :**

*Dernier arrêté  
Janvier 2002*

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

**Dernière mise à jour de la fiche : 14-082003**

| Indicateur 4.1.1.b | Villages sous application du RGBSR                 |
|--------------------|--|
| Finalité 4         | Valoriser le patrimoine et protéger les ressources |
| Objectif 4.1       | Mettre en valeur le patrimoine                     |
| Critère 4.1.1      | Mise en valeur du patrimoine bâti                  |
| Sous-critère       |  |

#### Description de l'indicateur et problématique couverte

Définition : : Indicateur d'état qui les villages « RGBSR »???

Problématiques : Identité culturelle / Cadre de vie

#### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie  
Nombre relatif par arrondissement

#### Analyse

#### Description technique de l'indicateur

Echelle spatiale : arrondissement

Fréquence de mise à jour : Selon les arrêtés

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

Pas de calcul à proprement dit mais agrégation de couches d'information établissant ainsi un temps de référence pour une comparaison future

Donnée(s) nécessaire(s) :

- RGBSR – Règlements Généraux sur les Bâtisses en Site Rural - Cartographie
- RGBSR – Règlements Généraux sur les Bâtisses en Site Rural – Base de données

Origine des données :

DGATLP

Echelle des données :

1/10 000 =< 1/25 000

Mise à jour :

Le dernier arrêté récolté date du 16/09/1999.

Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :

Dernière mise à jour de la fiche : 25-07-2003

### 3.1.2 Critère 4.1.2. “ Evolution du patrimoine naturel ”

#### 3.1.2.1 Contexte et généralités

Pour le patrimoine naturel, le SDER considère que cette notion « couvre l'ensemble de la faune et de la flore, en milieu tant rural qu'urbain ». Il s'agit donc du patrimoine biologique uniquement et les concepts associés sont ceux de biodiversité et de réseau écologique, qui seront précisés plus loin. Les critères de reconnaissance de la qualité patrimoniale sont établis depuis plus longtemps et certaines parties du territoire sont reconnues pour leur vocation exclusive de conservation. Ce sont les sites d'intérêt biologique où l'on observe la présence d'habitats et de populations d'espèces protégées, menacées ou rares.

La protection et le développement du patrimoine naturel doivent s'appuyer sur la mise en place d'un réseau écologique dont la concrétisation nécessite de reconnaître certaines parties du territoire comme sites de grand intérêt biologique (SGIB) et de permettre le développement de la biodiversité sur l'ensemble du territoire en étant attentif aux conditions qui favorisent le maintien et le développement de la faune et de la flore.

La protection et le développement du patrimoine naturel s'intègrent dans le concept mis en œuvre dans le cadre des directives européennes et plus particulièrement du réseau Natura 2000.

#### 3.1.2.2 Tableau de synthèse

| <i>Objectifs et options du SDER</i>  | <i>Objectifs et mesures prioritaires du CAW(A) et autres orientations politiques</i>  |
|--|---|
| <i>Consolider la vocation des sites de grand intérêt biologique.<br/>Prévenir la dégradation des sites en attente d'un statut.</i> | <i>CAW : développer une politique cohérente dans le cadre des réserves naturelles<br/>PEDD : mettre en place une base juridique pour la protection de zones particulières</i> |
| <i>Permettre aux espèces animales et végétales de se développer sur l'ensemble du territoire.</i>                                  | <i>CAW : rétablir un réseau biodiversifié dense<br/>PEDD : mettre en place un réseau écologique sur l'ensemble du territoire</i>  |

#### 3.1.2.3 Fiches indicateurs

EVOLUTION SYLVICOLE : RÉPARTITION SPATIALE DES GRANDES COMPOSANTES

EVOLUTION AGRICOLE : RÉPARTITION SPATIALE DES TYPES DE SPÉCULATIONS

EVOLUTION DES ZONES NATURELLES « STATUTAIRES »

| <b>Indicateur 4.1.2a</b> |   | <i>Evolution sylvicole : répartition spatiale des grandes composantes</i> |
|--------------------------|---|---|
| <b>Finalité 4</b>        | <i>Valoriser le patrimoine et protéger les ressources</i> |   |
| <b>Objectif 4.1</b>      | <i>Mettre en valeur le patrimoine</i>                     |   |
| <b>Critère 4.1.2</b>     | <i>Evolution du patrimoine naturel</i>                    |   |
| <b>Sous-critère</b>      |   |   |

#### **Description de l'indicateur et problématique(s) couvertes**

**Description de l'indicateur:** *Indicateur d'état sur la composition sylvicole des unités d'échantillonnage IWF*

**Problématique couverte:** *Biodiversité, Patrimoine paysager*

#### **Représentation de l'indicateur :**

Carte de Wallonie  
Graphiques et/ou histogrammes comparatifs par territoires écologiques

#### **Analyse**

#### **Description technique de l'indicateur**

**Echelle spatiale :** *territoires écologiques*

**Fréquence de mise à jour :** *10 ans*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

*Mise en avant des différences entre les différents habitats forestiers*

**Donnée(s) nécessaire(s) :**

- *IPFRW*

**Origine des données :**

*RW – IFW*

**Echelle des données :**

*1/50 hectare à terme*

**Mise à jour :**

*10 ans*

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

*2003 : Seule 50% de la Wallonie est couverte*

**Dernière mise à jour de la fiche : 25-07-2003**

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>Indicateur 4.1.2(b)</b> | <i>Evolution agricole : répartition spatiale des types de spéculations</i> |
| <b>Finalité 4</b>          | <i>Valoriser le patrimoine et protéger les ressources</i>                  |
| <b>Objectif 4.1</b>        | <i>Mettre en valeur et enrichir le patrimoine</i>                          |
| <b>Critère 4.1.1</b>       | <i>Evolution du patrimoine naturel</i>                                     |
| <b>Sous-critère</b>        |  |

**Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)**

**Description de l'indicateur :** *Indicateur d'état sur les types de spéculation agricole et leur répartition spatiale*

**Problématique couverte :** *Biodiversité / paysage / Economie*

**Représentation de l'indicateur :**

**Carte de la Wallonie**

**Typologie des communes ou Graphique de comparaison par territoires écologiques**

**Analyse**
**Description technique de l'indicateur**

**Echelle spatiale :** *commune*

**Fréquence de mise à jour :** *annuelle*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

*Répartition en type de spéculation majoritaire par commune et/ou territoire écologique*

**Donnée(s) nécessaire(s) :**

- *Recensement agricole*

**Origine des données :**

*INS*

**Echelle des données :**

*communale*

**Mise à jour :**

*annuelle*

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

*Nécessité de prendre des conventions pour la répartition en classe.*

**Dernière mise à jour de la fiche : 08-08-03**



| <b>Indicateur 4.1.2 (c)</b> |   | <i>Evolution des zones naturelles « statutaires »</i> |
|-----------------------------|---|---|
| <b>Finalité 4</b>           | <i>Valoriser le patrimoine et protéger les ressources</i> |   |
| <b>Objectif 4.1</b>         | <i>Mettre en valeur le patrimoine</i>                     |   |
| <b>Critère 4.1.2</b>        | <i>Evolution du patrimoine naturel</i>                    |   |
| <b>Sous-critère</b>         |   |   |

#### **Description de l'indicateur et problématique(s) couvertes**

**Description de l'indicateur:** *indicateur de réponse reprenant la localisation et superficie des zones de protection et de conservation de la nature indicateur de réponse*

**Problématique couverte:** *Réseau écologique et biodiversité*

#### **Représentation de l'indicateur :**

Carte de Wallonie  
Graphiques et/ou histogrammes comparatifs par territoire écologique

#### **Analyse**

#### **Description technique de l'indicateur**

**Echelle spatiale :**

**Fréquence de mise à jour :** *Mise à jour continue*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

*Agrégation de couches d'information pour la localisation des zones « protégées »  
Addition des surfaces par types de statut de protection et par localisation*

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>                             | <b>Origine des données :</b> | <b>Echelle des données :</b>    | <b>Mise à jour :</b>        |
|--|------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| • <i>Zones de protection de la conservation de la nature</i> | <i>DGRNE</i>                 | <i>1/10 000 =&lt; 1 :25 000</i> | <i>Mise à jour continue</i> |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

*Se référer au rapport 01-02 du thème1*

**Dernière mise à jour de la fiche : 25-07-2003**

### 3.1.3 Critère 4.1.3. “ Evolution du patrimoine paysager ”

#### 3.1.3.1 Contexte et généralités

Il est reconnu une grande variété de paysages dans l'espace relativement restreint de la Wallonie et le maintien de cette caractéristique est une option largement exprimée. Elle induit une grande partie des actions envisagées qui visent ainsi à lutter contre l'appauvrissement, la banalisation ou la dégradation des paysages, en cohérence avec la Convention européenne du paysage.

Le paysage peut aussi être défini de multiples façons et recouvrir des sens très différents. Dans le cadre du présent travail, nous proposons de nous appuyer sur la définition de la Convention européenne du paysage : « « Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Cette notion pour le SDER couvre aussi bien les paysages urbains que ruraux. Ils contribuent à la qualité du cadre de vie et à l'affirmation d'une identité culturelle et territoriale et constituent également une base potentielle de développement économique.

La connaissance de l'état du paysage et du patrimoine paysager est produite par des études, des inventaires thématiques (comme par exemple celui des arbres et haies remarquables) qui peuvent aussi être comptabilisés mais le volet paysager se distingue des deux autres volets (bâti et nature) dans la mesure où une dimension perceptive doit nécessairement être prise en compte et il s'agira donc d'intégrer l'aspect esthétique (notions d'équilibre et d'harmonie) et l'aspect d'accessibilité (notion de point de vue).

Le patrimoine paysager relève soit de la politique de protection du patrimoine (sites classés), soit d'autres politiques (parcs naturels, périmètres en zones d'intérêt paysager des plans de secteurs, périmètres sous application du Règlement général de la bâtisse en site rural (RGBSR) Inversement, certains paysages dégradés ont été identifiés : portions de territoires, des anciens sites d'activités économiques...

#### 3.1.3.2 Tableau de synthèse

| <i>Objectifs et options du SDER</i>   | <i>Objectifs et mesures prioritaires du CAW(A) et autres orientations politiques</i> | <i>Pistes d'indicateurs</i> |
|---|--|-----------------------------|
| <i>Utiliser les outils existants et en développer de nouveaux</i><br><br><i>Renforcer la politique de protection,</i><br><br><i>Développer des opérations de recomposition des paysages</i><br><br><i>Identifier de manière systématique les paysages remarquables,</i> |  |                             |

#### 3.1.3.3 Fiches indicateurs

EVOLUTION DE LA « DIVERSITÉ » PAYSAGÈRE  
PÉRIMÈTRES ET SITES D'INTÉRÊT PAYSAGER

| <b>Indicateur 4.1.3(a)</b> |   | <i>Evolution de la « diversité » paysagère</i> |
|----------------------------|---|--|
| <b>Finalité 4</b>          | <i>Valoriser le patrimoine et protéger les ressources</i> |  |
| <b>Objectif 4.1</b>        | <i>Mettre en valeur et enrichir le patrimoine</i>         |  |
| <b>Critère 4.1.1</b>       | <i>Evolution du patrimoine paysager</i>                   |  |
| <b>Sous-critère</b>        |   |  |

#### **Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)**

**Description de l'indicateur :** *Indicateur d'état sur le paysage wallon*

**Problématique couverte :** *Paysage / Identité culturelle / cadre de vie/ diversité*

**Représentation de l'indicateur :**

cartographie

#### **Analyse**

#### **Description technique de l'indicateur**

**Echelle spatiale :** ?

**Fréquence de mise à jour :** ?

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

**Donnée(s) nécessaire(s) :**

- *Cartographie des territoires paysagers*

**Origine des données :**

*CPDT*

**Echelle des données :**

*1/50000*

**Mise à jour :**

?

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

*N'est pas vraiment un indicateur mais une base sur laquelle on pourrait construire des indicateurs*

*Notion de paysages patrimoniaux*

**Dernière mise à jour de la fiche : 08-08-03**

| Indicateur 4.1.3(b) |   | <i>Périmètres et site d'intérêt paysager</i> |  |
|---------------------|---|--|--|
| Finalité 4          | <i>Valoriser le patrimoine et protéger les ressources</i> |  |  |
| Objectif 4.1        | <i>Mettre en valeur le patrimoine</i>                     |  |  |
| Critère 4.1.1       | <i>Evolution du patrimoine paysager</i>                   |  |  |
| Sous-critère        |   |  |  |

#### Description de l'indicateur et problématique(s) couvertes

**Description de l'indicateur:** *Indicateur d'état qui recense les sites paysager bénéficiant déjà d'une protection & les périmètres d'intérêt paysager*

**Problématique couverte:** *Paysage /Identité culturelle / cadre de vie*

#### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie  
Graphique de comparaison / unités paysagères

#### Analyse

#### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *Unité paysagère*

**Fréquence de mise à jour :** ?

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

*Pas de calcul à proprement dit mais agrégation de couches d'information établissant ainsi un temps de référence pour une comparaison future*

**Donnée(s) nécessaire(s) :**

- Périmètres d'intérêt paysager et points de vues remarquables*
- Monuments, Sites, Ensemble architecturaux, Sites archéologiques classés - Cartographie*

**Origine des données :**

*DGATLP*

*DGATLP*

**Echelle des données :**

*1 :10 000 =< 1 :25 000*

*1 :10 000 =< 1 :25 000*

**Mise à jour :**

*Suivant arrêtés*

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

*Attention toute la région wallonne n'est pas couvert pour les PIP.*

**Dernière mise à jour de la fiche : 14-08-2003**

## 3.2 OBJECTIF 4.2. “ GERER TERRITORIALEMENT LES RESSOURCES NATURELLES ”

### 3.2.1 Critère 4.2.1. “Gestion de l’Eau ”

#### 3.2.1.1 Contexte et généralités

En matière de gestion de l’eau, les objectifs visent essentiellement la prévention, la protection et l’assainissement. Au sein du TBDT, le critère 4.2.1 « Eau » se concentrera surtout sur l’exploitation et la protection des nappes phréatiques et des captages et l’assainissement des eaux usées.

Ainsi, pour le SDER, la diminution des sur-prélèvements et la diminution des risques de contamination par la détermination des zones de prévention dans les nappes aquifères au moyen d’instruments d’aménagement réglementaire et d’orientation sont des mesures nécessaires pour garantir aux nappes d’eau souterraines un niveau d’exploitation durable.

Il en va de même pour l’implantation et la localisation des stations d’épuration devant permettre la protection des eaux de surface contre la pollution provenant de l’urbanisation. L’assainissement des eaux usées pour toutes les implantations actuelles et nouvelles doit être obligatoire que ce soit par égouttage ou par zone d’épuration individuelle (PASH).

A coté de cet aspect « exploitation » de l’eau, il faudra envisager une partie « gestion des cours d’eau et des bassins versants » où seront reprises quelques problématiques des eaux de surfaces, telle que la qualité des eaux mais aussi les inondations ou les berges stabilisées par exemple, le tout en évitant les redondances tant avec d’autres critères du TBDT qu’avec le TBE.

#### 3.2.1.2 Tableau de synthèse

| Objectifs et options du SDER   | Objectifs et mesures prioritaires du CAW(A) et autres orientations politiques               | Contenu du critère « Gestion durable de l’Eau »                    | Pistes d’indicateurs |
|--|---|--|----------------------|
| IV.4.B Répondre aux besoins en eau potable.  | CAW : appliquer le principe de pollueur payeur.   | Exploitation et protection des nappes phréatiques et des captages. |                      |
| VII.4.A Assurer la protection des captages et l’approvisionnement en eau de qualité. | SDEC : Adéquation entre planification du territoire et amélioration de la qualité de l’eau. | Gestion des cours d’eau et des bassins versants.                   |                      |
| VII.4.A.c Garantir aux nappes un niveau d’exploitation durable.                      | PEDD Programme d’action applicables aux zones vulnérables.                                  |  |                      |
| VII.4.A.d Protéger et assainir les eaux de surface.                                  | CAW : investir en matière d’égouttage et d’épuration<br>CAW : adaptation des PCGE.          |  |                      |

### **3.2.1.3 Fiches indicateurs**

#### **3.2.1.4 Sous-critère 4.2.1.1 Exploitation et protection des nappes phréatiques et des captages**

PRÉLÈVEMENTS PAR CAPTAGES ET PAR NAPPES PHRÉATIQUES

ZONES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DES EAUX POTABILISABLES

QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX SOUTERRAINES ET DE SURFACE

QUALITÉ BIOLOGIQUE DES EAUX DE SURFACE

STATION D'ÉPURATION : CHARGES NOMINALES ET VOLUMES TRAITÉS

RACCORDEMENT DES ZONES À BÂTIR ET/OU DE LA POPULATION

À UN RÉSEAU PUBLIC D'ÉGOUTTAGE

#### **3.2.1.5 Sous-critère 4.2.1.2 Gestion des cours d'eau et des bassins versants**

BARRAGE ET BERGES STABILISÉES ( A L'ETUDE

ZONES INONDABLES / ZONE D'HABITAT ( A L'ETUDE

ZONE DE DÉMERGEMENT / ZONE D'HABITAT ( A L'ETUDE

| Indicateur 4.2.1a |  | <i>Prélèvements par captages et par nappes phréatiques</i> |  |
|-------------------|--|--|--|
| Finalité 4        | <i>Valoriser le patrimoine et protéger les ressources</i>                |  |  |
| Objectif 4.2      | <i>Gérer territorialement les ressources naturelles</i>                  |  |  |
| Critère 4.2.1     | <i>Gestion de l'eau</i>  |  |  |
| Sous-critère      | <i>Exploitation et protection des nappes phréatiques et des captages</i> |  |  |

#### Description de l'indicateur et problématique(s) couvertes

Description de l'indicateur: *indicateur de pression qui localise et quantifie les prélèvements d'eau*

Problématique couverte: *Durabilité des ressources*

#### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie  
Graphique de prélèvement / source  
Graphique de prélèvement / volume estimé

#### Analyse

#### Description technique de l'indicateur

Echelle spatiale :

Fréquence de mise à jour : Les données sont mises à jour tous les 3 ans ( ! )

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

*Répartition en % des prélèvements par source et par nappes phréatiques*

Donnée(s) nécessaire(s) :

- *Banque de données ODYSSEE*

Origine des données :

*DGRNE*

Echelle des données :

Mise à jour :

3ans  
(1998)

Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :

Dernière mise à jour de la fiche : 25-07-2003

| <b>Indicateur 4.2.1b</b> |  | <i>Zones de prévention et de protection des eaux potabilisables</i> |
|--------------------------|--|---|
| <b>Finalité 4</b>        | <i>Valoriser le patrimoine et protéger les ressources</i>                |   |
| <b>Objectif 4.2</b>      | <i>Gérer territorialement les ressources naturelles</i>                  |   |
| <b>Critère 4.2.1</b>     | <i>Gestion de l'eau</i>  |   |
| <b>Sous-critère</b>      | <i>Exploitation et protection des nappes phréatiques et des captages</i> |   |

#### **Description de l'indicateur et problématique(s) couvertes**

**Description de l'indicateur :** *indicateur d'état et de recensement des zones de prévention et des mesures de protection*

**Problématique couverte:** *Durabilité des ressources*

#### **Représentation de l'indicateur :**

Carte de Wallonie

Graphique de répartition : unité administrative ou/et par Bassin versant ou/et par nappes phréatiques

#### **Analyse**

#### **Description technique de l'indicateur**

**Echelle spatiale :**

**Fréquence de mise à jour :**

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

**Donnée(s) nécessaire(s) :**

- *Base de données Dix-Sous*

**Origine des données :**

*DGRNE*

**Echelle des données :**

**Mise à jour :**

1999

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

**Dernière mise à jour de la fiche : 25-07-2003**



| <b>Indicateur 4.2.1(c)</b> |  | <i>Qualité physico-chimique des eaux souterraines et de surface</i> |
|----------------------------|--|---|
| <b>Finalité 4</b>          | <i>Valoriser le patrimoine et protéger les ressources</i>                |   |
| <b>Objectif 4.2</b>        | <i>Gérer territorialement les ressources naturelles</i>                  |   |
| <b>Critère 4.2.1</b>       | <i>Gestion de l'eau</i>  |   |
| <b>Sous-critère</b>        | <i>Exploitation et protection des nappes phréatiques et des captages</i> |   |

#### **Description de l'indicateur et problématique(s) couvertes**

**Description de l'indicateur :** *Indicateur d'état sur la qualité physico-chimique des eaux*

**Problématique couverte:** *Durabilité des ressources / Qualité des ressources*

#### **Représentation de l'indicateur :**

Carte de Wallonie

Graphique de répartition : unité administrative ou/et par Bassin versant ou/et par nappes phréatiques

#### **Analyse**

#### **Description technique de l'indicateur**

**Echelle spatiale :**

**Fréquence de mise à jour :**

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

**Donnée(s) nécessaire(s) :**

- *Base de données CALYPSO*

**Origine des données :**

*DGRNE*

**Echelle des données :**

**Mise à jour :**

?

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

**Dernière mise à jour de la fiche : 25-07-2003**

| Indicateur 4.2.1(d) |  | <i>Qualité biologique des eaux de surface</i> |  |
|---------------------|--|---|--|
| Finalité 4          | <i>Valoriser le patrimoine et protéger les ressources</i>                |   |  |
| Objectif 4.2        | <i>Gérer territorialement les ressources naturelles</i>                  |   |  |
| Critère 4.2.1       | <i>Gestion de l'eau</i>  |   |  |
| Sous-critère        | <i>Exploitation et protection des nappes phréatiques et des captages</i> |   |  |

#### Description de l'indicateur et problématique(s) couvertes

**Description de l'indicateur :** *Indicateur d'état sur la qualité biologique des eaux*

**Problématique couverte:** *Durabilité des ressources / qualité des ressources*

#### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie

Graphique de répartition : unité administrative ou/et par Bassin versant

#### Analyse

#### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :**

**Fréquence de mise à jour :**

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

**Donnée(s) nécessaire(s) :**

- Réseau de mesures qualitatives des eaux de surface
- Réseau piézométrique

**Origine des données :**

*DGRNE*

*DGRNE*

**Echelle des données :**

**Mise à jour :**

?

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

**Dernière mise à jour de la fiche : 25-07-2003**

| Indicateur 4.2.1e    |   | <i>Station d'épuration : charges nominales et volumes traités</i> |  |
|----------------------|---|---|--|
| <b>Finalité 4</b>    | Valoriser le patrimoine et protéger les ressources                |   |  |
| <b>Objectif 4.2</b>  | Gérer territorialement les ressources naturelles                  |   |  |
| <b>Critère 4.2.1</b> | Gestion de l'eau  |   |  |
| <b>Sous-critère</b>  | Exploitation et protection des nappes phréatiques et des captages |   |  |

#### Description de l'indicateur et problématique(s) couvertes

**Description de l'indicateur:** Indicateur de réponse relatif à la localisation et aux capacités des stations d'épuration

**Problématique couverte:** Durabilité des ressources / Epuration

#### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie  
Graphique de répartition : unité administrative ou/et par Bassin versant  
Zone « d'impact » de chaque station

#### Analyse

#### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :**

**Fréquence de mise à jour :**

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

Représentation des stations d'épuration proportionnellement au volume traité

**Donnée(s) nécessaire(s) :**

- Base de données cartographique relative aux plans communaux généraux d'égouttage (PCGE), aux stations d'épuration, aux zones d'influences des stations d'épuration, aux réseaux d'égouttage et aux collecteurs prévus aux PCGE.
- Base de données descriptives des plans communaux généraux d'égouttage (PCGE) : stations et zones d'influence des stations d'épuration.
- Base de données descriptive relative aux réseaux d'égouttage repris aux plans communaux généraux d'égouttage (PCGE).

**Origine des données :**

DGRNE

**Echelle des données :**

1/10 000 =< 1/25 000

**Mise à jour :**

en cours

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

Attention : PASH

**Dernière mise à jour de la fiche : 25-07-2003**

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Indicateur 4.2.1f</b> | <b>Raccordement des zones à bâtir et/ou de la population à un réseau public d'égouttage</b> |
| <b>Finalité 4</b>        | <i>Valoriser le patrimoine et protéger les ressources</i>                                   |
| <b>Objectif 4.2</b>      | <i>Gérer territorialement les ressources naturelles</i>                                     |
| <b>Critère 4.2.1</b>     | <i>Gestion de l'eau</i>   |
| <b>Sous-critère</b>      | <i>Exploitation et protection des nappes phréatiques et des captages</i>                    |

**Description de l'indicateur et problématique(s) couvertes**
**Description de l'indicateur:** *Indicateur d'état relatif à la localisation des stations d'épuration*
**Problématique couverte:** *Durabilité des ressources / Epuration*
**Représentation de l'indicateur :**

Carte de Wallonie

**Analyse**
**Description technique de l'indicateur**
**Echelle spatiale :**
**Fréquence de mise à jour :**
**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**
**Donnée(s) nécessaire(s) :**

- Base de données cartographique relative aux plans communaux généraux d'égouttage (PCGE), aux stations d'épuration, aux zones d'influences des stations d'épuration, aux réseaux d'égouttage et aux collecteurs prévus aux PCGE.
- Base de données descriptives des plans communaux généraux d'égouttage (PCGE) : stations et zones d'influence des stations d'épuration.
- Base de données descriptive relative aux réseaux d'égouttage repris aux plans communaux généraux d'égouttage (PCGE).

**Origine des données :**  
DGRNE

**Echelle des données :**  
1/10 000 =< 1/25 000

**Mise à jour :**  
en cours

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**
**Dernière mise à jour de la fiche : 25-07-2003**

### 3.2.2 Critère 4.2.2. “ Gestion de l’Air ” (A l’ étude)

Suite à la complexité spatiale de cette problématique et à cause de ses nombreuses interrelations avec le TBE, ce critère ne sera pas présenté dans le premier TBDT.

### 3.2.3 Critère 4.2.3. “ Gestion du Sol et du Sous-sol ”

#### 3.2.3.1 Contexte et généralités

Les angles d’approche et d’intervention de ce critère sont multiples.

La « gestion parcimonieuse du sol », et donc son occupation, est sans contexte du champs de compétence du développement territorial, elle constitue un des fondements du SDER mais aussi de nombreux autres plans ou documents (SDEC, PEDD, CWATUP,...). Le sol doit être considéré comme une ressource mais aussi comme le « support » du développement territorial. Un aménagement raisonné des sols doit permettre une optimisation de l’utilisation de celui-ci en préservant par exemple « les terres agricoles de bonne qualité » (SDER et en mettant « un frein aux emprises excessives sur les espaces ouverts » (SDEC).

Une deuxième thématique pour le SDER, serait l’aspect qualitatif des sols : restaurer par l’assainissement et la réaffectation des sites industriels présentant un risque de pollution et maintenir le potentiel grâce à une surveillance sur tout le territoire wallon. La destruction physique ou chimique des sols due à son utilisation ou à sa contamination met en péril la durabilité fonctionnelle de cette ressource et nécessite une protection efficace.

Enfin l’exploitation des ressources non renouvelables du sous-sol doit éviter le gaspillage et la non-valorisation. Les zones d’extraction doivent aussi respecter certaines contraintes spécifiques tels l’impact paysager, la biodiversité et la protection des eaux souterraines. Si cette partie ne semble pas constituer un sous critère spécifique, il faudra en prendre note pour d’autres critères de la finalité 4, voire d’autres finalités du TBDT (risques karstiques dans la finalité 1 par exemple).

#### 3.2.3.2 Tableau de synthèse

| Objectifs et options du SDER   | Objectifs et mesures prioritaires du CAWA et autres orientations politiques   | Contenu du critère « Gestion durable du Sol et du Sous-sol »                | Pistes d’indicateurs |
|--|---|---|----------------------|
| <p>VII.4.B.a Restaurer et maintenir la qualité des sols.</p> <p>VII.4.B.b &amp; c Exploiter avec parcimonie les ressources du sous-sol et réhabilitation de carrières abandonnées.</p> | <p>PEDD : répartition optimale des sols entre leurs différentes utilisations.</p> <p>CWATUP : utilisation parcimonieuse du sol.</p> <p>CAW : principe pollueur payeur.</p> <p>CAW : accélérer la résorption des SAED.</p> | <p>Occupation des sols.</p> <p>Réhabilitation des sols et des sous-sols</p> |                      |

### **3.2.3.3 Fiches indicateurs**

#### **3.2.3.4 Sous-critère 4.2.3.1 Occupation des sols**

ARTIFICIALISATION DES SOLS

GRANDES CATEGORIES D'OCCUPATION DU SOL

TAUX D'OCCUPATION DES ZONES URBANISABLES PAR COMMUNE (A L'ETUDE)

REPARTITION DES CONSTRUCTIONS : PERMIS / ZAD / PCA / SSC

EVOLUTION DES VALEURS FONCIERES DES SOLS (A L'ETUDE)

#### **3.2.3.5 Sous-critère 4.2.3.1 Réhabilitation des sols et des sous-sols**

RISQUE POTENTIEL DE CONTAMINATION DES SOLS

LOCALISATION DES SOLS ASSAINIS ET RÉAFFECTÉS

SAED LOCALISATION ET ASSAINISSEMENT

EVALUATION DES APTITUDES ET DES POTENTIALITÉS DES SOLS

LOCALISATION DES CARRIÈRES ET RESSOURCES EXPLOITÉES / ANCIENNES MINES ET ZONES KARSTIQUES(A L'ETUDE)

NOMBRE DE LOGEMENT OU D'ÉQUIPEMENT RÉALISÉS VIA L'ASSAINISSEMENT DE SAED (A L'ETUDE)

NOMBRE ET SUPERFICIE D'OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT DE SAED APPROUVÉS (A L'ETUDE)

| <b>Indicateur 4.2.3 (a)</b> |   | <i>Artificialisation des sols</i> |
|-----------------------------|---|-----------------------------------|
| <b>Finalité 4</b>           | <i>Valoriser le patrimoine et protéger les ressources</i> |                                   |
| <b>Objectif 4.2</b>         | <i>Gérer durablement les ressources naturelles</i>        |                                   |
| <b>Critère 4.2.3</b>        | <i>Gestion du sol et du sous sol</i>                      |                                   |
| <b>Sous-critère</b>         | <i>Occupation du sol</i>                                  |                                   |

#### Description de l'indicateur et problématique(s) couvertes

**Description de l'indicateur:** *Indicateur de pression exercée par l'urbanisation sur le sol en terme de surfaces imperméabilisées*

**Problématique couverte:** *Occupation du sol / urbanisation*

#### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie  
Graphique de répartition par arrondissement

#### Analyse

#### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *Commune*

**Fréquence de mise à jour :** *annuel*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :** ???

**Donnée(s) nécessaire(s) :**

- *Statistique cadastrale de l'occupation du sol*

**Origine des données :**

*INS*

**Echelle des données :**

*Par commune*

**Mise à jour :**

*annuel*

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

*Attention ! : habitation = surf urbanisé de jardin (par ex)*

**Dernière mise à jour de la fiche : 25-07-2003**

| <b>Indicateur 4.2.3 (b)</b> |   | <i>Grandes catégories d'occupation du sol</i> |  |
|-----------------------------|---|---|--|
| <b>Finalité 4</b>           | <i>Valoriser le patrimoine et protéger les ressources</i> |   |  |
| <b>Objectif 4.2</b>         | <i>Gérer durablement les ressources naturelles</i>        |   |  |
| <b>Critère 4.2.3</b>        | <i>Gestion du sol et du sous sol</i>                      |   |  |
| <b>Sous-critère</b>         | <i>Occupation du sol</i>                                  |   |  |

#### **Description de l'indicateur et problématique(s) couvertes**

**Description de l'indicateur:** *Indicateur d'état sur l'occupation du sol et son évolution*

**Problématique couverte:** *Occupation du sol*

#### **Représentation de l'indicateur :**

Carte de Wallonie  
Graphique de répartition par arrondissement

#### **Analyse**

#### **Description technique de l'indicateur**

**Echelle spatiale :** *Commune*

**Fréquence de mise à jour :** *annuel*

*Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul : Pas de calcul à proprement dit mais agrégation de couches d'information établissant ainsi un temps de référence pour une comparaison future*

| <b>Donnée(s) nécessaire(s) :</b>                       | <b>Origine des données :</b> | <b>Echelle des données :</b> | <b>Mise à jour :</b> |
|--|------------------------------|------------------------------|----------------------|
| • <i>Statistique cadastrale de l'occupation du sol</i> | <i>INS</i>                   | <i>Par commune</i>           | <i>annuel</i>        |

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

**Dernière mise à jour de la fiche : 25-07-2003**



| <b>Indicateur 4.2.3d</b> |   | <i>Répartition des constructions : Permis / ZAD / PCA / SSC</i> |
|--------------------------|---|---|
| <b>Finalité 4</b>        | <i>Valoriser le patrimoine et protéger les ressources</i> |   |
| <b>Objectif 4.2</b>      | <i>Gérer durablement les ressources naturelles</i>        |   |
| <b>Critère 4.2.3</b>     | <i>Gestion du sol et du sous sol</i>                      |   |
| <b>Sous-critère</b>      | <i>Occupation du sol</i>                                  |   |

#### Description de l'indicateur et problématique(s) couvertes

**Description de l'indicateur:** *Indicateur d'état relatif à la répartition des constructions*

**Problématique couverte:** *Occupation du sol Paysage*

#### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie  
Graphique de répartition par unité administrative

#### Analyse

#### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :** *Commune*

**Fréquence de mise à jour :**

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :** ???

#### Donnée(s) nécessaire(s) :

- *Cartographie de référence des ZAD établie dans le cadre de leur mise en œuvre par le nouvel article 33 du CWATUP 2002.*
- *Statistiques de la construction et du logement (Autorisation de bâtir).*

#### Origine des données :

*DGATLP*

*INS*

#### Echelle des données :

Par commune

#### Mise à jour :

08/02/2002

2001

#### Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :

*Essayer de différencier les transformations et les constructions*

**Dernière mise à jour de la fiche : 25-07-2003**

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>Indicateur 4.2.3.gi</b> | <i>Risque potentiel de contamination des sols<br/>Localisation des sols assainis et réaffectés</i> |
| <b>Finalité 4</b>          | <i>Valoriser le patrimoine et protéger les ressources</i>  |
| <b>Objectif 4.2</b>        | <i>Gérer territorialement les ressources naturelles</i>  |
| <b>Critère 4.2.3</b>       | <i>Gestion du sol et du sous sol</i>   |
| <b>Sous-critère</b>        | <i>Réhabilitation et dégradation des sols et sous sols</i>   |

#### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

**Description de l'indicateur:** *Indicateur d'état sur la qualité et le risque de contamination des sols*

**Problématique couverte:** *Occupation du sol / Réaffectation*

#### Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie

#### Analyse

#### Description technique de l'indicateur

**Echelle spatiale :**

**Fréquence de mise à jour :** Les informations s'incrémentent d'année en année.

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

*Pas de calcul à proprement dit mais agrégation de couches d'information établissant ainsi un temps de référence pour une comparaison future*

**Donnée(s) nécessaire(s) :**

- Inventaire de la qualité des sols en Région wallonne - Cartographie*

**Origine des données :**

*DGRNE*

**Echelle des données :**

*Echelles variables*

**Mise à jour :**

*2000*

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

**Dernière mise à jour de la fiche : 25-07-2003**

| <b>Indicateur 4.2.3j</b> |  | <i>SAED Localisation et assainissement</i> |
|--------------------------|--|--|
| <b>Finalité 4</b>        | <i>Valoriser le patrimoine et protéger les ressources</i>      |  |
| <b>Objectif 4.2</b>      | <i>Gérer territorialement les ressources naturelles</i>        |  |
| <b>Critère 4.2.3</b>     | <i>Gestion du sol et du sous sol</i>                           |  |
| <b>Sous-critère</b>      | <i>Réhabilitation et dégradation des sols et des sous sols</i> |  |

#### **Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)**

**Description de l'indicateur:** *Indicateur d'état relatif aux SAED et des SAED assainis et réaffectés*

**Problématique couverte:** *Occupation du sol / Réaffectation*

#### **Représentation de l'indicateur :**

Carte de Wallonie  
Situation et typage (code couleur)

#### **Analyse**

#### **Description technique de l'indicateur**

**Echelle spatiale :** *selon arrêtés de désaffectation et de rénovations*

**Fréquence de mise à jour :** *selon arrêtés de désaffectation et de rénovations*

**Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :**

*Pas de calcul à proprement dit mais agrégation de couches d'information établissant ainsi un temps de référence pour une comparaison future*

**Donnée(s) nécessaire(s) :**

- *SAED – Sites d'Activité Economique Désaffectés – Cartographie.*
- *SAED – Sites d'Activité Economique Désaffectés – Base de données.*

**Origine des données :**

*DGATLP*

**Echelle des données :**

*1 :10 000 =< 1 :25 000*

**Mise à jour :**

*28/10/1999 pour les arrêtés de désaffectation.  
4/10/1999 pour les arrêtés de rénovation.*

**Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :**

**Dernière mise à jour de la fiche : 25-07-2003**

| Indicateur 4.2.3h |   | <i>Evaluation des aptitudes et des potentialités des sols</i> |  |
|-------------------|---|---|--|
| Finalité 4        | <i>Valoriser le patrimoine et protéger les ressources</i> |   |  |
| Objectif 4.2      | <i>Gérer territorialement les ressources naturelles</i>   |   |  |
| Critère 4.2.3     | <i>Gestion du sol et du sous sol</i>                      |   |  |
| Sous-critère      | <i>Occupation des sols</i>                                |   |  |

#### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

Description de l'indicateur: *Indicateur d'état relatif au potentiel agricole des sols*

Problématique couverte: *Utilisation des sols*

Représentation de l'indicateur :

Carte de Wallonie

#### Analyse

#### Description technique de l'indicateur

Echelle spatiale :

Fréquence de mise à jour :

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

*A l'étude*

Donnée(s) nécessaire(s) :

- *Projet de Cartographie Numérique des Sols de Wallonie.*

Origine des données :

*DGA*

Echelle des données :

*1 :10 000 =< 1 :25 000*

Mise à jour :

*12/09/2002*

Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :

Dernière mise à jour de la fiche : 25-07-2003

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>Indicateur 4.2.3(k)</b> | <i>Localisation des carrières et ressources exploitées / anciennes mines et zones karstiques</i> |
| <b>Finalité 4</b>          | <i>Valoriser le patrimoine et protéger les ressources</i>  |
| <b>Objectif 4.2</b>        | <i>Gérer durablement les ressources naturelles</i>   |
| <b>Critère 4.2.3</b>       | <i>Gestion du sol et du sous-sol</i>   |
| <b>Sous-critère</b>        | <i>Occupation du sol</i>   |

**Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)**

Description de l'indicateur :

Problématique couverte :

Représentation de l'indicateur :

**Analyse****Description technique de l'indicateur**

Echelle spatiale :

Fréquence de mise à jour :

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

Donnée(s) nécessaire(s) :

•

Origine des données :

Echelle des données :

Mise à jour :

Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :

Dernière mise à jour de la fiche : 04-08-03

| <b>Indicateur 4.2.3(I)</b> |   | <i>Nombre de logement ou d'équipement réalisés via l'assainissement de SAED</i> |
|----------------------------|---|---|
| <b>Finalité 4</b>          | <i>Valoriser le patrimoine et protéger les ressources</i> |   |
| <b>Objectif 4.2</b>        | <i>Gérer durablement les ressources naturelles</i>        |   |
| <b>Critère 4.2.3</b>       | <i>Gestion du sol et du sous-sol</i>                      |   |
| <b>Sous-critère</b>        | <i>Occupation du sol</i>                                  |   |

#### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

Description de l'indicateur : indicateur de réponse (recyclage du sol urbanisable)

Problématique couverte :

Représentation de l'indicateur :

#### Analyse

#### Description technique de l'indicateur

Echelle spatiale :

Fréquence de mise à jour :

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

Donnée(s) nécessaire(s) :

•

Origine des données :

Echelle des données :

Mise à jour :

Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :

Dernière mise à jour de la fiche : 04-08-03

| <b>Indicateur 4.2.3(m)</b> |   | <i>Nombre et superficie d'opération d'assainissement de SAED approuvés</i> |  |
|----------------------------|---|--|--|
| <b>Finalité 4</b>          | <i>Valoriser le patrimoine et protéger les ressources</i> |  |  |
| <b>Objectif 4.2</b>        | <i>Gérer durablement les ressources naturelles</i>        |  |  |
| <b>Critère 4.2.3</b>       | <i>Gestion du sol et du sous-sol</i>                      |  |  |
| <b>Sous-critère</b>        | <i>Occupation du sol</i>                                  |  |  |

#### Description de l'indicateur et problématique(s) couverte(s)

Description de l'indicateur :

Problématique couverte :

Représentation de l'indicateur :

#### Analyse

#### Description technique de l'indicateur

Echelle spatiale :

Fréquence de mise à jour :

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

Donnée(s) nécessaire(s) :

•

Origine des données :

Echelle des données :

Mise à jour :

Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :

Dernière mise à jour de la fiche : 04-08-03

### 3.2.4 Critère 4.2.4. “ Gestion de l’énergie ”

#### 3.2.4.1 Contexte et généralités

Le SDER, tout comme le PEDD, préconise « l'utilisation rationnelle de l'énergie et la production des énergies renouvelables ». La mise en œuvre de mesures comme le développement de l'énergie éolienne ou solaire doit s'accompagner d'une rationalisation et d'une diminution de la consommation d'énergie dans une dimension territoriale comme par exemple pour la recherche d'économie d'énergie liée à l'habitat et à la mobilité ou pour l'intégration paysagère des nouvelles infrastructures.

Les tendances actuelles de consommation énergétique ne sont pas renouvelables. Un des grands objectifs en matière d'énergie résulte du protocole de Kyoto et concerne la réduction de CO<sub>2</sub> et des autres gaz à effets de serre. Ce domaine particulier est couvert, au sein du TBDT, par d'autres critères ( 4.2.2, ...) voir même d'autres finalités (3,...).

Dans ce critère, nous considérons donc que le développement territorial doit permettre de développer une production renouvelable et intégrée avec la mise en place de nouvelles structures (éoliennes...) mais aussi, de manière plus anecdotique, de se préoccuper des risques éventuels liés à son transport.

#### 3.2.4.2 Tableau de synthèse

| Objectifs et options du SDER  | Objectifs et mesures prioritaires du CAWA et autres orientations politiques                              | Contenu du critère « Gestion durable de l'Energie »  |
|---|--|--|
| <p>VII.4.C Favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et la production des énergies renouvelables.</p> <p>IV.2.C.c Favoriser les économies d'énergie dans l'habitat.</p> <p>VI. Gérer la consommation énergétique liée à la mobilité.</p> <p>IV.5.C Promouvoir une meilleure intégration des équipements et des infrastructures.</p> <p>V.4 Développer la recherche et l'information.</p> | <p>CAW : favoriser l'énergie renouvelable.</p> <p>CAW : mobiliser la recherche en matière d'énergie.</p> | <p>Utilisation rationnelle des énergies.</p> <p>Développement des énergies renouvelables.</p> <p>Transport de l'énergie.</p> |

#### 3.2.4.3 Fiches indicateurs

##### Sous-critère 4.2.3.1 Développement des énergies renouvelables

PRINCIPAUX SITES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ET PART DANS LA CONSOMMATION INTÉRIEURE BRUTE ( A L'ÉTUDE)

##### Sous-critère 4.2.3.1 Transport de l'énergie

PRINCIPAUX SITES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ET PART DANS LA CONSOMMATION INTÉRIEURE BRUTE ( A L'ÉTUDE)

CENTRALE ET RÉSEAU DE TRANSPORT ÉLECTRIQUE ( A L'ÉTUDE)

LOCALISATION, TYPE ET RAPPORT DU NOMBRE DE LIGNES AÉRIENNES ET ENTERRÉES ( A L'ÉTUDE)



## **4. TABLE DES MATIERES DE LA FINALITE 4 « VALORISER LE PATRIMOINE ET PROTEGER LES RESSOURCES »**

### **4.1 OBJECTIF 4.1 METTRE EN VALEUR ET ENRICHIR LE PATRIMOINE**

#### **4.1.1 Critère 4.1.1 Mise en valeur du patrimoine bâti**

MONUMENTS ET ENSEMBLES ARCHITECTURAUX CLASSÉS

VILLAGES SOUS APPLICATION DU RGBSR

#### **4.1.2 Critère 4.1.2 Evolution du patrimoine naturel**

EVOLUTION SYLVICOLE : RÉPARTITION SPATIALE DES GRANDES COMPOSANTES

EVOLUTION AGRICOLE : RÉPARTITION SPATIALE DES TYPES DE SPÉCULATIONS

EVOLUTION DES ZONES NATURELLES « STATUTAIRES »

#### **4.1.3 Critère 4.1.3 Evolution du patrimoine paysager**

EVOLUTION DE LA « DIVERSITÉ » PAYSAGÈRE

PÉRIMÈTRES ET SITES D'INTÉRÊT PAYSAGER

### **4.2 OBJECTIF 4.2 GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES**

#### **4.2.1 Critère 4.2.1 Gestion de l'Eau**

##### ***4.2.1.1 Sous-critère 4.2.1.1 Exploitation et protection des nappes phréatiques et des captages***

PRÉLÈVEMENTS PAR CAPTAGES ET PAR NAPPES PHRÉATIQUES

ZONES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DES EAUX POTABILISABLES

QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX SOUTERRAINES ET DE SURFACE

QUALITÉ BIOLOGIQUE DES EAUX DE SURFACE

STATION D'ÉPURATION : CHARGES NOMINALES ET VOLUMES TRAITÉS

RACCORDEMENT DES ZONES À BÂTIR ET/OU DE LA POPULATION

À UN RÉSEAU PUBLIC D'ÉGOUTTAGE

##### ***4.2.1.2 Sous-critère 4.2.1.2 Gestion des cours d'eau et des bassins versants***

BARRAGE ET BERGES STABILISÉES

ZONES INONDABLES / ZONE D'HABITAT

ZONE DE DÉMERGEMENT / ZONE D'HABITAT

#### **4.2.2 Critère 4.2.2 Gestion de l'Air**

### **4.2.3 Critère 4.2.3 Gestion du Sol et du Sous-sol**

#### **4.2.3.1 Sous-critère 4.2.3.1 Occupation des sols**

BARRAGE ET BERGES STABILISÉES

ZONES INONDABLES / ZONE D'HABITAT

ZONE DE DÉMERGEMENT / ZONE D'HABITAT

#### **4.2.3.2 Sous-critère 4.2.3.1 Réhabilitation des sols et des sous-sols**

RISQUE POTENTIEL DE CONTAMINATION DES SOLS

LOCALISATION DES SOLS ASSAINIS ET RÉAFFECTÉS

SAED LOCALISATION ET ASSAINISSEMENT

EVALUATION DES APTITUDES ET DES POTENTIALITÉS DES SOLS

LOCALISATION DES CARRIÈRES ET RESSOURCES EXPLOITÉES / ANCIENNES MINES ET ZONES KARSTIQUES

NOMBRE DE LOGEMENT OU D'ÉQUIPEMENT RÉALISÉS VIA L'ASSAINISSEMENT DE SAED

NOMBRE ET SUPERFICIE D'OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT DE SAED APPROUVÉS

### **4.2.4 Critère 4.2.4 Gestion de l'Énergie**

#### **4.2.4.1 Sous-critère 4.2.3.1 Développement des énergies renouvelables**

PRINCIPAUX SITES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ET PART DANS LA CONSOMMATION INTÉRIEURE BRUTE

#### **4.2.4.2 Sous-critère 4.2.3.1 Transport de l'énergie**

PRINCIPAUX SITES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ET PART DANS LA CONSOMMATION INTÉRIEURE BRUTE

CENTRALE ET RÉSEAU DE TRANSPORT ÉLECTRIQUE

LOCALISATION, TYPE ET RAPPORT DU NOMBRE DE LIGNES AÉRIENNES ET ENTERRÉES

## 5. DONNEES NECESSAIRES ET REPERTORIEES

| <b><i>Données</i></b>   | <b><i>Indicateurs</i></b>   | <b><i>Disponibilité</i></b> | <b><i>Lieu</i></b> |
|---|---|-----------------------------|--------------------|
| Banque de données ODYSSEE   | Prélèvements par captages et nappes (4.2.1.a)   | 1998                        | DGRNE              |
| Base de données cartographique relative aux plans communaux généraux d'égouttage (PCGE), aux stations d'épuration, aux zones d'influences des stations d'épuration, aux réseaux d'égouttage et aux collecteurs prévus aux PCGE. | Station d'épuration : charges nominales et volumes traités (4.2.1.e) et raccordement des zones à bâtir et/ou de la population<br>à un réseau public d'égouttage (4.2.1.f) | En cours                    | DGRNE              |
| Base de données descriptive relative aux réseaux d'égouttage repris aux plans communaux généraux d'égouttage (PCGE).  | Station d'épuration : charges nominales et volumes traités (4.2.1.e) et raccordement des zones à bâtir et/ou de la population<br>à un réseau public d'égouttage (4.2.1.f) | sept-02                     | DGRNE              |
| Base de données descriptives des plans communaux généraux d'égouttage (PCGE) : stations et zones d'influence des stations d'épuration.  | Station d'épuration : charges nominales et volumes traités (4.2.1.e) et raccordement des zones à bâtir et/ou de la population<br>à un réseau public d'égouttage (4.2.1.f) | 30/07/01                    | DGRNE              |
| Base de données Dix-Sous  | Zones de prévention et de protection des eaux potabilisables (4.2.1.b)  | 1999                        | DGRNE              |
| Cartographie de référence des ZAD établie dans le cadre de leur mise en œuvre par le nouvel article 33 du CWATUP 2002.  | Répartition des constructions : Permis / ZAD / PCA / SSC (4.2.3.d)  | 08/02/02                    | DGATLP             |
| Inventaire de la qualité des sols en Région wallonne - Cartographie   | Risque potentiel de contamination des sols (4.2.3.g) et localisation des sols assainis et réaffectés (4.2.3.i)  | 2000                        | DGRNE              |
| IPFRW   | Evolution sylvicole (4.1.2.a)   | ?                           | RW – IFW           |
| <i>Monuments, Sites, Ensemble architecturaux, Sites archéologiques classés - Base de données</i>  | Monuments, sites et ensembles architecturaux classés (4.1.1.a)  | janv-02                     | DGATLP             |
| <i>Monuments, Sites, Ensemble architecturaux, Sites archéologiques classés - Cartographie</i>   | Monuments, sites et ensembles architecturaux classés (4.1.1.a)  | janv-02                     | CREAT              |
| Périmètres d'intérêt paysager et points de vues remarquables  | Villages sous application du RGBSR (4.1.3.b)  | 2002                        | DGATLP             |
| Projet de Cartographie Numérique des Sols de Wallonie.  | Evaluation des aptitudes et des potentialités des sols  | 12/09/02                    | FUSAGx             |

|   |  |  |        |
|---|--|--|--------|
| RGBSR –Règlements Généraux sur les Bâtisses en Site Rural - Base de données | Villages sous application du RGBSR (4.1.1.b)                       | Le dernier arrêté récolté date du 16/09/1999.  | DGATLP |
| RGBSR –Règlements Généraux sur les Bâtisses en Site Rural - Cartographie    | Villages sous application du RGBSR (4.1.1.b)                       | Le dernier arrêté récolté date du 16/09/1999.  | DGATLP |
| SAED – Sites d'Activité Economique Désaffectés – Base de données.           | SAED Localisation et assainissement (4.2.3.j)                      | 19/07/2002 pour les arrêtés de désaffectation ainsi que pour les arrêtés de rénovation | DGATLP |
| SAED – Sites d'Activité Economique Désaffectés – Cartographie.              | SAED Localisation et assainissement (4.2.3.j)                      | 19/07/2002 pour les arrêtés de désaffectation ainsi que pour les arrêtés de rénovation | DGATLP |
| Statistiques de la construction et du logement (Autorisation de bâtir).     | Répartition des constructions : Permis / ZAD / PCA / SSC (4.2.3.d) | 2001   | INS    |
| Zones de protection de la conservation de la nature                         | Evolution des zones « statutaires » (4.1.2.c)                      | Mise à jour continue   | DGRNE  |

## 6. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### 6.1 REFERENCES POUR L'OBJECTIF 4.1

**ADESA** (1995) Méthodologie d'une définition des zones d'intérêt paysager et établissement d'un inventaire des zones d'intérêt paysager du Brabant Wallon, 113 p.

**Agriculture et agroalimentaire Canada - Direction générale de la recherche** (2000) La santé de l'eau : vers une agriculture durable au Canada.

**COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS SITES ET FOUILLES DE LA REGION WALLONNE** (2002) Bulletin 17 (2000/2001), 182 p.

**CONSEIL DE L'EUROPE** (2000) Convention européenne du paysage.

**GOVERNEMENT WALLON** (1999) Schéma de Développement de l'Espace Régional, 233 p.

**INSTITUT WALLON** (1993) Atlas de l'eau, D.G.R.N.E.

**MINISTERE DE LA REGION WALLONNE – CPDT** (2002) Le patrimoine bâti, outil de développement territorial, Thème 5.2, Rapport final de la subvention 2001-2002, 144 p.

**MINISTERE DE LA REGION WALLONNE – CPDT** (2000) Evaluation des impacts de la PAC et des orientations de l'Agenda 2000 sur le développement du territoire rural, Thème 7.3- 7.4, Synthèse de l'approche spatiale, 52 p. + Atlas.

**MINISTERE DE LA REGION WALLONNE – DGATLP** (2001) Aide à la gestion des paysages de la Semois ardennaise, 35 p.

**MINISTERE DE LA REGION WALLONNE – DGATLP** (2001) Intégration paysage agriculture. Conseils pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles, 52 p.

**MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - DGRNE** (1997) Etat de l'environnement wallon 1996. Paysage. Jambes, MRW : DGRNE. 129 p.

**MINISTERE DE LA REGION WALLONNE** (1996 à 1997) Série Règlement général sur les bâtisses en site rural (RGBSR). Jambes, MRW – DGATLP.

**Ministère de la Région Wallonne – D.G.R.N.E.** (2000) Division de l'eau : rapport d'activité 2000, 128 p.

**Ministère de la Région Wallonne – D.G.R.N.E.** (2000) Etat de l'environnement wallon 2000, 420 p.

**SMITZ J.** (2001) Conférence internationale sur les stratégies de développement durable – eau et aménagement du territoire : le projet PIRENE, Cebedeau, pp. 7-15.